

Allianz 



ALLIANZ BENELUX

Rapport annuel 2022

Assemblée générale ordinaire
du 22 mai 2023

SOMMAIRE

Administration – Direction Page 2

Rapport de gestion Page 4

Rapport du commissaire Page 46

Organigramme des participations Page 53

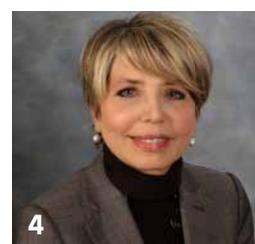
Chiffres clés Page 54

Comptes sociaux 2022 Page 57

Annexes Page 65

Comptes consolidés 2022 Page 131

ADMINISTRATION – DIRECTION



Le Conseil d'Administration

ADMINISTRATEURS NON-MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

- 1** Robert FRANSSEN Président du Conseil d'Administration
- 2** Martina BAUMGÄRTEL Administratrice
- 3** Brigitte BOVERMANN Administratrice indépendante
Michel FLAMÉE Administrateur indépendant (jusqu'au 31 décembre 2022)
Avais KARMALI Administrateur (du 25 janvier au 1^{er} décembre 2022)
- 4** Lorella SDRIGOTTI Administratrice
- 5** Patrick THIELS Administrateur
- 6** François THOMAZEAU Administrateur
Nicolaas van OMMEN Administrateur indépendant (jusqu'à l'AGO du 21 mai 2022)

ADMINISTRATEURS MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

- 7** Jan-Joris LOUWERIER Président du Comité de Direction
- 8** Blaise BOURGEOIS Administrateur
- 9** Sjoerd LAARBERG Administrateur
- 10** Kathleen VAN den EYNDE Administrateur



9



10



11



12



13



14

Le Comité de Direction

- 7** Jan-Joris LOUWERIER Président
- 8** Blaise BOURGEOIS Membre
Roland KERN Membre
(jusqu'au 31 décembre 2022)
- 9** Sjoerd LAARBERG Membre
- 10** Kathleen VAN den EYNDE Membre
- 11** Suzanne AKTEN Membre (à partir du
1^{er} janvier 2023)
- 12** Hélène PORTEGIES Membre (à partir du
1^{er} décembre 2022)
- 13** Eric van den HEUVEL Membre
- 14** Eric WINTER Membre

Le Comité d'Audit

- 1** Robert FRANSSSEN Membre
- 3** Brigitte BOVERMANN Membre
Nicolaas van OMMEN Président (jusqu'au
21 mai 2022)
Michel FLAMÉE Président (à partir du
22 mai 2022 et jusqu'au 31 décembre
2022)

Le Comité des Risques

- 6** François THOMAZEAU Président
- 1** Robert FRANSSSEN Membre
- 2** Martina BAUMGÄRTEL Membre
Michel FLAMÉE Membre (jusqu'au
31 décembre 2022)
Avais KARMALI (du 25 janvier au
1^{er} décembre 2022) Membre
- 5** Patrick THIELS Membre

Le Comité des Rémunérations

- 6** François THOMAZEAU Président
- 7** Jan-Joris LOUWERIER Conseiller
Michel FLAMÉE Membre (jusqu'au
31 décembre 2022)
Avais KARMALI (du 25 janvier au
1^{er} décembre 2022) Membre
- 12** Hélène PORTEGIES Conseiller (à partir du
1^{er} décembre 2022)

Le Commissaire

PwC Reviseurs d'Entreprises srl représentée
par M. Tom Meuleman,
Culliganlaan 5 | 1831 | Diegem | Belgium

RAPPORT DE GESTION

relatif aux comptes sociaux
afférents à l'exercice 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les opérations et les résultats de l'exercice social 2022, de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.

Dans le respect de la loi du 03/09/17, nous y avons ajouté les informations non financières qui illustrent nos efforts pour réduire l'empreinte carbone de notre société et la participation résolue d'Allianz Benelux soutenu par le groupe auquel elle appartient à développer progressivement ses investissements et l'offre de produits d'investissement soucieux de l'environnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de droit européen et belge.

Nous y avons ajouté un chapitre sur les aspects ESG et « SFDR/finance durable » qui ont pris une part importante dans les efforts réalisés par la société pour se conformer d'une part aux attentes de notre groupe pour le volet ESG (réduction de notre empreinte énergétique et adaptation de nos produits non vie) et aux exigences légales et réglementaires pour SFDR (volet Vie). Au cours de l'exercice considéré, tant au sein du Conseil d'Administration que du Comité de Direction, nous n'avons été confrontés à aucun conflit d'intérêts tels qu'ils sont définis aujourd'hui par les articles 7: 115 et 7: 117 du code belge des sociétés et des associations.

I. Lignes de faite de l'exercice 2022

A. CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Après deux années régies par les mesures de lutte contre la pandémie du Covid-19, 2022 aurait dû être l'exercice du retour au « presque normal » favorisé par une croissance soutenue et enfin libéré des contraintes sanitaires.

C'était sans compter sur divers facteurs convergents qui ont poussé l'inflation vers des sommets rarement atteints créant des turbulences économiques elles-mêmes génératrices d'une forte volatilité sur les marchés financiers et par voie de conséquence, de solides inquiétudes pour notre clientèle d'assurance.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24/02/22 et les nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement déjà fortement secouées par la pandémie ont exacerbé des tensions préexistantes sur les marchés de l'énergie alimentées par des sanctions économiques croissantes, mutuelles et bien souvent invalidantes pour toutes les parties.

L'Europe fortement dépendante du gaz russe s'en est trouvée meurtrie et contrainte de trouver d'autres voies pour ses fournitures énergétiques, ce qui ne peut se faire en quelques mois.

Le nucléaire voué aux gémonies il y a encore si peu de temps s'est trouvé paré de toutes les qualités environnementales et porteur d'indépendance énergétique, un objectif désormais essentiel pour le bien-être de tous les acteurs

économiques, ménages, entreprises et secteur public inclus.

Cette succession de profondes perturbations a lourdement pesé sur le prix des matières premières et des denrées alimentaires obligeant de nombreux secteurs à revoir leurs prévisions en termes de chiffre d'affaires et de charges d'inflation.

Les producteurs quels qu'ils soient ont décidé presque à l'unisson, de répercuter les surcoûts d'inflation dans leurs prix de vente entraînant une diminution du pouvoir d'achat des ménages, une croissance importante des prix de revient des entreprises et une surchauffe des budgets des pouvoirs publics.

Certes, ces derniers ont pris des mesures un peu partout en Europe pour soutenir le pouvoir d'achat et réduire l'impact inflationniste mais les effets n'en sont pas moins demeurés importants, notamment parce que certains pays dont la Belgique ont un mécanisme d'indexation automatique des salaires.

Dans le secteur des entreprises d'assurances, cette indexation est annuelle et prend date en janvier.

Pour Allianz Benelux, cette hausse fut de 11,19 % au 1^{er} janvier 2023, un bond qu'on n'avait plus connu depuis le choc pétrolier de 1973.

Au-delà, les 3 pays du Benelux où Allianz Benelux est implantée ont malgré tout bien résisté avec un faible taux de chômage, ce qui fut le fruit d'une assez vigoureuse reprise économique au sortir de la pandémie cependant atténuée par les effets négatifs sur la consommation de la réduction du pouvoir d'achat.

Allianz Benelux s'est inscrite dans ce contexte chaotique en poursuivant sa marche vers une plus grande digitalisation de ses processus de gestion tout en servant au mieux sa clientèle et ses partenaires. Comme on le verra plus avant, elle n'a pas trop mal réussi dans cet exercice.

B. CONTEXTE SECTORIEL

B1. CADRE

En Belgique, Le secteur des assurances a lui aussi dû faire face d'une part aux conséquences de la guerre en Ukraine, aux suites des inondations dont le coût a dépassé les premières estimations, aux séquelles de la

pandémie et aux évolutions de la société face à des défis existentiels comme le réchauffement climatique.

La crise environnementale oblige la société belge à progresser à marche forcée vers un monde où les risques systémiques seront bien plus prégnants qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Ce n'est pas et ne sera pas sans conséquence pour les assureurs qui sont contraints de revoir à toute allure leurs processus de communication et d'information contractuelle afin de tenir compte des exigences grandissantes (SFDR/Taxonomie/CSRD/CSDDD, etc.) que l'agenda du green deal des autorités européennes et la détermination des autorités de contrôle leur intimement de prendre en compte.

Il est vrai que les attentes sont très importantes, à la hauteur des enjeux planétaires.

Les assureurs prennent et prendront leurs responsabilités en Vie et en non Vie et dans leurs propres modes de consommation.

Ils l'ont démontré en agissant vite pour le traitement des sinistres liés aux inondations dont la gestion s'est poursuivie durant tout l'exercice 2022.

Le secteur entend aussi faire usage de partenariats public/privé dans divers domaines (dématérialisation documentaire, numérisation des données, cybersécurité, cartographie et prévention des risques, sécurité routière, open insurance, intelligence artificielle, etc.). Le champ d'application est large.

Au-delà, de nombreuses législations, régulièrement modifiées, les influencent au point de souffrir d'un manque de stabilité et de sécurité juridique qu'ils appellent de leurs vœux. Les assureurs ne peuvent pas vivre au rythme des interprétations réglementaires et de remises en cause successives.

B2. RÉSULTATS¹

Selon une première estimation, le chiffre d'affaires 2022 des assureurs belges toutes branches confondues, atteindrait 30,48 Mia€, en hausse de 2 %, se subdivisant en une croissance de 5,5 % en non vie (contre 5,6 % en 2021) à 14,45 Mia€ et d'un léger repli en Vie de -0,9 % (contre +4 % en 2021) en Vie à 16,03 Mia€.

¹ Source : Assuralia, extrapolation à l'issue de Q4 2022.

En non Vie, tous les segments ont évolué favorablement avec des différences d'ampleur que l'on peut synthétiser comme suit : Auto : +2 % ; Accidents de travail : +11,6 % ; Maladie : +4,9 % ; Incendie +5,7 % ; Autres opérations non Vie : +5,2 %.

En Vie, c'est une évolution contrastée qui reflète les hésitations de la clientèle.

La branche 23 individuelle a connu une contraction sensible de -10 % à 3,38 Mia€, sous l'influence de la volatilité des marchés et des inquiétudes des consommateurs alors que la branche 21 reprend forme en croissant de 4,8 % à 6 Mia€ sous l'impulsion de la remontée des taux d'intérêts.

En assurance de groupe, c'est également une progression de +4 % que l'on affiche au plan sectoriel à 6,19Mia€.

Aux Pays-Bas, Les chiffres relatifs aux tendances 2022 ne seront connus et disponibles qu'au mois de mai 2023.

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Quel que soit le contexte économique, les pouvoirs publics et plus précisément les autorités réglementaires ont poursuivi leur travail d'affinement des cadres de contrôle des entreprises d'assurances.

Dans le domaine de la distribution d'assurances, dans la continuité de ses programmes de travail et de la transposition de la directive européenne dite IDD, la FSMA a apporté des précisions supplémentaires quant aux obligations déjà mise en œuvre. Dans son guide pratique sur les règles de conduite IDD publié le 25/01/2022 (FSMA_2022_06), la FSMA a expliqué ses attentes en matière notamment d'obligations d'informer, de devoir de diligence, de conflits d'intérêts, d'inducements et de dossiers clients.

Allianz Benelux sa s'efforce depuis lors d'en tenir compte et a adapté ses processus de monitoring en conséquence.

La loi transposant la directive européenne sur les lanceurs d'alerte pour le secteur privé a été publiée le 15/12/2022 et est entrée en vigueur le 15/02/2023. Quelles sont les nouveautés ?

Le champ d'application et notamment la liste des déclarants a été étendu à certaines catégories d'entreprises et à d'autres parties prenantes : consultants, stagiaires, anciens employés... L'entreprise doit également avoir

sur son site internet un espace permettant à ses clients d'effectuer un signalement. Une autorité de dénonciation « whistleblower authority » sera compétente pour recevoir les signalements, fournir un retour d'information et proposer un suivi des notifications. Des sanctions administratives et mêmes pénales sont prévues pour les entreprises qui ne respectent pas les obligations en matière de lancement d'alertes (whistleblowing). De même, des sanctions devront être prévues pour ceux qui dénoncent de mauvaise foi ou qui font délibérément une fausse déclaration (art 443 à 450 Code pénal).

Allianz Benelux sa a modifié son régime d'alerte en utilisant un nouvel outil totalement compatible avec ce nouveau cadre. Il est ouvert aux tiers via son site web et accessible à l'ensemble de son personnel sur la page d'accueil de son intranet « Connect ».

Dans le précédent rapport de gestion, nous vous parlions des produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs) et de l'adoption d'**un nouveau règlement délégué 2021/2268 de la commission du 6 septembre 2021** précisant les normes techniques relatives à la présentation des scénarios de performance et la méthode à utiliser pour ceux-ci, la présentation des coûts et la méthode de calcul des indicateurs synthétiques des coûts, la présentation et le contenu des informations relatives aux performances passées et la présentation des coûts des produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance offrant un éventail d'options d'investissement. L'entrée en vigueur de ce règlement délégué a été reportée au 31/12/2022. En tant qu'assureur, nous avons dû adapter nos documents précontractuels KID (Key Information Document) et SID (Specific Information Document). Nous étions également très fortement tributaires des informations fournies par les assets managers des fonds d'investissement sous-jacents à nos produits, ces derniers disposant du même délai d'implémentation.

Allianz a mis en place un processus de crise pour être à même de récolter, analyser, prendre en compte, traduire et charger cette information sur notre site web. Ce fut un travail considérable que nous avons pu réaliser dans les temps requis.

La communication NBB_2022_19 du 12 juillet 2022 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants et responsables de

fonctions de contrôles indépendantes d'entreprises réglementées.

Allianz avait déjà pris en compte la notion de « temps nécessaire à l'exercice de la fonction ». Il est prévu de revoir le processus pour être pleinement en ligne avec les attentes prudentielles.

Le régime préventif Fit & Proper de la BNB vise à vérifier qu'au sein des établissements financiers dont les entreprises d'assurances, les administrateurs, dirigeants effectifs et les responsables de fonctions de contrôle indépendantes disposent de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle requises pour exercer leur fonction. La BNB a revu en profondeur son manuel Fit & Proper pour tenir compte de diverses évolutions soulignées par l'EBA (Autorité Bancaire Européenne) et par la BCE (Banque Centrale Européenne). Ce manuel porté par la communication NBB 2022_31 publiée le 20/12/22 est d'application immédiate. L'une des principales nouveautés concerne le réagencement des critères d'évaluation de l'aptitude individuelle et collective (disposer des connaissances, expérience et compétence, honorabilité, indépendance d'esprit, disposer du temps nécessaire pour exécuter sa fonction et avoir un profil qui complète ceux de ces collègues au sein de l'organe de gestion). L'autre nouveauté insiste sur le fait qu'un contrôle de l'aptitude doit être exercé de manière permanente. L'entreprise d'assurance doit définir dans sa politique Fit & Proper une liste de situations entraînant une réévaluation de l'aptitude individuelle ou collective des dirigeants et revoir une fois par an si les compétences collectives et individuelles permettent au conseil d'administration et au comité de direction de remplir correctement leur rôle.

Allianz est en train de revoir sa politique pour la conformer aux nouvelles attentes de la BNB qui reverra sa circulaire coupole pour l'aligner à ce nouveau cadre.

ÉVOLUTION SPECIFIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE NON-VIE

En réalité, l'année écoulée a connu assez peu de nouveautés législatives dans le segment non-vie.

En **assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs**, on notera que, dans la perspective de la transposition en droit belge (devant intervenir, au plus tard, le 23 décembre 2023) de la Directive européenne 2021/2118 adoptée le 24 novembre 2021, qui modifie la Directive 2009/103/

CE, les réflexions et travaux d'élaboration de projet de loi se sont poursuivis durant l'année écoulée au sein de la Commission des Assurances.

Celle-ci a publié le 12 juillet 2022 le fruit de ses travaux (DOC/C2022/5). Elle y formule des propositions de modification, en certains points, de la loi du 21 novembre 1989 (« Loi RC Auto »), répondant à la nécessité de transposer en droit belge certains points de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle ainsi que la nouvelle réglementation européenne.

Toujours en assurance automobile, notons aussi qu'une loi du 15 mai 2022 est intervenue pour modifier l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et a prescrit d'assimiler les utilisateurs de trottinettes électriques aux cyclistes et, en conséquence, de les soumettre dorénavant à de nouvelles interdictions.

Une autre loi en projet a également retenu notre attention en 2022 ; le Conseil des Ministres ayant approuvé, en juin dernier, l'avant-projet de texte, devenu entre-temps le projet de loi du 18 octobre 2022 relatif à **l'assurance des dommages causés par des actes de terrorisme**.

Cette matière est traitée actuellement par la loi du 1^{er} avril 2007. Cependant, au vu des multiples lenteurs et autres difficultés auxquelles les victimes des attentats terroristes de Zaventem et Maelbeek de mars 2016 ont été confrontées en vue d'obtenir l'indemnisation de leurs lésions corporelles, l'État belge a été contraint de prévoir une protection accrue de ces victimes et des délais plus courts pour intervenir en leur faveur. Un régime de solidarité en faveur des victimes (résidentes belges) d'actes de terrorisme, afin qu'elles puissent obtenir une indemnisation *intégrale* de leurs lésions corporelles, *conforme au droit commun*, et ce, *qu'elles disposent ou non d'une couverture d'assurance* (ou qui ne peuvent se prévaloir d'une couverture d'assurance suffisante) est prévu. Ce régime, financé par (les assureurs membres de) l'asbl TRIP (à laquelle participe Allianz Benelux) et par l'État belge, n'a pas encore été voté notamment parce qu'un problème important (la couverture des victimes non résidentes et non assurées) doit encore être résolu.

Ici aussi, l'évolution de ce projet - au fil de son chemin législatif - sera évidemment suivie par Allianz Benelux en 2023.

ÉVOLUTION SPECIFIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE-VIE

1. Réforme des droits de succession à

Bruxelles : changements majeurs pour les assurances-vie individuelles

La Région de Bruxelles-Capitale a apporté deux modifications majeures à sa législation en matière de droits de succession pour les contrats d'assurance-vie individuels via son ordonnance du 6 juillet 2022.

À l'instar de la réglementation applicable en Région flamande depuis janvier 2017 et en Région wallonne depuis janvier 2022, il est dorénavant prévu à Bruxelles que :

- les bénéficiaires du contrat d'assurance-vie ne devront plus payer des droits de succession que lorsqu'ils recevront une certaine somme d'argent, soit au moyen d'un versement effectif, soit lors du rachat du contrat ;
- la donation préalable d'un contrat d'assurance-vie donne lieu à la perception des droits de succession lors du paiement ultérieur de la prestation au bénéficiaire de la donation si la valeur du contrat d'assurance-vie a augmenté entre le jour de la donation et celui du décès du donateur. Cette modification s'applique aux successions ouvertes à partir du 11 août 2022.

2. Instauration d'une protection en faveur des ayants droit des militaires ou civils décédés dans le cadre de leur service

La loi du 2 juin 2022 relative aux interventions de l'État afin de couvrir certains risques exclus dans des assurances solde restant dû conclues par des militaires ou civils, en cas de décès par le fait du service a pour but d'offrir une protection maximale à leurs ayants droit en cas de décès survenu par le fait du service dans le cadre d'activités à risques, et qui doivent, le cas échéant, faire face au remboursement d'un prêt hypothécaire.

3. Exonération de l'impôt successoral flamand sur les prestations d'assurance de groupe en cas de décès du conjoint de l'affilié

Il est fréquent que les salariés puissent se constituer une pension complémentaire grâce à une « assurance groupe » proposée par leur employeur au titre d'avantage extralégal. Ces assurances de groupe ont un statut fiscal favorable en matière d'impôts de succession en ce sens que, lors du décès du salarié affilié, le capital décès est exonéré d'impôts de succession lorsqu'il est

versé au profit du conjoint survivant ou aux enfants de moins de 21 ans.

Si le salarié affilié est marié sous le régime de la communauté de biens, le capital décès est commun. L'une des conséquences est que, en cas de décès de l'autre conjoint (qui n'est pas affilié en tant que salarié), la moitié de la prestation constituée au moment de son décès tombe dans sa succession (et est soumis à l'impôt successoral), même si le décès de ce conjoint ne donne pas lieu à la liquidation de l'assurance groupe. Le législateur flamand a mis un terme à cette situation par un décret du 20 décembre 2022 en prévoyant une exonération.

4. Suppression du taux d'imposition de 20 % pour les pensions complémentaires des sportifs

La législation sur les pensions complémentaires prévoit une dérogation pour les sportifs, en leur permettant, sous conditions, de bénéficier d'un versement de leur capital pension dès 35 ans. Pour ce type de versement anticipé, un taux d'imposition dérogatoire de 20 % s'appliquait.

La loi-programme du 27 décembre 2021 s'applique à partir de 1 janvier 2022 et supprime rétroactivement ce taux particulier en cas d'affiliation à un engagement de pension après le 19 octobre 2021, ainsi qu'en cas de modification d'un engagement de pension avec une augmentation des prestations après le 19 octobre 2021.

5. Circulaire de l'Administration fiscale 2022/C/33 du 31 mars 2022 « relative à la détermination de la pension de retraite légale dans le cadre des pensions complémentaires pour dirigeants d'entreprise qui sont soumis au statut social des travailleurs indépendants »

Les autorités belges ont adapté les règles de calcul de la future pension légale des travailleurs indépendants afin de leur permettre, à partir de 2021, de bénéficier d'une pension légale plus élevée. Cette augmentation a un impact sur le calcul de la règle des 80 % qui implique que le montant total de la pension légale et de la pension complémentaire (extra-légale) ne peut dépasser 80 % de la rémunération brute « normale » de l'année précédente.

Le 31 mars 2022, l'Administration fiscale belge a publié la Circulaire 2022/C/33 qui prévoit en substance que la nouvelle

estimation de la pension légale majorée des travailleurs indépendants doit être prise en compte dans le calcul de la limite de 80 % pour les années de carrière à partir de 2021.

Étant donné que les règles de calcul ont été introduites avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2021, il est possible que les primes payées en 2022 ou en 2021 dépassent la nouvelle limite fiscale. Le cas échéant, la partie concernée de la prime ne sera dès lors pas déductible fiscalement au titre de frais professionnels.

Dans un complément (publié le 6 juillet 2022) à la circulaire mentionnée ci-dessus, l'administration fiscale prévoit cependant une tolérance administrative pour les primes payées en 2021 et en 2022 et ayant dépassé la nouvelle limite fiscale. Cette tolérance consiste à comptabiliser les excédents de primes en tant que charges et les reporter à 2023. Le solde reporté devra alors être déduit des primes qui pourront être payées en 2023.

Allianz a pris ce nouveau régime en considération et communiqué vers le courtage et sa clientèle en conséquence.

6. Renforcement de la transparence dans le cadre du deuxième pilier de pension

La loi du 26 décembre 2022 (publiée au Moniteur belge le 03 février 2023) modifie diverses dispositions en vue de renforcer la transparence dans le cadre du deuxième pilier de pension. Un de ses objectifs est de fournir aux citoyens des informations de qualité afin de leur offrir une idée plus claire de la pension complémentaire à laquelle ils peuvent s'attendre à l'avenir. Le texte prévoit notamment l'incorporation de règles d'information de la directive IORP II dans la législation du travail sur les pensions complémentaires pour que les mêmes normes s'appliquent désormais à tous les régimes de pension complémentaire. Un renforcement du rôle de Sigedis et de *mypension.be* dans la gestion permettra une réduction des coûts administratifs. Parallèlement, un certain nombre d'obligations d'information sont supprimées ou simplifiées. Allianz se prépare à respecter cet exigeant nouveau régime de transparence.

7. Le droit à l'oubli en matière d'assurance est étendu et assoupli

Deux ans après l'introduction du « droit à l'oubli » pour l'assurance solde restant dû, ce droit à l'oubli est désormais instauré pour les patients guéris d'un cancer pour toute nouvelle assurance revenu garanti via une loi du 30 octobre 2022. La loi prévoit également la diminution du délai standard du droit à l'oubli de dix à cinq ans.

Actuellement, l'assureur ne peut ni refuser l'assurance, ni prévoir de surprime pour les personnes qui ont atteint 10 ans de guérison, c'est-à-dire, 10 ans après la fin d'un traitement réussi et en l'absence de rechute. La présente loi raccourcit donc ce délai de 10 ans à 8 ans, puis ce délai passera à 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2025. En revanche, pour les personnes qui ont contracté un cancer avant l'âge de 21 ans, le délai standard du droit à l'oubli est de 5 ans sans devoir attendre l'échéance de 2025. Allianz a adapté son cadre d'acceptation des risques en conséquence.

ÉVOLUTION SPECIFIQUE DANS LE DOMAINE DE LA FINANCE DURABLE

Les équipes ont dû faire face à l'implémentation des différentes réglementations en matière de finance durable dont le très exigeant règlement technique (RTS) SFDR². Le canevas complet des réglementations en matière de finance durable n'est pas encore connu. Celui-ci est complété par des interprétations ou des instructions publiées soit par les autorités de régulation européennes, soit par la commission européenne ou encore par le régulateur local. Une autre difficulté est la date d'implémentation de ces législations. Celles-ci sont identiques pour tous les acteurs des marchés financiers. Cela signifie qu'Allianz qui en tant qu'assureur intervient en fin de processus est tributaire des informations que les assets managers mettront à sa disposition. Cette concomitance rend toute implémentation très difficile et complexe tant pour la 1^{er} ligne que pour la 2^e ligne de défense interne.

Les moments forts en matière de finance durable furent :

1. Le 29/04/2022, la communication de la FSMA_2022_14 concernant les règles relatives à la finance durable pour les

² Règlement délégué UE 2022/1288 de la commission du 06/04/2022 complétant le règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementations détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

entreprises d'assurances. Dans cette communication, l'autorité de contrôle a fourni un canevas aux entreprises afin de vérifier si toutes les règles en matière de durabilité étaient prises en compte.

2. Le 30/06/2022, le site internet des acteurs des marchés financiers devait contenir toute une série d'informations mises à jour dont celles relatives aux principales incidences négatives au niveau de l'entreprise. Les principales incidences négatives sont des éléments qui peuvent impacter les facteurs de durabilité et induire les décisions d'investissement. Cela a pour but de pousser l'investisseur à utiliser les informations relatives aux produits et fonds et de sélectionner dès lors les fonds dans lesquels ils souhaitent investir en tenant compte des principales incidences négatives.
3. Depuis le 02/08/2022, les acteurs des marchés financiers doivent tenir compte des préférences durables des clients. Cela signifie que lors de la souscription ou lors d'un arbitrage, l'intermédiaire d'assurance doit poser plusieurs questions à son client afin de savoir si ce dernier souhaite que son produit tienne en compte d'aspects durables (catégorie a, b et c). Ces catégories d'aspects durables sont en quelques sortes des sous-catégories aux classifications des produits article 6 (produit non conçu pour servir l'ESG), 8 (produit promoteur) ou 9 (conçu pour servir l'ESG) SFDR. Un produit article 8 SFDR pourra contenir une catégorie a et/ou b, et/ou c.
4. Le 22/12/2022, la FSMA a publié sa communication 2022_31 concernant les informations précontractuelles pour les produits financiers visés aux articles 8 et 9 SFDR. La FSMA a fourni un avis sur notamment des éléments à reprendre sur les documents précontractuels. La difficulté avec cette communication réside dans le fait que les documents précontractuels fournis par les assets managers ont été validés par une autre autorité de contrôle. L'avis n'est donc pas aisé à suivre.
5. Enfin, pour le 01/01/2023 au plus tard, les acteurs des marchés financiers devaient adapter plusieurs aspects de leur documentation (précontractuelle, information sur site web, déclaration produit, etc.) & site internet (espace dédié à la durabilité, information explicative pour les clients, aspect produit). Depuis le 01/01/2023, les clients reçoivent

un nouveau document précontractuel reprenant les informations durables du produit et des fonds sous-jacents.

Des efforts importants ont été déployés en 2022 pour mener à bien ce travail conséquent qui devra être porté par une nouvelle organisation interne à même de suivre les évolutions et les mises à jour.

Cette réglementation n'est pas définitive et l'année 2023 s'annonce riche en développement (RTS gaz et nucléaire, développement des 4 derniers objectifs de la taxonomie environnementale,...). Les défis seront importants car cela concerne des centaines de documents et même des milliers si l'on y associe les documents PRIIPS qui doivent être corrects et régulièrement mis à jour. En termes de conformité, c'est un des enjeux majeurs de la société.

Parallèlement à la finance durable, la commission européenne a continué à légiférer en matière de durabilité. Le 16 décembre 2022, la Corporate sustainability reporting directive (CSRD) a été publiée dans le journal officiel de l'union européenne. Elle étend le scope de l'actuel Non-financial Reporting directive (NFRD) :

- Des catégories supplémentaires d'entreprises sont soumises à cette obligation de reporting ;
- Des informations spécifiques devront être communiquées notamment en matière d'informations sur la durabilité (ex : obligation de déclaration sur l'impact des entreprises sur les questions de durabilité et l'impact de ces questions sur les entreprises elles-mêmes), sur le modèle d'entreprise, de stratégie, de processus de diligence raisonnable mise en œuvre en matière de développement durable, les principales incidences négatives liées à l'entreprises,...
- Toutes les informations publiées dans le cadre des rapports de gestion des entreprises.

La Belgique a 18 mois pour transposer la CSRD dans le droit national. En terme de délai, les entreprises déjà soumises au NFRD ce qui est le cas d'Allianz seront dans le scope de la directive au 01/01/2024.

La société a veillé à se conformer à ces diverses législations et réglementations dans les temps requis durant l'exercice sous revue.

C. LA POLITIQUE COMMERCIALE D'ALLIANZ BENELUX

C.1. EN BELGIQUE

Sur le plan commercial, l'année écoulée a été marquée par les contextes économique, politique et environnemental incertains ainsi que par diverses évolutions législatives contraignantes au niveau national et européen.

Dans ce contexte, les équipes commerciales, relais en 1^{er} ligne de notre compagnie sur le terrain, ont répercuté auprès de leurs partenaires notre vision ainsi que nos solutions. Soutenir activement et valoriser l'expertise et le savoir-faire des courtiers au bénéfice de leurs clients est en effet inscrit dans notre ADN. Les nombreuses initiatives prises ces derniers mois ont toutes concouru à accompagner les bureaux de courtage dans leur recherche d'efficacité. Nos équipes continuent de mixer rencontres présentielle et digitales pour une meilleure gestion du temps de chacun.

En **assurances vie**, pour répondre au défi du rendement face à l'inflation ainsi qu'à la perte du pouvoir d'achat, nous avons communiqué largement via notre newsletter et des « webinars » à propos de la résistance de nos produits eu égard à la situation mondiale difficile. Nous avons aussi créés 2 nouveaux produits d'investissement en branche 23 afin de répondre aux besoins des clients à profil défensif (AZ Opportunity 3A New Generation et AZ Opportunity Dynamic 3A New Generation) ainsi qu'un produit de relance de la branche 21 (Allianz InvestForLife3A My Future).

Les produits d'investissement et d'épargne ont également été impactés par la réglementation européenne relative à la distribution des assurances. Le règlement prévoit que le courtier interroge son client sur ses préférences en matière de durabilité lorsqu'il procède à l'évaluation de l'adéquation d'un produit. Nous avons soutenu nos partenaires en leur permettant de retrouver aisément pour chaque fonds si celui-ci appartient à la catégorie a,b, ou c et s'il s'agit d'un produits SFDR article 6, 8 ou 9. À ce sujet rappelons que notre produit - Allianz for a Better World, produit d'assurance lié à des fonds d'investissement de la branche 23 a l'investissement durable pour objectif et contient quasi-exclusivement³ des fonds répondant à l'article 9 SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Investir dans ce fonds géré activement par Allianz Global Investors, pionnier de l'investissement durable

depuis 1999, est le gage d'un placement investi dans le monde entier dans des entreprises et des projets qui ont un impact positif sur l'environnement et la société.

Nous avons également assisté à la modification du modèle de calcul de la règle des 80 % qui a eu, notamment de par sa rétroactivité, le don de créer un certain stress chez les courtiers proposant des assurances-vie à leurs clients professionnels. Pour faire bref, la pension légale à prendre en compte augmentant, le capital de pension maximum ouvrant droit à une déduction fiscale peut diminuer de manière drastique. Afin de bénéficier au mieux de la tolérance accordée par l'administration fiscale, il est impératif de recalculer les primes fiscales et de déterminer dans quelle mesure celles versées en 2021 et 2022 ne dépassent pas les nouveaux plafonds désormais établis. C'est tout l'objet de la nouvelle version de l'outil ProLink Life Plan que nous proposons depuis janvier 2023.

Nous avons aussi procédé à une évaluation et une optimisation des stratégies LifeCycle existantes (Growth, Moderate et Defensive) et nous en avons lancé une quatrième (GrowthPlus). Le principe de cette option est simple : plus la pension est éloignée, plus la proportion d'investissements axés sur le rendement est élevée, car il y a davantage de temps pour faire échec à la volatilité. La proportion d'actifs axés sur la sécurité augmente avec le temps, de sorte que le rendement pour le client est optimisé sur l'ensemble de son cycle de vie. L'allocation des primes et le réajustement des réserves se fait automatiquement. La stratégie LifeCycle Growth répond à la demande grandissante de clients au profil plus dynamique, avec un appétit pour le risque plus prononcé.

N'oublions pas non plus en assurances vie collectives, notre produit « Bonus Plan » qui propose une approche fiscalement attractive pour nos assurés ainsi que le lancement de notre solution CDC (Collective Defined Contribution) qui permet à l'employeur de répartir le bénéfice de manière collective tout en se prémunissant de périodes moins florissantes en matière de rendement.

En **assurances Non-Vie**, nous continuons d'investir commercialement pleinement dans le marché, notamment grâce à des tarifs et des produits plus attractifs. C'est ainsi qu'en juillet, nous avons mis en place une nouvelle

³ Ce produit est cependant classé « art. 8 » car il contient un fonds monétaire de type art. 8.

structure tarifaire plus simple et mieux adaptée pour les petites flottes, traduisant notre volonté de nous positionner comme partenaire privilégié des PME. Pour les particuliers, nous avons élargi la couverture « Family Plan » en juin sans surprime et en fin d'année, nous avons revu notre produit « Home Plan » tant sur le plan des couvertures (panneaux solaires, installation de recharge pour moyens de transport électrifiés,...) que sur le plan tarifaire. Le monde change et les habitudes de vie de nos clients aussi. Il était donc primordial de revoir les conditions générales de l'assurance qui touchent directement à leur habitation.

Ceci sans oublier notre produit Cyber qui répond parfaitement à ce qui constitue, selon notre renommé « Allianz Risk Barometer », le « global risk business » le plus redouté en 2023 au niveau national et international.

Le baromètre des risques d'Allianz est un classement annuel des risques d'entreprise, basé sur le sondage de 2712 experts dans le domaine de la gestion du risque, répartis dans 94 pays et territoires. La cybercriminalité et l'interruption opérationnelle restent les deux sources d'inquiétude majeures des entreprises en Belgique.

La presse fait régulièrement état des difficultés que rencontrent les acquéreurs de biens immobiliers. Rigidité des conditions, complexité des offres... Grâce à la relation de confiance qu'Allianz nourrit avec ses courtiers, nous avons été en mesure de déterminer les éléments transformant un rêve immobilier en un véritable parcours du combattant. Avec le lancement d'Allianz MeHomeLoans en avril, nous souhaitons abattre ces barrières et permettre à nos clients de rencontrer plus de sérénité à l'heure d'acheter leur maison ou appartement en appliquant une politique d'acceptation et des conditions attrayantes en Belgique.

À noter aussi qu'en 2022, Allianz en Belgique a gagné deux Trophées Decavi : le trophée Vie « Digital » pour notre Allianz Portfolio Analyser. Cet outil qui fait référence à plus de 800 références financières permet au courtier d'analyser le portefeuille de placement de ses clients. Le second trophée Decavi, dans la catégorie Innovation, concerne la stratégie Growth Plus de l'option LifeCycle que nous expliquons ci-après.

Durant cette année, nous avons beaucoup investi dans le renforcement du partenariat avec nos courtiers et constatons avec plaisir

une amélioration de notre « Net Promotor Score ». En assurances non-vie, elle nous confirme qu'il reste du chemin à faire mais que nous sommes sur la bonne voie. En assurances vie, nous figurons sur le podium en deuxième position, non loin de la position de « loyalty leader » qui est notre objectif. Revenons également sur la première édition de notre Allianz Day le 6 octobre 22 durant lequel plus de 500 courtiers ont découvert une multitude de nouveautés inspirantes. Depuis le premier janvier 2023, nous avons pris la présidence de Brocom pour deux ans, ce qui nous positionne idéalement pour poursuivre nos efforts et réaliser notre volonté de croître avec les courtiers sur le marché belge. D'autant que durant cette année, nous avons intensifié notre communication et les campagnes digitales dans des médias sociaux plus spécialisés avec comme but d'augmenter notre visibilité pour devenir plus attractif.

2022 salue aussi notre deuxième année de sponsoring de l'athlétisme belge. Nous recueillons les fruits de ce nouveau partenariat. Son impact positif devrait continuer à croître dans le futur au bénéfice non seulement de notre positionnement et de nos activités, mais aussi de la société en portant haut les couleurs du sport belge. Notre présence soutenue à tous les niveaux, depuis les compétitions et les athlètes professionnels jusqu'aux sportifs amateurs via les clubs locaux génère de nouvelles synergies amenant de nouvelles opportunités commerciales que nous avons à cœur de saisir. Les événements sportifs sont également l'occasion idéale de retrouver nos courtiers et partenaires de distribution privilégiés. C'est ainsi que l'Allianz Mémorial Van Damme, événement sportif de renommée nationale et internationale cher au cœur des Belges, nous a permis de retrouver le 2 septembre au stade Roi Baudouin à Bruxelles nos principaux courtiers et partenaires de distribution. Ce fut l'occasion de partager les valeurs véhiculées par le monde de l'athlétisme et du handisport auxquelles Allianz adhère entièrement et qu'elle entend faire rayonner : vitalité, accessibilité, diversité et inclusion.

C.2. AUX PAYS-BAS

Le marché des intermédiaires en **assurance Dommages Particuliers** aux Pays-Bas est resté stable en 2022. Dans ce segment, Allianz a vu son portefeuille diminuer, mais nous avons développé en 2022 une nouvelle proposition basée sur les produits d'Allianz Direct qui sera lancée en 2023. De plus, le portefeuille existant va être migré vers la plateforme centrale européenne d'Allianz

Direct. Allianz Direct aux Pays-Bas a encore amélioré sa position dans le canal de distribution directe. En plus de l'offre automobile traditionnellement forte, une croissance a également été réalisée avec les produits relativement nouveaux tels que l'incendie et la responsabilité civile.

En dépit des développements géopolitiques et d'une inflation élevée, l'économie néerlandaise a progressé en 2022, tout comme le segment des **assurances Dommages Professionnelles**. Ce qui a entraîné une croissance du portefeuille Professionnel d'Allianz, avec des ventes en hausse et de meilleurs rendements. Toujours en 2022, Allianz a continué à renforcer sa position de leader dans le secteur des **partenariats automobiles**. L'un des principaux moteurs de la croissance est la satisfaction accrue des clients et des intermédiaires à l'égard des services d'Allianz dans les deux segments.

Allianz a encore renforcé sa position de leader en **assurance Dommages grandes entreprises** en 2022 grâce à une forte croissance du chiffre d'affaires et à de meilleurs rendements dans le segment de l'assurance non automobile (notamment l'incendie). Dans le segment MidCorp, Allianz est le meilleur du marché en termes de satisfaction des intermédiaires et a atteint la position de « Loyalty Leader » en 2022.

Sur le marché, assez difficile, des **assurances Vie individuelle et Revenus**, notre portefeuille revenus garanti (AOV) a, en particulier, connu une croissance supérieure à la moyenne. Une forte orientation client, une gamme de produits améliorée (lancement réussi de produits sur le segment des cols blancs) et des parcours client améliorés y ont contribué. Sur le marché concurrentiel mais en pleine croissance des Rentes, Allianz a pu maintenir son rôle de leader en 2022 et a également enregistré une nouvelle croissance dans le segment des pensions collectives.

Pour améliorer le partenariat avec nos intermédiaires et assurer un échange intensif de connaissances, Allianz a créé le Broker Experience Centre. Celui-ci a permis, en 2022, d'assurer une coordination fréquente avec nos conseillers dans les domaines du développement de produits, du service et de la prestation.

C.2.1. Allianz Direct Particuliers poursuit sa croissance

Allianz Direct élargit sa gamme de produits à l'assurance voyage.

L'année 2022 a été dominée par la poursuite du développement de la proposition européenne et l'extension des processus et des fonctionnalités de la nouvelle plate-forme. Les derniers sinistres en cours ont été transférés de la plate-forme Allianz Benelux vers son nouvel environnement de gestion piloté par Allianz Direct AG. La migration complète est ainsi terminée et toutes les polices et tous les sinistres sont dans le même système. L'avantage de disposer de toutes les données sur une plate-forme centrale est qu'elles sont comparables d'un pays à l'autre. Ce qui permet de déterminer des priorités ou des initiatives fondées sur ces données à l'échelle européenne sources d'économies d'échelle.

Tout comme en 2020 et 2021, la pandémie de COVID-19 a eu un impact positif sur les résultats des polices d'assurance Auto, notamment au premier trimestre de l'exercice sous revue. En effet, en raison de la généralisation du travail à domicile, le nombre de kilomètres parcourus sur les routes néerlandaises a nettement diminué, ce qui a entraîné une baisse des accidents de la route et de la fréquence des sinistres. Après les derniers confinements du premier trimestre 2022, la fréquence des sinistres a recommencé à augmenter, mais n'a pas encore atteint le niveau pré-pandémique. Cependant, en raison de l'augmentation de l'inflation, le prix moyen par sinistre augmente, c'est pourquoi le second semestre a été dominé par l'ajustement des tarifs actuels afin d'assurer la rentabilité pour les années à venir tant pour les assurances auto que pour les assurances habitation. Il est important d'intégrer dès maintenant les bonnes estimations de l'inflation dans les derniers tarifs afin que la rentabilité reste stable pour les années à venir et que les clients ne soient pas soudainement confrontés à d'énormes augmentations de primes.

En mars 2022, Allianz Direct a commencé à vendre des assurances voyage en partenariat avec Allianz Partners. Les nombreuses années d'expérience d'Allianz Partners dans ce domaine, couplées à la reconnaissance de la marque et du positionnement d'Allianz Direct dans le canal de distribution en ligne, représentent une combinaison réussie. Grâce à ce produit supplémentaire, Allianz Direct peut se profiler auprès des groupes de clients et de ses clients existants intéressés par des

assurances groupées), ce qui sera l'un des points d'attention pour 2023.

En septembre 2022, Allianz Direct a repris la gestion des sinistres d'assurance habitation, tâche qui était jusqu'alors assurée par Allianz Benelux. Ainsi, Allianz Direct peut désormais mieux répondre aux souhaits du client final en matière de gestion des sinistres. L'objectif est d'améliorer l'expérience client et de réduire encore les délais de traitement des sinistres en automatisant davantage le processus standard.

En 2023, l'accent sera mis sur la collaboration avec Allianz Benelux et Allianz Partners. Le but étant de regrouper les forces des trois labels pour les transformer en des combinaisons puissantes, de donner à la nouvelle plate-forme informatique un rôle central et de concentrer les trois labels sur les groupes de clients pour lesquels ils peuvent offrir la meilleure proposition.

C.2.2. Croissance dans le segment professionnel

Malgré de solides vents contraires au niveau économique au cours du 2^e semestre 2022, Allianz a de nouveau enregistré une forte croissance dans le **segment des Entreprises**. Il s'est vendu nettement moins de voitures et de camionnettes en 2022, ce qui a exercé une forte pression sur le segment de l'assurance automobile. Cependant, Allianz a stabilisé sa position dans ce segment par rapport à 2021. C'est surtout dans le segment de l'assurance non automobile que l'encaissement des primes a fortement augmenté, notamment en incendie et en responsabilité civile. Des campagnes commerciales réussies en assurance automobile, véhicules utilitaires et incendie ont clairement contribué à cette croissance.

Dans le **segment des Assurances de groupe**, Allianz a encore affiné sa stratégie « North Star » pour les années à venir afin de stimuler la croissance en servant encore mieux les segments de clientèle, nouveaux et existants. Naturellement, l'année 2022 a été dominée par la loi sur l'avenir des pensions, que la Chambre Basse a approuvée le 22 décembre. Ce projet de loi régit le cadre juridique du nouveau système de retraite. Allianz est prête pour prendre en compte ce nouveau cadre législatif qui entrera en vigueur en juillet 2023. À l'aide entre autres d'outils en ligne développés sur base des commentaires des courtiers, Allianz soutient et accompagne tant les employeurs que les courtiers dans ce processus de transition. De

plus, la proposition d'assurance PPI (Pension Premium Institution) dans ce segment a été renforcée et alignée sur les exigences plus strictes des clients afin de soutenir davantage la croissance.

2022 a été l'année de la mise en œuvre de notre stratégie North Star. Celle-ci a défini un objectif de croissance ambitieux pour le segment Professionnel. Sur la base d'une analyse approfondie du marché et du portefeuille, des choix ont été faits pour relancer la croissance dans des segments spécifiques, pour lesquels des propositions adaptées sont en cours d'élaboration. Ces propositions et les campagnes qui y seront liées deviendront les principaux moteurs de la poursuite de la croissance de ce segment en 2023.

Pour ce qui est de l'assurance Revenu garanti, Allianz a poursuivi en 2022 la forte croissance entamée en 2021 grâce à une proposition et un positionnement de marché améliorés. Dans le segment Vie, l'intégration de la structure PPI (Pension Premium Institution) a permis à Allianz de connaître une belle croissance.

C.2.3. Positionnement de la marque Allianz

Allianz a continué à développer son positionnement sur le segment Professionnel. Notamment par une communication axée sur des thèmes chers aux entrepreneurs. Ainsi, nous avons continué à développer le « thought leadership » dans les domaines de l'expertise en matière de risques, de la prévention et des connaissances et actualités sectorielles.

À côté de certains sites internet, les entrepreneurs s'informent de plus en plus sur les réseaux sociaux. Grâce à une stratégie de contenu ciblée, Allianz atteint de mieux en mieux ces groupes cibles via Facebook et LinkedIn, par exemple, par le biais de blogs, articles de fond ou encore de résultats d'enquête.

En 2022, Allianz a encore renforcé le positionnement de sa marque grâce à son partenariat avec le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique (CIO/CIP). Diverses campagnes et activités ont été menées pour améliorer la notoriété de la marque Allianz grâce à notre parrainage de l'association des sports nautiques (Watersportverbond) aux Pays-Bas. Ici aussi, les intermédiaires ont été impliqués pour renforcer le partenariat avec Allianz.

C.2.4. Amélioration de la digitalisation

La digitalisation est un enjeu important tant pour nos intermédiaires que pour nos clients. En 2022, nous avons développé notre portail « Allianz Entreprises ». Nous avons attribué une « tarification numérique » à de nouveaux produits et groupes professionnels, ce qui a permis de traiter automatiquement beaucoup plus de demandes de renseignements et d'améliorer sensiblement le ratio de gestion automatisée (STP).

De plus, l'aperçu du portefeuille et des différents documents des clients a été amélioré sur le portail MyAllianz Broker destiné à nos conseillers. Ces améliorations permettent aux conseillers une gestion plus rapide et plus facile des assurances de leurs clients, pour y gagner en efficacité. Ce qui a également conduit à une amélioration significative de la satisfaction des intermédiaires sur les portails en 2022.

Les capacités numériques se sont également améliorées pour les clients. En 2022, nous avons développé la fonctionnalité « First Notification of Loss » sur le site allianz.nl. Celle-ci permet aux clients de déclarer des dommages à leur véhicule de manière plus efficace et en ligne. Nous avons également lancé une première fonctionnalité « Track & Trace », ce qui nous permet de mieux et plus rapidement informer les clients sur l'état d'avancement de leur dossier. Ces applications numériques pour les clients contribuent à leur appréciation positive de notre niveau de service et nous continuerons à les développer et améliorer en 2023.

Dans le segment des assurances Vie et Revenu individuelles (aussi bien les rentes que les produits destinés à la protection dans le segment des particuliers et des indépendants), Allianz investit constamment dans l'amélioration de l'expérience client, de la communication et de la digitalisation en général. Le parcours client et les portails destinés aux clients finaux et aux courtiers ont encore été améliorés en 2022, entre autres pour accroître la facilité d'utilisation, stimuler la satisfaction des clients et réduire les délais de livraison.

C.2.5. Amélioration de la satisfaction clients

La stratégie North Star fixe également une ambition de croissance dans le domaine de la satisfaction des clients. Sur la base des connaissances fondamentales du marché et des clients, de nouvelles propositions de valeur sont élaborées et un cycle d'amélioration continue du service client est mis en œuvre.

Par exemple, plusieurs parcours clients ont été adaptés et améliorés en 2022. Cela s'est traduit par de meilleurs scores de satisfaction client dans divers segments et pour divers *Customer Journeys*.

C.2.6. Amélioration de la satisfaction des conseillers en assurances

En 2022, le programme visant à améliorer la satisfaction des conseillers /courtiers a été couronné de succès. Tant en Belgique qu'aux Pays-Bas, les partenaires de distribution dans le domaine de l'assurance dommages et de l'assurance vie ont perçu le service d'Allianz comme fondamentalement meilleur que les années précédentes. Cela motive les collaborateurs d'Allianz à poursuivre le programme en 2023, avec pour objectif d'être « Loyalty Leader » en 2025. L'amélioration constante de notre service aux conseillers/courtiers est également importante étant donné que la tendance à la consolidation des partenaires de distribution s'est poursuivie sans relâche en 2022, notamment aux Pays-Bas. L'importance stratégique d'un plan de distribution équilibré avec les conseillers/courtiers du futur augmente, d'autant plus que le niveau de service souhaité/exigé augmente également. Pour le segment Life NL, Allianz a été nommé « Loyalty Leader » pour l'assurance vie individuelle et collective dans l'enquête GfK auprès des courtiers en 2022. Il s'agit d'une étape importante pour l'ensemble de l'activité Vie. Naturellement, Allianz continuera à investir pour maintenir cette position de leader sur le marché. Dans les autres branches d'activité, nous travaillerons encore plus intensément dans les années à venir pour atteindre l'ambition de « Loyalty Leader » en 2025.

D. POLITIQUE & GESTION

DES PLACEMENTS

D.1. LES MARCHÉS FINANCIERS EN 2022

2022 a été une année où le monde a été mis à rude épreuve. Si 2021 se caractérisait comme une année d'espoir au sortir progressif de la pandémie de Covid-19 et suite à un remarquable boom boursier, le monde s'est réveillé le 24 février 2022 avec une guerre sur le continent européen. L'inflation réapparaît soudainement sur la scène mondiale. Ainsi, la politique monétaire restrictive, cette inflation persistante, les turbulences géopolitiques, le dollar fort et la politique de zéro Covid de la Chine sont devenus les grands thèmes de l'année écoulée. L'année a été stérile pour les marchés obligataires et une grande incertitude a régné sur les marchés des actions.

L'inflation : Covid-19 et le choc énergétique

L'économie a été durement touchée, tant du côté de l'offre que de la demande. Nous avons connu les confinements qui ont fortement perturbé la chaîne d'approvisionnement et causé des problèmes de capacité. De son côté, la demande a été soutenue par les nombreuses mesures fiscales prises par les gouvernements. Après une solide campagne de vaccination, l'économie a rebondi et nous avons été confrontés à une hausse rapide de la demande refoulée, soutenue en partie par les excédents d'épargne. Grâce à ces mécanismes, le virus de l'inflation s'est faufilé dans l'économie mondiale. L'Europe a reçu un autre choc énergétique de taille, par-dessus le marché.

L'invasion brutale de l'Ukraine par la Russie a déclenché une réaction de solidarité sans précédent de la part de l'Occident, qui a pris des sanctions de très grande portée, mais au prix d'une crise énergétique. La solidarité citoyenne a été déterminante à cet égard. Les prix de l'énergie se sont envolés et de nombreux ménages ont eu des difficultés à payer leurs factures d'énergie. Les banques centrales ont réagi de manière rapide et décisive pour contrer l'appauvrissement de la population, en réduisant considérablement la demande de monnaie par de fortes hausses des taux d'intérêt.

L'année du choc des taux d'intérêt : la fin de l'argent bon marché

L'abandon soudain de la politique monétaire restrictive a fait vaciller les marchés financiers. Le marché obligataire a été secoué par des hausses de taux d'intérêt plus rapides que prévu, entraînant de fortes dépréciations. Aux États-Unis, les taux directeurs sont passés de 0,25 % à 4,5 %, et dans l'UE de -0,5 % à 2 %. Les marchés boursiers n'en sont pas sortis indemnes non plus. Les grandes entreprises technologiques ont été particulièrement touchées. Par exemple, les cours des actions de Meta et Tesla ont perdu plus de 60 % en un an, ce qui a entraîné, entre autres, de grandes séries de licenciements chez Meta, mais aussi ceux annoncés récemment chez Amazon. En outre, l'année a également été un coup de massue pour les sociétés immobilières réglementées (SIR ou Société Immobilières Réglementées), avec des pertes en Belgique de -35,9 % sur un an (indice des prix). En revanche, les marchés des matières premières et, en particulier, les marchés de l'énergie et des produits agricoles se sont très bien comportés.

Les pressions inflationnistes ont été exacerbées par la désastreuse politique de zéro Covid menée en Chine. En réponse, des pays comme les États-Unis ont opté pour des mesures protectionnistes. La profonde mondialisation dirigée par les États-Unis que nous avons connue après la guerre froide semble donc avoir pris fin. Néanmoins, l'espoir est de retour maintenant que la Chine a rouvert ses portes et que l'on perçoit par ailleurs les prémices d'une inflation qui semble se calmer.

D.2. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**D.2.1. Vie GP et Non-Vie**

L'année a été caractérisée à la fois par une chute brutale des bourses d'actions et par une hausse significative de l'inflation et des taux d'intérêt. Ce contexte, assez rare, de chute à la fois de la valeur du portefeuille obligataire et du portefeuille actions, sans oublier nos placements en valeurs immobilières belges cotées nous a amené à être particulièrement dynamique sur le portefeuille où il fallait compenser les pertes comptables liées aux réductions de valeur touchant à la fois les actions et les fonds obligataires.

Heureusement, nous avons couvert le portefeuille actions tant en vie qu'en non-vie et nous sommes sortis quasi entièrement de celles-ci simultanément avec la réalisation du profit de la couverture au deuxième trimestre en remettant nos réinvestissements à l'année prochaine dans le cadre d'un mandat orienté sur le rendement via dividendes.

La hausse des taux et des spreads a particulièrement touché les fonds obligataires dans lesquels nous étions investis et qui nous permettaient pour des montants ne justifiant pas un mandat d'investir via Pimco dans des gestions diversifiées sur des segments bien spécifiques comme le high yield global ou plus spécifiquement en Asie ainsi que sur les marchés émergents. Un avantage certain, à côté de la liquidité et de la diversification, était le fait d'avoir accès à des rendements attractifs – provenant d'investissements directement réalisés sur le marché américain – à une époque où les rendements étaient proches de zéro.

La bonne tenue du dollar américain nous a aussi amené à diversifier nos placements obligataires dans cette devise d'autant plus que le coût de la couverture vers l'Euro était devenu prohibitif du fait de l'important différentiel de taux en faveur des placements aux États-Unis.

Fin juin a été une clôture déjà relativement difficile notamment sur les sociétés immobilières

qui ont plongé juste avant cette clôture mais septembre fut encore beaucoup plus compliqué, la plupart des actifs touchant leur plus bas de l'année malheureusement à l'occasion d'une clôture trimestrielle. Nous avons dû au dernier trimestre sortir les derniers trésors de guerre négociables pour réaliser les dernières plus-values permettant de compenser les pertes encore enregistrées sur les sociétés immobilières totalement décorrélées du marché des actions qui avait tendance à se reprendre. Finalement nous avons réussi à sortir plusieurs immeubles qui nous ont permis de terminer l'année « dans les clous ».

Fin décembre, la majeure partie des fonds obligataires avaient été vendus et réinvestis dans nos mandats avec Allianz Global Investors profitant des taux attractifs sur les marchés, plus particulièrement en fin d'année. Les nouvelles règles comptables d'application à partir de 2023 soit l'IFRS 9/17 nous ont amené à réduire la volatilité du résultat attendue en arbitrarrant la majorité des positions en fonds vers des mandats que ce soit en actions ou en obligations n'impactant plus le résultat. En effet à partir de 2023, tous les investissements en fonds obligataires ou d'actions passeront directement dans le résultat sur base de l'évolution de leur valeur de marché et non plus en fonction de règles de réduction de valeur bien précises tandis que les investissements directs en actions ou en obligations via un mandat n'impacteront le P&L que via les revenus encaissés, les variations de valeur passant par les fonds propres (via la rubrique OCI ou *Other Comprehensive Income*).

En fin d'année vu la diminution de nos placements en fonds Pimco notamment sur les marchés émergents, nous avons initié d'abord pour les couvertures P&C le premier mandat de € 50 millions via AGI avec pour objectif d'investir de façon diversifiée sur ces régions tant en Euro qu'en USD. D'autres mandats sont prévus début 2023 pour les engagements en Vie sur les marchés émergents mais également en placements High Yield en Euro tant pour Vie que pour P&C.

Le portefeuille P&C a été plus touché par la chute de valeur des fonds obligataires qui ont généralement été vendus plutôt que de passer directement via les réductions de valeur. En effet, la durée réduite du passif de P&C ne nous permettait pas d'obtenir un rendement suffisant à l'actif sauf à passer via des fonds obligataires en USD couverts en Euro. Malheureusement, l'absence de postes permettant de compenser les pertes sur fonds

obligataires notamment en P&C NL a fortement pénalisé le résultat global de cette branche. Heureusement la vente de certains postes moins liquides dont un immeuble ont permis une certaine compensation en fin d'année.

Les opérations de « repo » initiées en 2021 qui à l'époque profitaient des taux négatifs et donc représentaient une contribution positive aux résultats n'ont été que partiellement reconduites en 2022, ceux de fin d'année n'étant plus vraiment attractifs d'un point de vue rentabilité.

Les opérations de « spread lock » visant à couvrir le risque lié à notre surpondération en placements obligataires belges ont également été réduites parallèlement à la vente de nombreuses positions pour réaliser des plus-values compensant les pertes sur les fonds obligataires.

Notre exposition en ILB (Inflation Linked Bond) essentiellement concentrée en Accident du Travail à des fins de couverture du passif mais aussi présente dans d'autres portefeuilles a fait l'objet également de prises de profits vu leur bien meilleure tenue que les obligations classiques dans un contexte où les attentes d'inflation ont fortement augmenté.

Des opérations sur des placements peu liquides et donc peu volatils ont progressivement pris le pas des fonds obligataires cotés tout en gardant à l'esprit de ne pas s'orienter vers des positions illiquides déraisonnables par rapport à l'exigibilité de nos engagements.

En fin d'année, vu la bonne tenue des taux et la difficulté de vendre de la Br23, nous avons aussi décidé de relancer des produits d'investissement à taux garanti (IFL3A) sur base des fonds cantonnés existants, les conditions de marché étant similaires au moment où nous avons décidé d'en arrêter la commercialisation soit en 2015. Le taux garanti reste limité à 0.5 %, l'objectif étant de rester flexible et de profiter des taux orientés à la hausse. Ce produit n'ayant été relancé qu'en fin d'année, il est un peu tôt pour en évaluer le succès. Il est certain qu'un contexte persistant d'incertitude favorisera ce type de placement, les taux des carnets d'épargne ayant tendance à être en retard sur la hausse des taux observée sur des maturités plus longues.

L'aspect ESG (investissement socialement responsable) et ses conséquences tant en termes de placements que de reporting a pris une ampleur significative, tout devant être prêt pour début 2023 tant pour les produits de Br21 que

de Br23. Le risque de « greenwashing » ou abus de rating ESG élevé sans justification probante a conduit en fin d'année à de nombreuses révisions à la baisse du « rating ESG » de certains fonds commercialisés en Br23.

Fin d'année, nous avons aussi lancé un produit structuré indicé sur l'inflation en zone euro qui n'a pas eu le succès escompté. La durée de 10 ans étant probablement trop longue pour attirer des investisseurs ne voulant pas bloquer leur épargne pour une telle période dans un contexte très volatil de taux d'inflation et d'intérêt.

D.2.2. Fonds cantonnés

La même stratégie a été menée pour les fonds cantonnés que pour le portefeuille Vie, les nouvelles règles IFRS 9/17 impactant non seulement le poste de résultat de façon beaucoup plus sensible en IFRS 9 à l'actif mais également l'adéquation des actifs de couverture aux engagements en fonction du type de produit et de la promesse de rendement. Comme indiqué précédemment, la relance de produits d'investissement à taux garanti s'est faite sur base des fonds cantonnés existants. Dans la plupart des cantons EB (Employee Benefits), les chutes de marché ont réduit quasi à néant les réserves comptables accumulées par le passé.

L'entrée en vigueur des nouvelles règles comptables va nous amener à réduire la taille des investissements de diversification en actifs risqués via des fonds et à tout le moins à être plus dynamique et ponctuel quant à leur utilisation.

Les SIR belges restent un actif à privilégier vu leur rendement attractif à la suite de la chute exceptionnelle en 2022 et à leur traitement comptable favorable (via OCI) dès 2023.

D.3. LE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

D.3.1. Activités

En Belgique, Allianz ne propose que des crédits hypothécaires qui sont soumis au Chapitre VII « Services de paiement et de crédit » du Code économique belge et de ses arrêtés royaux. Seuls les courtiers ou leurs sous-agents en crédit hypothécaire agréés par la FSMA, peuvent rentrer une demande crédit hypothécaire auprès d'Allianz.

La volonté de stabiliser le portefeuille existant au 31/12/2021 après le transfert d'une partie de celui-ci à Monument Assurances Belgium sa en 04/2021, et de compenser les remboursements anticipés par la nouvelle

production a été respectée. Au 31/12/2022, notre portefeuille crédit était de 287 millions contre 290 millions un an plus tôt. La production de nouveaux contrats en 2022 a atteint € 26 millions.

Depuis le 01/05/2021, les nouveaux contrats contiennent une très importante composante de vente croisée (*cross-selling*). En effet, Allianz se concentre sur les nouveaux prêts hypothécaires à terme fixe liés à un contrat d'assurance Allianz (nouveau ou existant) servant de garantie, en proposant aux emprunteurs de payer des primes mensuelles pendant toute la durée de leur prêt. Ce montage financier est, pour de nombreux emprunteurs, intéressant d'un point de vue fiscal.

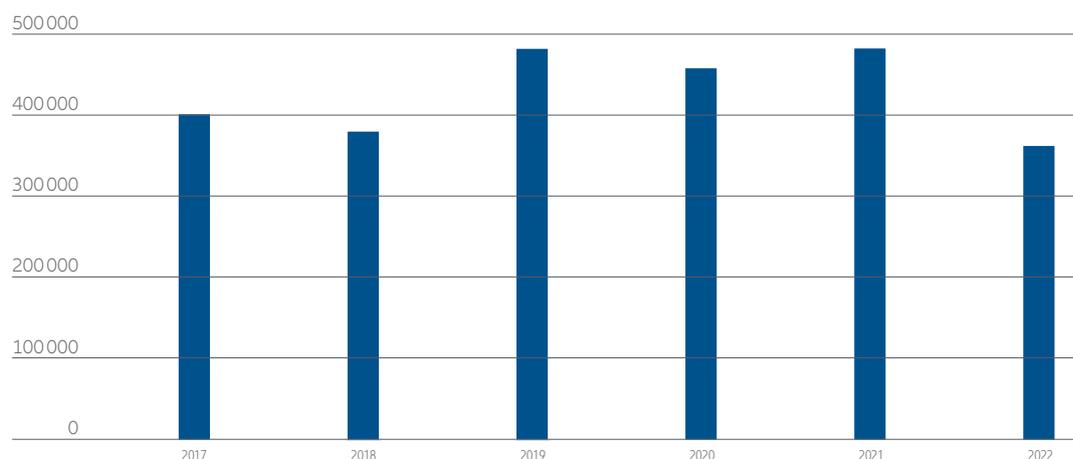
L'année 2022 a vu la mise en œuvre de l'accord de coopération, signé le 17 décembre 2021, entre Allianz Benelux nv et MeDirect Bank nv. La production de nouveaux crédits sous le label Allianz Mehome Loans (AMHL) a atteint 140 millions via le réseau de courtiers en crédit d'Allianz qui a été largement agrandi au cours de l'année 2022. MeDirect est le partenaire de financement à 100 % de ces crédits immobiliers. Le principal but de cette collaboration est de stimuler la souscription d'assurance solde restant dû et décès ainsi que les assurances incendie d'Allianz Benelux sa, lorsque les emprunteurs peuvent bénéficier d'une réduction tarifaire. C'est ensuite un atout supplémentaire pour Allianz de se faire connaître auprès de nouveaux courtiers et un nombre important de nouveaux clients pour d'éventuels besoins futurs.

D.3.2. Structure, organisation et informatique

Afin de parfaire la cohésion entre les différents acteurs du projet Allianz Mehome Loans, le Mortgage Team (nom du Front Office Crédits Hypothécaires d'Allianz en Belgique) travaille désormais avec un support commercial spécialement dédié.

Allianz Benelux sa et Stater Belgium sa ont étendu leur collaboration. Stater assume diverses tâches du Front Office d'Allianz en lien avec nos produits existants et les nouveaux produits AMHL. Les courtiers en crédit saisissent leurs demandes de prêt hypothécaire via l'application Hypconsolight développée par Stater et chargent également les pièces justificatives nécessaires. Ils ont également la possibilité de consulter le statut de la demande de crédit introduite par ce biais.

NOMBRE DE NOUVEAUX CRÉDITS



D.4. L'IMMOBILIER

D.4.1. Évolution du marché

En comparant les données du marché bruxellois des bureaux, marché de référence

des activités immobilières d'Allianz Benelux, les chiffres-clés du marché se présentent comme suit :

	2020	2021	2022
Immeubles sociaux			
Valeur comptable	117,5	114,4	111,5
Valeur de marché	138,85	137,23	138,7
Immeubles de placement			
Valeur comptable	114,65	110,28	75,18
Valeur de marché	172,35	175,77	130,25
Total			
Valeur comptable	232,15	224,68	186,72
Valeur de marché	311,2	313,00	269,01
Gains de capitaux non réalisés	79,05	88,32	82,29
Plus-value réalisée	19,95	0	4,61

COMMENTAIRES PRINCIPAUX :

La situation du marché immobilier s'est dégradée durant la 2^e moitié de l'année 2022 comparativement à 2020-2021, conséquence du conflit en Ukraine et de la flambée du prix des énergies.

La remontée des taux directeurs a causé une hausse des taux de capitalisation immobiliers, et par la même, une diminution des valeurs

des immeubles. L'écart avec le taux de rendement des obligations s'est réduit.

Néanmoins, comme toujours, le marché bruxellois de l'immobilier a correctement résisté pour les immeubles disposant de bonnes qualités techniques et environnementales et dont les revenus locatifs sont sécurisés à moyen et long terme. Les prises en location (take up brut) ont néanmoins diminué, même si les locations aux entreprises commerciales ont été nombreuses, mais sur des surfaces

plus réduites. Les institutions publiques ont été fortement absentes sur le marché locatif en 2022. La vacance locative est restée stable, et concerne principalement des immeubles de grade B & C c'est-à-dire des immeubles nécessitant des rénovations conséquentes et donc de gros investissements techniques et environnementaux. Côté investissements, l'année 2022 a été remarquable avec plus de 5 milliards d'euros investis à Bruxelles. Le principal défi reste d'atteindre les objectifs de performance énergétique de limitation des émissions de CO₂ en ligne avec les impositions dictés par l'Europe et auxquels le Groupe Allianz s'est engagé.

COMMENTAIRES PRINCIPAUX SUR LE PORTEFEUILLE

La valeur de marché des immeubles de placement est restée stable à périmètre constant.

La cession de l'immeuble Silver Building a généré une plus-value de 4,61 MEUR.

En ce qui concerne l'allocation en immobilier via des fonds et plateformes d'investissement, Allianz Benelux a maintenu ses positions en 2022 dans la structure de détention directe Yao NewRep et dans les fonds dédiés principalement à la logistique et au résidentiel (Rheingold, Vesteda, Iput, AEW Logistis, FRI2).

Pour l'ensemble de ces placements, la valeur de marché à fin 2022 se situe à € 252,5 millions par rapport à € 225,2 millions à fin 2021, soit une hausse de 12 % suite à un maintien des valeurs en portefeuille et de 3 nouvelles acquisitions.

Le taux de vacance global du portefeuille de la Société a chuté à 6,5 %, contre 10,4 % fin 2021, suite à la cession du Silver Building.

	2020	2021	2022	Tendance
Stock (en millions de m ²)	13,5	13,5	13,5	Le stock reste constant grâce aux reconversions
Taux de vacance locative	7,20 %	7,65 %	7,50 %	Stable
Take-up brut en m ²	264 000	450 000	300 000	Beaucoup de transactions, mais surfaces plus petites
« Prime » loyer en CBD en m ² /an	320	320	330-340	En hausse constante pour des immeubles triple A
« Prime » rendement en investissement	3,5 % / 4 %	3,25 % / 3,5 %	4 %	Remontée des taux

II. Activités et perspectives en Belgique et aux Pays-Bas

A. ASSURANCES DES PARTICULIERS

A.1. MÉTIERS VIE PARTICULIERS

L'année 2022 s'est caractérisée par une diminution de l'encaissement : -29 % rapport à 2021. Le montant total de l'encaissement a atteint € 558 millions en 2022 contre € 782 millions en 2021.

Cette diminution est due à la forte diminution de l'activité dans les **produits d'investissement** en primes uniques de la branche 23 : € -212 millions par rapport à 2021. Elle s'explique en raison de la volatilité continue des marchés financiers en 2022 et du contexte économique particulier (guerre en Ukraine, crise énergétique, forte inflation,...) : les

investisseurs se sont donc tournés vers des placements présentant une plus grande sécurité, au détriment d'un rendement potentiellement plus élevé sur le long terme.

Compte tenu de ce contexte et de la forte hausse des taux d'intérêts observée en 2022, Allianz a décidé de relancer des produits d'investissement de la branche 21 et des produits d'investissement de la branche 23 offrant une certaine garantie de remboursement minimale (fonds structurés). Ces produits ayant été lancés en fin d'année, l'impact sur l'encaissement en 2022 a été très limité. Ce type de produits devrait néanmoins permettre d'atteindre en 2023 un niveau d'encaissement plus en ligne avec celui de 2021.

La collaboration établie il y a 4 ans avec la banque Crelan a de nouveau contribué

fortement à l'encaissement. En 2022, la production réalisée avec la banque Crelan représente environ 60 % de la production totale dans les produits d'investissement (50 % en 2021).

La production (nouvelles affaires) réalisée dans les produits **Prévoyance** à primes périodiques a diminué par rapport à 2021 (-7,5 %). Contrairement à l'année dernière, c'est l'activité dans tous les piliers qui a été impactée, également dans le 2^e pilier, excepté la **PLCI** pour laquelle nous observons une croissance de pratiquement 6 %. Pour les EIP du 2^e pilier, on constate une forte diminution des primes uniques liées au financement du back service (-38 %). Elle est due essentiellement à la nouvelle règle des 80 % décidée en 2022 qui limite le financement des capitaux retraités dès l'année fiscale 2021.

Globalement, l'encaissement réalisé sur l'ensemble du portefeuille dans les contrats Prévoyance est supérieur à celui de 2021 (+4 %).

En **Vie Investissements**, Allianz a toujours le souci de satisfaire les courtiers et les conseillers financiers indépendants qui sont à la recherche de solutions d'investissement diversifiées, dynamiques, offrant des rendements potentiellement plus élevés ainsi que des outils adaptés.

Grâce à **Allianz Client Analyser**, qui a été remanié pour offrir de nouvelles fonctionnalités, les courtiers disposent d'un outil performant qui aide à poser les bonnes questions aux clients et à leur trouver des solutions d'investissement adaptées. Le questionnaire structuré fournit au courtier toutes les informations essentielles sur ses clients en quelques étapes seulement.

En termes de solutions d'investissement liées à des fonds de la branche 23, Allianz propose **Allianz ActiveInvest, Allianz Excellence** et **Allianz for a Better World** qui, grâce au large éventail de fonds d'investissement, offrent aux courtiers une marge d'appréciation et des conseils qui correspondent à la situation et aux besoins personnels de leurs clients.

Pour le produit **Allianz Excellence**, Allianz a capitalisé sur l'offre élargie en 2021 avec de nouveaux fonds provenant de différents partenaires. Ces fonds investissent dans des thèmes prometteurs tels que le climat, l'environnement, la santé et l'intelligence artificielle et offrent la possibilité d'investir dans de

nombreuses zones géographiques. Le produit Allianz Excellence se compose de 31 fonds, dont certains tiennent compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Allianz Benelux N.V. a donc classé ce produit sous l'article 8 SFDR.

Pour le produit **Allianz for a Better World**, nous avons poursuivi l'élargissement de l'offre, en mettant l'accent sur les fonds ESG. Cela a conduit à étoffer de la gamme des fonds avec différents niveaux de risque. Ils investissent dans des entreprises ayant une vision durable et à long terme et proposent des solutions répondant aux **Objectifs de développement durable (ODD)** fixés par les Nations unies. Ainsi, 5 fonds ont été ajoutés à l'offre, tous gérés par Allianz Global Investors : **AZ Allianz GI Clean Planet, AZ Allianz GI Smart Energy, AZ Allianz GI Sustainable Health Evolution, AZ Allianz GI BW Securicash** et **AZ Allianz GI Global Water**. Ce dernier fonds concentre ses investissements dans les entreprises actives dans la gestion des ressources en eau et l'utilisation de l'eau.

Parallèlement au développement de la gamme de produits et de fonds, Allianz a renforcé la transparence en matière de gestion des risques envers ses clients. Ainsi, notre centre de documentation comprend désormais toute la **documentation précontractuelle liée à la SFDR**. Ce dossier d'information contient toutes les informations relatives à l'intégration des risques liés à la durabilité dans son processus de décision en matière d'investissement, ainsi que des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales des options d'investissement proposées dans le cadre de ses produits.

En termes de solution d'investissement de la branche 21, Allianz a, durant le dernier trimestre 2022, offert la possibilité d'investir à un taux d'intérêt garanti attractif de 0,5 % grâce à **Allianz Invest for Life3A My Future**, un nouveau produit lié aux fonds cantonnés d'Invest for Life3A. Nous avons également renforcé la promotion de la solution mise en place en 2020 pour le réinvestissement des contrats de 8 ans liés à la gamme des Invest for Life 3A de la branche 21 et arrivés à maturité avec **Allianz Opportunity3A New Generation**.

Enfin, Allianz a décidé de relancer les fonds structurés qui avaient connus un réel succès dans le passé. Le premier a vu le jour en décembre 2022 : **Allianz SecurAsset (LU) Italy - European Inflation Linked 2033**. Il a pour objectif d'offrir à l'échéance un

remboursement du montant net investi et de réaliser potentiellement une plus-value liée à la hausse de l'indice des prix à la consommation harmonisé (hors tabac) de la zone euro.

Toutes ces solutions sont implémentées dans **ProLink Life Investment**, notre plateforme de souscription et de gestion, mis à la disposition des courtiers en septembre 2021 et qui a connu plusieurs nouveautés importantes en 2022. Pour rappel, ce logiciel permet au courtier de saisir toutes les données, y compris les éléments requis pour les contrôles anti-blanchiment, FATCA et CRS, et d'émettre l'offre ou le contrat. Il offre une plus grande convivialité et de nouvelles fonctionnalités telles que des versions améliorées des options de gestion « Limitation relative du risque » et « Transfert progressif de l'épargne » et un traitement beaucoup plus rapide des arbitrages.

2022 a également vu le lancement du **projet Bridge** pour poursuivre et accélérer la modernisation des solutions ProLink Life. Il s'appuie sur des solutions locales qui permettent une transition en douceur vers des outils modernes et intégrés, tant pour le courtier que pour le client.

Outre ces développements en termes de produits et d'outils, la production de 2022 a été soutenue par plusieurs **actions de marketing** à différents moments de l'année. Elles visaient aussi bien les nouvelles affaires que les versements supplémentaires sur les contrats en cours.

En **Vie Prévoyance**, Allianz a capitalisé sur le nouveau concept introduit en 2020 au sein du produit **Plan for Life +** : le LifeCycle. Le LifeCycle offre aux clients une tranquillité d'esprit grâce à la réduction automatique des expositions risquées en fonction de la durée restante tout en étant transparent sur l'allocation d'actifs : nous avons donc évalué, revu et adapté les stratégies LifeCycle existantes (croissance, modérée et défensive) aux conditions du marché. En outre, nous avons lancé une quatrième stratégie (GrowthPlus). Cette nouvelle stratégie complète la gamme des stratégies LifeCycle existantes et répond à la demande croissante de clients au profil plus dynamique, avec un appétit pour le risque plus prononcé que dans la stratégie LifeCycle Growth. Cette nouvelle approche répond aux besoins des consommateurs et offre aux courtiers un avantage supplémentaire pour répondre à cette demande.

Afin d'améliorer notre offre, les frais de gestion du **Plan for Life +** de 0,25 % appliqué sur l'épargne constituée sur la partie branche 21 ont été supprimés, ce qui augmente positivement le rendement global du produit.

Toutes ces nouveautés ont bien été implémentées dans le logiciel **ProLink Life Plan**. Il intègre également la nouvelle règle des 80 % qui définit le niveau de financement des pensions complémentaires pour les dirigeants indépendants. Elle a en effet fait l'objet d'un certain nombre d'adaptations, principalement l'estimation de la pension légale, qui nécessitent un recalcul de la limite des 80 %. **ProLink Life Plan** permet au courtier de refaire aisément ces calculs, en plus d'établir rapidement des offres et de les convertir ensuite très facilement en contrats. Tous les développements visent à donner au courtier plus de flexibilité, et d'autonomie.

Enfin, notre engagement en faveur de l'innovation a été récompensé par deux trophées Decavi. Le premier, dans la catégorie « Digital », nous a été décerné pour notre **Allianz Portfolio Analyser**. L'outil s'appuie sur plus de 800 instruments financiers et permet, en tant que courtier, d'analyser le portefeuille d'investissement des clients. Le second trophée Decavi, dans la catégorie **Innovation**, concerne la stratégie Growth Plus de l'option LifeCycle.

A.2. MÉTIERS IARD PARTICULIERS

Nous avons enregistré de solides résultats au cours de cette année à nouveau particulière, marquée par les conséquences macroéconomiques de la situation de guerre en Ukraine. Les effets de l'inflation ont été ressentis non seulement par les citoyens, mais aussi par nous, en tant qu'assureur, dans nos coûts de sinistres. Nous nous attendons à de nouvelles conséquences de cette inflation sur nos coûts de sinistres en 2023. En outre, en tant qu'assureur, nous avons pris la responsabilité d'aider le gouvernement à indemniser les victimes des inondations survenues en 2021.

Le chiffre d'affaires du portefeuille Particuliers en Belgique s'est élevé à 132 millions d'euros, soit légèrement en retrait de nos attentes. Les résultats du portefeuille ont évolué en deçà de ce que nous avons prévu dans notre plan et le taux combiné a atteint 100 %, sous l'effet notamment du portefeuille automobile où les effets de l'inflation sont clairement visibles.

La baisse de l'intensité du trafic à l'époque des confinements est terminée. Nous avons introduit une tarification plus segmentée, basée sur le profil de risque individuel, grâce aux nouvelles connaissances que nous tirons des techniques les plus récentes.

En 2022, nous avons rendu la tarification de notre assurance incendie plus attractive et avons également optimisé la couverture de nos produits. En conséquence, notre flux de nouvelles affaires a augmenté de manière significative pour atteindre 50 millions d'euros de revenus de primes. À l'avenir, nous continuerons à étudier comment nous pouvons sélectionner des groupes de clients pour leur proposer des tarifs plus attractifs, en traduisant la marge positive que nous obtenons pour nos clients grâce à une tarification plus intelligente.

Allianz a un objectif clair dans le monde entier : « We secure your future ». Le développement durable s'inscrit parfaitement dans ce cadre. Grâce à nos solutions d'assurance, nous offrons la sécurité des familles, des chefs d'entreprise, des salariés et des victimes d'accidents. Aujourd'hui et à plus long terme, l'impact positif sur le climat du développement durable sera de plus en plus marqué et nous offrira un avenir plus sûr. L'introduction de notre proposition pour les voitures électriques va dans ce sens et nous devons développer de plus en plus de produits qui répondent aux demandes de durabilité de nos clients en 2023 et au-delà.

Avec nos collaborateurs, nous avons réussi à améliorer le niveau de service pour nos partenaires de distribution, ce qui s'est également traduit par un score NPS nettement plus élevé. Nous continuons à prendre des initiatives pour faire toujours mieux.

A.3. OPÉRATIONS VIE & SANTÉ

En Belgique

L'année 2022 a vu de nombreux changements, tant opérationnels qu'organisationnels au sein du département Vie-Particuliers, notamment suite aux départs en pension de collaborateurs expérimentés en 2021 et au lancement de notre plateforme d'investissement SaaS-Life.

Durant cette année de transition, une attention particulière a été donnée aux ajustements requis pour un fonctionnement optimal du service et de la méthodologie en général et ce, tant au niveau humain qu'au niveau technique.

Une direction au plus proche du terrain et de la guidance quotidienne dans les activités de la part de la ligne de management ont permis de capitaliser sur l'engagement des collaborateurs.

Cette approche repose sur quatre piliers fondamentaux autour desquels toutes les initiatives et la manière de travailler fonctionnent : *People, Communication, Process, Operations*. Ces piliers couvrent respectivement : l'ap-proche et l'investissement humains du département, l'importance d'une communication élaborée tant en interne que vis-à-vis de nos clients et partenaires commerciaux, l'architecture de nos processus afin de garantir une efficacité optimum et enfin, la réalisation de nos engagements quant aux standards de réponse (en termes de qualité et de quantité).

Grâce aux efforts réalisés par l'ensemble des collaborateurs, le niveau de service offert s'est sensiblement amélioré dans tous les domaines et en particulier au sein de notre Contact Center Life qui parvient en fin d'année à dépasser les standards du marché.

Une approche saine de notre activité (notamment) de souscription passant par le contrôle de la Compliance, notre cellule y dédiée au sein du département opérationnel s'est vue renforcée en cours d'année afin de continuer à garantir d'une part, un niveau de conformité adéquat et, d'autre part, une gestion de la souscription dans des délais compétitifs.

Par ailleurs, des efforts de formation dans le domaine de la conformité ont également été réalisés pour les équipes opérationnelles elles-mêmes.

Dans le domaine de l'Investissement, nous avons réalisé un plan d'actions inter-départements (Opérations/Produits/Commercial) couvrant de nombreux aspects de nos activités et opérations. Des initiatives de formation communes et un alignement plus systématique entre services ont été décidés afin de répondre au mieux aux attentes de nos courtiers et clients sur toute la chaîne de valeur.

Notre équipe Pension & Protection, quant à elle, a maintenu son niveau élevé de réalisation d'objectifs en termes de niveau de service, malgré quelques changements importants, notamment en ce qui concerne la règle des 80 % qui a eu un impact opérationnel significatif sur le marché.

Enfin, l'équipe Paiement a également vu son niveau de service s'améliorer sensiblement, mais surtout le niveau de qualité délivrée, grâce à une révision en profondeur des processus et de la méthodologie. Ces révisions ont notamment impliqué des partenaires commerciaux privilégiés avec lesquels un volume important d'affaires est réalisé.

Cette amélioration s'est traduite par une nette diminution des plaintes fondées - dont la majeure partie porte sur les paiements - en 2022, comparativement aux années précédentes (-70 % par rapport à 2020 et 2021).

Projets

SAAS Life : La plateforme de gestion pour la Vie Particuliers (New ProLink Life, qui a vu le jour en 2021) a encore été améliorée en 2022 avec de nouvelles fonctionnalités pour les courtiers ainsi que l'élargissement de la gamme des fonds proposés et la plateforme a également été stabilisée en cours d'année.

Le projet Bridge, qui a pour but d'encore professionnaliser et améliorer la gestion du portefeuille Vie Particuliers, a vu le jour en 2022 et une de ses principales nouveautés sera la mise à disposition des clients d'un Portail Client en 2024, où ce dernier pourra consulter l'ensemble de ses contrats en Vie et plus particulièrement l'évolution de ses réserves par fonds sur une période donnée. Parallèlement, nous continuons également à investir dans l'amélioration des outils de gestion pour le courtage.

Nous avons également beaucoup investi dans le reporting opérationnel pour suivre et adapter les charges de travail, maintenir la qualité prévue dans nos exigences (SLA) et augmenter la productivité des différentes équipes. Nous avons continué à développer des initiatives « sans papier », en faisant un premier pas vers une communication plus numérique, non seulement avec nos courtiers mais aussi avec nos clients.

Enfin, nous avons accordé une attention particulière aux plans d'action visant à accroître la satisfaction des employés, avec pour résultat positif une nouvelle augmentation de nos résultats dans l'enquête annuelle AES mesurant le degré de satisfaction des employés.

Aux Pays-Bas

Généralités

2022 aura été une année de succès, pendant laquelle toutes les lignes de produits ont réalisé une croissance importante et où nous avons pu accueillir de nombreux nouveaux

clients. En plus de cette croissance autonome, nous avons également finalisé la migration du portefeuille Rabo PGM PPI acquis en décembre 2021. Nous avons continué à améliorer nos processus et à avancer dans la digitalisation.

Nos courtiers et clients apprécient notre niveau de service. Nous pouvons en retrouver la preuve dans, d'une part, les résultats de l'enquête NPS, et d'autre part, dans le nombre restreint de plaintes. Et pour terminer l'année en beauté, le taux de satisfaction de nos collaborateurs a lui aussi continué d'augmenter en 2022. C'est donc avec fierté que nous nous retournons sur cette année 2022 et que nous nous engageons à tout mettre en œuvre en 2023 pour continuer à mériter cette confiance et à améliorer la qualité de notre service vis-à-vis de nos clients et nos courtiers.

Voici comment ces résultats ont été réalisés par ligne de production.

Assurance décès

En 2022, nous avons accueilli environ le même nombre de nouveaux clients que l'année précédente. Tant la distribution via nos courtiers que notre canal DiY y ont contribué. L'amélioration la plus importante dans notre offre de service est sans nul doute la nouvelle déclaration de santé électronique qui est très facile d'utilisation. Nous sommes également très satisfaits de la coopération avec notre partenaire externe Sedgwick en matière de souscription médicale.

Assurances invalidité professionnelle

Les nouvelles affaires de cette ligne de production ont également connu une forte progression en 2022. Les deux canaux de distribution ont contribué à cette belle avancée. Pour les avis médicaux, tout comme en 2021, nous travaillons avec notre partenaire externe Sedgwick pour le traitement des nouvelles demandes.

Vie Individuelle

Les niveaux de service de notre portefeuille semi fermé se sont également bien portés en 2022.

Depuis le 01/01/17, ces activités sont externalisées auprès de notre partenaire Infosys. Ils sont en charge des activités Service et Claims de ce portefeuille. Cette collaboration fonctionne parfaitement depuis des années, tant au plan qualitatif que quantitatif.

Assurances pension

Grâce à notre réseau de courtiers, nous enregistrons une belle progression dans le segment des assurances collectives.

L'année dernière, en plus des contrats habituels avec les PME, nous avons également conclu un certain nombre de contrats MidCorp. Comme déjà mentionné ci-dessus, la migration réussie du portefeuille Rabo PGGM PPI représente le plus gros apport en termes de Programme Pension de l'année.

Enfin, les aspects légaux tels que l'identification des bénéficiaires effectifs (UBO) ont été complétés et transmis dans les délais.

Paiement des rentes

Ceci concerne les lignes de production Direct Ingaande Lijfrente et Direct Ingaand Pensioen. Ce segment présente également une forte progression dans les deux canaux de distribution. Les niveaux de service et la satisfaction clients sont positivement ressentis.

Revenus Collectifs

Ce sont principalement les lignes WIA et Verzuim qui sont concernées. Les niveaux de service sont restés favorables et stables.

A.4. OPÉRATIONS EN BELGIQUE ET AUX PAYS-BAS

Généralités

Au sein d'**Operations**, la satisfaction des clients et des courtiers est primordiale. En 2022, ce département a connu une très bonne année. Les temps d'attente moyens sont restés extrêmement stables, tout comme les temps de réponse à la correspondance entrante.

Tout le monde travaille désormais de manière hybride, certains jours au bureau et d'autres à domicile, ce qui permet un meilleur équilibre de vie. La satisfaction des clients et des courtiers a augmenté au cours de l'année et ce, grâce à la fantastique contribution de tous nos collaborateurs. Mais nous pouvons encore nous améliorer.

Nous avons encore optimisé l'organisation au sein de **Retail** en Belgique. Nous avons maintenu une charge de travail stable tout au long de l'année. La gestion des performances et les réunions quotidiennes avec les équipes, que nous avons poursuivies sans relâche, y ont largement contribué. Cela permet de s'assurer que l'objectif de la journée est clair, que les cas que nous devons traiter sont connus et qu'il y a un dialogue ouvert dans les équipes. Toutes les actions se sont concentrées sur l'accessibilité, la qualité et la rapidité du service.

Les processus ont été encore optimisés. En outre, nous demandons aux courtiers de faire bon usage de nos outils afin que nous puissions montrer notre valeur ajoutée uniquement dans les cas exceptionnels. Des formations autour de la communication ont été organisées et nous avons fait un bond en avant en termes de qualité. Un point d'attention a été le recrutement de nouveaux collègues étant donné la tension sur le marché du travail.

Pour ce qui concerne **Retail** aux Pays-Bas, de nouvelles mesures ont été prises en 2022 pour améliorer le service. Outre l'ajustement organisationnel déployé en 2020 et le processus Lean, l'accent a également été mis sur l'accessibilité et les délais. Ceux-ci sont désormais conformes aux objectifs fixés. Avec l'aide d'une agence externe, des cours de formation ont également été organisés pour accroître l'attention portée au client.

Affinity Retail BE a connu une année stable. Dans l'ensemble, le taux de conversion des prospects a légèrement diminué. Les processus internes qui avaient été revus l'année précédente ont été mis en œuvre.

Affinity & Automotive Retail NL a connu une nouvelle croissance. Ici aussi, l'ajustement organisationnel lancé en 2020 et la trajectoire Lean ont assuré un niveau élevé de maturité avec un niveau de service supérieur à la moyenne du marché. En 2023, l'accent sera mis sur la poursuite de l'amélioration du service pour nos clients et partenaires commerciaux ainsi que sur la gestion d'une nouvelle croissance du portefeuille.

Au sein de **PME BE**, nous avons tout mis en œuvre pour accroître le niveau de connaissances de notre personnel. En outre, des mesures ont été prises pour optimiser davantage le service et nos solides résultats opérationnels montrent que nous sommes sur la bonne voie. Nous développons un outil qui sera mis en production en 2023 et qui apportera une valeur ajoutée aux clients et aux courtiers.

Dans le secteur des **PME NL**, le portefeuille est resté stable au cours de l'année écoulée. Une des étapes importantes en 2022 concernait l'amélioration du service et en particulier la poursuite du développement du portail des courtiers (allianzbedrijven.nl). En ce qui concerne le score de satisfaction des courtiers (NPS), un grand pas a été franchi puisque notre score a dépassé la moyenne du marché.

Le score de satisfaction du courtier (NPS) restera un fer de lance important en 2023.

En 2022, la charge de travail a été plus lourde qu'en 2021. Les décomptes de régularisation et de mise à jour des assurances non automobiles continuent de jouer un rôle majeur à cet égard. En 2022, un outil a été développé pour améliorer ce processus afin de traiter plus efficacement ces décomptes et mises à jour. Cet outil sera mis en service en 2023.

En MidCorp Belgique, nous avons dû relever un défi considérable cette année pour garder le nombre de demandes à traiter sous contrôle et déployer les actions nécessaires pour y arriver. Le défi résidait principalement dans le recrutement de nouveaux collègues, dont la formation prend du temps en raison de la spécialisation requise. Nous constatons une lente amélioration dans l'évolution du traitement des demandes.

Midcorp servicing NL a atteint un nouveau record en matière de charge de travail en 2022. Pratiquement tous les contrats arrivés à échéance ont été adaptés et/ou renouvelés. Le portefeuille s'est développé, en particulier dans le secteur non-Auto. Sur base des mesures prises, nous avons pu gérer cet afflux d'affaires et la situation de départ pour 2023 s'annonce meilleure qu'au début de 2022.

Dans le domaine **Payment Collection** (BE & NL), nous avons continué à enregistrer de bons résultats. Les délais d'exécution sont, comme en 2021, courts. Les processus ont encore été adaptés et les équipes ont été très réactives. Nous sommes parmi les meilleurs du marché en termes de servicing.

L'équipe de **courtiers helpdesk** et l'équipe de **téléphonie** ont connu une année extrêmement solide au cours de laquelle les demandes des clients ont été traitées de manière efficace et qualitative.

A.5. CLAIMS

En Belgique

Après avoir accueilli la nouvelle direction en 2021, chacun a réussi à trouver sa place dans le service. L'année 2022 a été caractérisée par de nombreux défis. Nous avons progressivement dit adieu aux mesures Covid, mais avons ensuite été confrontés à des conditions météorologiques sévères. Nous avons dû gérer les conséquences, notamment en Belgique, des inondations de 2021 et des crues de février 2022 aux Pays-Bas et en Belgique, ce qui a entraîné des retards dans plusieurs équipes.

Grâce à la collaboration de tous, des mesures extraordinaires ont été prises pour résorber ces retards. La gestion des performances et les réunions quotidiennes avec les équipes y ont largement contribué.

Malgré les défis, nous n'avons pas perdu de vue notre objectif : accroître la satisfaction des clients avec la devise « We secure your future ». Le programme « Broker recovery », nous a permis de renouer un dialogue constructif avec différents courtiers pour voir où nous pouvions améliorer nos services. C'était également l'occasion idéale de leur présenter oasys et maaw (My Accident At Work). Ces deux systèmes réduisent la charge administrative des victimes et des courtiers.

Aux Pays-Bas

En Claims, tout comme dans l'ensemble des Pays-Bas, nous sommes confrontés à des pénuries de main-d'œuvre. Pourvoir les postes vacants est plus compliqué que souhaité, surtout dans les fonctions spécialisées. Cela a entraîné une pression accrue sur les opérations dans certains domaines, mais grâce à des mesures appropriées, nous sommes parvenus à maîtriser cette pression.

Dans les services Dommages Corporels, nous avons travaillé dur au cours des dernières années pour stabiliser le flux de travail, ce qui est à présent chose faite. Grâce à ces améliorations, nous avons entièrement stabilisé les réserves et obtenu la certification des meilleures pratiques au sein du groupe P&C.

Nous avons introduit une belle initiative au sein du département Claims dont nous sommes fiers : le programme « Simply Support You » : « Ma vie était à l'arrêt, mais maintenant je compte à nouveau ». C'est ce que ressent une victime de dommages corporels depuis qu'elle a rejoint un groupe de course à pied. Le champion en fauteuil roulant Peter Genyn, l'un des ambassadeurs d'Allianz, a joué un rôle déterminant dans cette démarche. Il participe au nouveau programme « Simply Support You », dans le cadre duquel des athlètes (paralympiques) prêtent une oreille attentive aux victimes de dommages corporels. Une expérience précieuse tant pour les victimes que pour les athlètes. Nous aidons les gens à affronter leur avenir avec confiance. C'est ainsi que nous mettons en pratique l'objectif d'Allianz « We secure your future » dans le département « Personal Injury » aux Pays-Bas. Étant donné la valeur ajoutée de cette initiative pour les victimes, les sportifs de haut niveau et Allianz, nous travaillons

actuellement à son extension. Le point de départ est toujours le partage d'expériences et l'écoute, grâce auxquels nous voulons améliorer la perspective de la victime par une approche ciblée.

Le projet FNOL (First Notification Of Loss – Track & Trace) a été livré avec succès dans le département automobile à la fin du quatrième trimestre 2022. Grâce à ce traqueur de sinistres, nous pouvons fournir rapidement et numériquement à l'assuré l'état actuel de son dossier dans le but d'une plus grande satisfaction client. En 2023, nous poursuivrons le développement de ce programme en y incluant entre autres une fonction de pré-remplissage des données.

Activités aux Pays-Bas et en Belgique

L'intégration de l'activité Claims au Benelux nous a permis d'améliorer la qualité de notre service et de réduire les coûts.

Claims met tout en œuvre pour lutter contre la fraude et applique une politique stricte en la matière. Les contrôles avant et pendant le traitement des sinistres sont très stricts. Cet effort continu a permis de réaliser une économie de € 27,1 millions en 2022. Nous continuerons à investir dans la lutte contre la fraude en 2023.

L'augmentation de l'inflation n'est pas passée inaperçue dans le domaine des sinistres. Nous avons conclu avec nos partenaires de bons accords pour les deux années à venir, accords qui nous permettront de continuer à fournir un service de qualité tout en maintenant les coûts à un niveau acceptable.

En 2023, Allianz Benelux mettra l'accent sur la croissance. Grâce à une gestion des sinistres efficace et surtout orientée vers les clients, nous leur donnons la possibilité de se tourner à nouveau vers l'avenir.

B. ASSURANCE DES ENTREPRISES : FAITS MARQUANTS

En 2022, nous avons poursuivi nos efforts pour renforcer notre position auprès de nos partenaires de distribution. Midcorp BE a obtenu un score NPS de « At Market » auprès de nos courtiers. Sur base de ces résultats encourageants, nous nous concentrerons davantage sur le renforcement de notre relation et de notre coopération avec les courtiers en 2023.

Flottes automobiles : la rigidité du marché automobile suite à la pandémie de COVID-19 a pris fin brutalement au cours de l'année 2022 et il semble que les affaires retrouvent

leur niveau d'avant Covid. Avec une amélioration de la fréquence des sinistres, due principalement à l'impact de l'augmentation du travail à domicile sur l'utilisation des véhicules de société, de nombreux opérateurs de flotte recherchent assidûment un bonus Covid sous la forme de primes plus avantageuses.

La transition vers les véhicules électriques (aussi bien BEV, FCEV que HEV) prend progressivement de l'ampleur, notamment en raison de la fiscalité moins intéressante des voitures de société à moteur thermique classique.

Dans la branche des **Accidents de travail**, l'année 2022 aura été marquée par un nouveau durcissement du marché.

Des mesures ont été prises dans le portefeuille existant et les critères d'acceptation ont été renforcés. Des mesures similaires prises dans un passé récent nous ont, entre autres, permis de maintenir les résultats techniques 2022 à un bon niveau. Ceux-ci ont néanmoins été affectés négativement par une inflation élevée, étant donné la nature à long terme de cette branche.

En Property le portefeuille a connu une tendance positive en 2022 due au resserrement des conditions d'assurance tant au niveau des primes que des capacités sur le marché belge. **L'augmentation** des taux de prime est réelle dans les segments de marché les plus lourds en termes d'activité, augmentation qui est la résultante de la baisse des capacités que l'on y constate. Cette tendance qui est moins sensible dans les autres segments de marché. Hormis l'augmentation en 2022 de certaines réserves sur des sinistres essentiellement liées aux inondations de l'année 2021, le loss ratio sous-jacent s'est amélioré sensiblement.

La tendance sur 2023 reste identique, nous permettant d'avoir confiance dans l'amélioration de la rentabilité et dans l'augmentation du portefeuille amorcées en 2022.

Responsabilité civile : grâce à des efforts accrus et ciblés, le nombre de nouvelles affaires a considérablement augmenté. Les activités de cyberassurance, en particulier, ont connu une forte croissance. Dans le même temps, l'amélioration de la rentabilité du portefeuille s'est poursuivie.

Le portefeuille des **Assurances techniques** a connu, quant à lui, une légère croissance, principalement due à l'ABR (All Construction Place Risks) et au produit « Responsabilité décennale

- Loi Peeters». La détérioration du résultat est à imputer principalement à un sinistre exceptionnel en ABR.

Le portefeuille **maritime** a connu une forte croissance en raison de l'augmentation des prix des matières premières. Les résultats restent stables et bons.

C. EMPLOYEE BENEFITS

C.1. ASSURANCE DE GROUPE

En 2022, nous avons continué à développer notre Employee Benefits Affiliate Portal. Nous nous sommes focalisés sur la simplification de l'expérience client dans le cadre des prestations à terme. Nos nouvelles fonctionnalités permettront à nos affiliés de compléter leur dossier digitalement via notre plateforme. Ceci augmentera la rapidité et la sécurité du paiement de ces prestations. Notre objectif reste identique : continuer à être en contact direct avec nos affiliés au travers de cette plateforme et augmenter notre interaction digitale, ce qui augmente la satisfaction de nos clients.

Suite à la réorganisation des équipes opérationnelles au sein d'un seul département à l'été 2021, de nombreuses mesures ont été prises en 2022 afin d'améliorer nos processus de gestion et les rendre plus simple pour nos clients et courtiers.

En parallèle, nous avons démarré un programme de modernisation de nos outils informatiques afin de continuer à développer de nouveaux produits et de pérenniser les activités EB.

Malgré une année marquée par la morosité ambiante, l'anxiété éco-climatique et la guerre en Ukraine, nos équipes sont restées mobilisées pour donner le meilleur service possible, via nos courtiers ou non, à nos clients employeurs et à leurs collaborateurs.

À titre d'exemple, nous avons à nouveau obtenu de très bons résultats au niveau des déclarations à DB2P : plus de 99,8 % des déclarations ont été effectuées dans le délai prescrit, à savoir fin août.

Suite à la levée de toutes les restrictions sanitaires, nous avons eu à cœur de retrouver nos clients et courtiers et sommes retournés vers eux afin d'échanger sur leurs besoins et l'évolution de nos services.

D. RÉASSURANCE CÉDÉE

D.1. RÉSULTATS 2022

À périmètre constant, le volume des affaires souscrites au Benelux hors cession au traité de réassurance « Pan European QS P&C » a progressé également en 2022 notamment sur le segment des grands risques résidentiels et commerciaux principalement aux Pays-Bas.

Les tempêtes de février ont été les principaux événements affectant la couverture de réassurance en 2022 et donc le résultat global des réassureurs.

Le traité « Pan European QS P&C » conserve sa structure par rapport à 2022 avec une cession stabilisée à 45 %. Cependant, le taux de commission a été augmenté conformément à la procédure de benchmark grâce à l'amélioration des résultats.

D.2. CESSIONS : MARCHÉ 2023 ET RENOUVELLEMENTS

L'effet des dommages causés par les tempêtes de février se sont reflétés dans la tarification des programmes de réassurance couvrant les catastrophes naturelles sur 2023.

En général, nous assistons à un renforcement mondial des prix des programmes catastrophes naturelles qui avaient déjà souligné la fin du « soft market » lors des renouvellements de 2022. Cette tendance s'est durcie davantage lors des renouvellements de 2023.

Les conditions de renouvellement étaient pour la plupart en continuité des dernières années mais ont été sujettes à des augmentations de prix dues aux conditions difficiles de marché, aux pressions inflationnistes, à la hausse des taux d'intérêt et finalement à l'augmentation la sinistralité en CATNAT.

Compte tenu de l'optimisation menée ces dernières années, les priorités de nos traités non proportionnels Incendie, Risques Techniques et Catastrophes Naturelles n'ont pas été revues pour 2023. Cependant, notre couverture annuelle catastrophes naturelles a été ajustée aux conditions de marché. La stratégie reste une stabilisation optimale de notre résultat face aux aléas naturels, compte tenu de l'aspect qualitatif de notre portefeuille de risques incendie. Le placement des traités en 2023 reste centré sur la stratégie « Rio Completion » du Groupe initiée en septembre 2014 et prolongée depuis 2016.

Allianz Re reste notre principal réassureur avec une participation de 100 %. La stratégie de rétrocession et de gestion du capital risque est optimisée en totale synergie avec le groupe Allianz.

La structure de réassurance incendie « facob » soutenue par Allianz Re est pleinement en place, ce qui a simplifié la gestion et la prise en charge des risques de qualité.

La structure pour les risques à forte exposition (également appelée « single risk facility ») a été supprimée en raison de la nouvelle stratégie de réassurance facultative du groupe Allianz qui favorise le placement de ces risques sur le marché externe.

Vu la situation économique exceptionnelle avec l'inflation observée et l'impact de l'indexation de salaires, nous avons décidé d'augmenter nos rétentions pour la Belgique sur notre portefeuille groupe en décès et en incapacité, ces dernières n'ayant pas évolué depuis plusieurs années.

En ce qui concerne les autres traités, ils ont été renouvelés à conditions identiques pour une année supplémentaire.

L'assurance Groupe pour la Belgique a renforcé sa position dans la stratégie des programmes internationaux développée par Allianz Global Benefits en prenant part à une nouvelle solution de pooling tout en maintenant les affaires existantes impliquant des captives.

Pour les Pays-Bas, tous nos traités ont été renouvelés pour une année supplémentaire.

Considérant l'accroissement du portefeuille AOV (revenus garantis) et les importantes

perspectives d'évolution, nous avons négocié quelques aménagements tarifaires à la baisse et avons également ajusté nos rétentions légèrement à la hausse.

Allianz Benelux est membre des pools TRIP et NHT pour la Belgique et les Pays-Bas respectivement depuis leur création et maintient son adhésion à ces derniers afin de fournir une couverture optimale contre le terrorisme à ses clients et à ses activités.

Réassurance acceptée

Le nombre de traités en gestion Run-off reste stable et s'établit à 18 au 31 décembre 2022.

Les réserves et IBNR au terme de l'année 2022 s'élèvent respectivement à € 96 084 et € 664 905, ces derniers représentant 692 % des réserves.

Le transfert des traités couvrant l'amiante chez Allianz Re America ont atteint leur niveau de maturité contractuelle et ne généreront plus de résultat.

Notre portefeuille de programmes internationaux gère 65 programmes sur les branches RC, Auto, Marine et incendie, en ce compris les polices locales et la réassurance acceptée inhérente aux couvertures hors Benelux. Ce portefeuille est stable actuellement et les réserves liées à la gestion de ce dernier se montent à € 91 123 au 31.12.2022.

III. Ressources humaines

A. EFFECTIFS

Au 31 décembre 2022, le nombre de travailleurs s'établissait comme suit :

	Temps plein		Temps partiel		Total	
	FTE	Headcount	FTE	Headcount	FTE	Headcount
Belgique	664	664	88,84	121	752,84	785
Pays-Bas	588,84	585	380,41	488	969,25	1073
Luxembourg	64	64	2,9	6	66,9	70
Total	1316,84	1313	472,15	615	1788,99	1928

B. MÉRITOCRATIE INCLUSIVE ET CULTURE D'ENTREPRISE

Depuis 2015, Allianz travaille sur la base du principe de « Méritocratie inclusive » qui promeut une culture d'entreprise où tant l'engagement des employés que la qualité de la performance sont cruciaux.

Notre culture doit évoluer vers un état d'esprit plus agile, centré sur le client et collaboratif. La méritocratie inclusive peut être décrite selon trois principes : les employés et les performances sont importants (People and Performance matter), « ce que vous faites » et « comment vous le faites » (The « What » and the « How ») comptent et déterminent les performances individuelles au sein d'Allianz. Enfin, les « attributs » de la personne (People Attributes) déterminent la manière dont chacun d'entre nous doit agir. Ces trois principes sont évalués chaque année au cours du processus de gestion des performances de chaque employé (évaluation des performances individuelles, scores WHAT et HOW).

L'objectif de la méritocratie inclusive est d'encourager tous les employés à développer des valeurs et des compétences essentielles, sur la base des commentaires des managers du monde entier, qui sont importantes pour le succès d'Allianz. Confiance, esprit d'entreprise, leadership collaboratif et excellence.

C. PROJETS ET INDICES DE L'ALLIANZ ENGAGEMENT SURVEY

L'Allianz Engagement Survey (AES) est une enquête annuelle par laquelle nous mesurons la satisfaction de nos employés. La qualité du management, l'efficacité des processus de travail, les outils, la perception des opérations et des produits de l'entreprise, etc. font partie des sujets évalués.

En septembre 2022, les indices ont obtenu les scores suivants : Méritocratie inclusive (IMIX) 78 % (=2021), Bien-être (WWi+) 69 % (-2 % 2021) et Engagement des employés (EEI) 73 % (-2 % 2021).

Le taux de participation à cette enquête est à nouveau très élevé : 89 % en 2022.

WORK WELL

Il est important pour Allianz d'investir dans une politique axée sur le bien-être au travail.

Outre le soutien quotidien aux salariés en cas de pression au travail et d'absentéisme qui pourrait en résulter, la direction des RH organise diverses actions dans le cadre de

l'initiative « we CARE for you ». L'un des programmes mis en place est le compteur de charge de travail. Il donne un aperçu de la satisfaction au travail et des possibilités de gérer la pression à différents niveaux de l'organisation.

Le calendrier mensuel des activités comprend une multitude de rencontres en présentiel ou hybrides qui portent sur un large éventail de sujets visant à renforcer la résilience mentale et physique des collègues. Parmi ces sujets, citons l'ergonomie et la sensibilisation à l'ergonomie, la résilience numérique et le pari d'une relation client saine, les risques psychosociaux, etc. En outre, les employés sont invités à participer à des bootcamps en présentiel et à diverses activités organisées dans le cadre de nos parrainages sportifs, dans un but d'exercice et de vitalité. Toujours dans le cadre du bien-être et en raison de la nécessité de travailler différemment lors de la pandémie, nous avons mis en place des « New Ways of Working ». Celles-ci reprennent un certain nombre de directives concrètes qui contribuent à créer un environnement de travail sûr, sain et agréable. Par exemple, nous avons spécifiquement formé les managers à coacher à distance tout en encourageant leurs équipes à se réunir régulièrement au bureau.

Nous avons créé et continuerons à améliorer et à promouvoir un catalogue de formations pour mettre en évidence les possibilités de progresser. Nous avons rendu l'offre de formation plus visible et accessible que nous avons communiqué aux collaborateurs en publiant un arbre de décision.

L'offre elle-même a été davantage promue entre autres dans diverses équipes de gestion, en organisant des séances de questions-réponses et pendant les journées d'accueil des nouveaux collaborateurs. En outre, le programme de mentorat #inspire a été lancé en 2022 entre les talents/cadres et les collègues expérimentés/jeunes collègues pour briser le cloisonnement et transférer les connaissances.

Des investissements importants ont également été réalisés en 2022 dans la formation IDD pour la Belgique (directive visant à professionnaliser la distribution et à protéger les consommateurs) et dans la Wft pour les Pays-Bas (loi sur la supervision financière qui regroupe un grand nombre de règles et de réglementations pour et la supervision des marchés financiers) afin de s'assurer que tous les employés concernés possèdent les compétences de base reconnues par les autorités de

marché (FSMA/AFM) qui sont nécessaires au bon exercice de leur fonction de responsable de la distribution ou de personne de contact avec le public. Suite à la levée des mesures Covid à la fin du mois de mars 2022, il a été décidé de proposer une partie des offres de formation Wft également en présentiel. Ce programme se poursuivra en 2023 et aura un impact positif sur le taux de réussite, l'engagement et le bien-être au bureau.

Le programme de formation #lead a été développé pour donner à tous les managers les outils nécessaires pour diriger notre entreprise dans le futur. Les compétences suivantes sont couvertes : connaissance des données et savoir-faire technique, mais aussi adaptabilité, créativité et intelligence émotionnelle. Plus précisément, le parcours d'apprentissage comprend les thèmes suivants :

- Leadership basé sur les forces et l'inclusion (Strength-based & Inclusive Leadership)
- Leadership numérique et maîtrise des technologies de l'information (Digital Leadership & IT literacy)
- Gestion du changement et Agile (Change Management & Agile).

Le programme #lead est concrétisé par un passeport qui peut être renouvelé annuellement à condition de suivre au moins 45 heures de formation, dont plusieurs heures sur des sujets prédéfinis.

Le processus de formation continue des employés a été rendu encore plus accessible, complet et pratique avec le lancement d'AllianzU via la plateforme Degreed. Il s'agit d'une plateforme unique qui permet aux employés d'accéder à de nombreuses possibilités d'apprentissage. La plateforme s'adapte au profil de l'employé et à ses préférences personnelles, offrant ainsi un programme d'apprentissage personnalisé. Cette plateforme offre un grand potentiel grâce à une accessibilité via un ordinateur et une application mobile. Elle propose différents supports (articles, vidéos, plans d'apprentissage détaillés) et des possibilités de collaboration.

En plus de la mise en œuvre de Degreed, Allianz Benelux s'est également engagée spécifiquement dans un partenariat avec Online Academy. Le contenu d'apprentissage d'Online Academy est très apprécié par les employés parce qu'il est disponible en néerlandais et en français et qu'il se concentre sur un format d'apprentissage qui encourage 10 minutes d'apprentissage par jour.

Après son lancement réussi en 2021, le Graduate Programme a également été poursuivi en 2022. Cette action s'inscrit parfaitement dans la stratégie People & Culture d'Allianz Benelux qui vise à se profiler comme un employeur attractif pour les jeunes diplômés et à jouer un rôle de pionnier dans ce domaine. Pendant deux ans, les Graduates bénéficient d'un accompagnement sur mesure au cours duquel ils acquièrent des connaissances dans le cadre de quatre rotations au sein de différents départements et travaillent également à leur développement personnel.

DIVERSITE & INCLUSION

En 2022, le Conseil de la Diversité et de l'Inclusion a participé activement à l'élaboration d'un code de conduite en matière de diversité et d'inclusion, code qui fournit des orientations à nos employés sur la manière d'intégrer davantage d'inclusivité dans nos opérations et processus quotidiens. Nous avons également animé la D&I tout au long de l'année en organisant, entre autres, une semaine de la D&I en présentant des témoignages, ainsi qu'en activant des réseaux d'employés (Employee Networks). Ces derniers ont pour objectif de sensibiliser davantage et de stimuler notre stratégie de D&I. Les membres du Comité de Direction ont chacun choisi un réseau à parrainer et chaque réseau est soutenu par un ou plusieurs conseillers en ressources humaines.

Au niveau du Comité de Direction, les résultats de l'exercice annuel sur le plafond de verre dans le cadre de la charte « Gender Diversity in Finance » - une initiative de Women in Finance soutenue par Assuralia et Febelfin - ont été présentés et des actions ont été définies.

D. DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE : TALENT ET DÉVELOPPEMENT

La planification stratégique des effectifs (Strategic Workforce Planning) est un processus de planification des activités qui relie la stratégie de l'organisation au développement du personnel en répondant à trois questions :

Où en sommes-nous ? De quoi/qui avons-nous besoin en fonction de notre stratégie ? Comment pouvons-nous combler les lacunes ?

Le projet vise à aligner le développement de nos employés sur la stratégie de l'entreprise en a) identifiant les rôles futurs et les besoins en compétences, b) en identifiant les lacunes en matière d'aptitudes et de compétences, et

c) en créant des plans d'action pour préparer nos employés à l'avenir. Le Strategic Workforce Planning a été créé pour répondre à l'évolution du monde qui nous entoure en examinant les tendances internes et externes. Le projet vise à préparer les employés à l'avenir, à créer un environnement propice à l'apprentissage continu et à mettre en œuvre une stratégie de recrutement et de formation orientée vers l'avenir.

Au cours des dernières années, le personnel d'Allianz Benelux a été réparti en 82 segments de talents. Ces segments de talents sont utilisés pour l'analyse des tendances et fournissent une image des besoins (futurs) en termes de recrutement, de recyclage et d'amélioration des compétences, sur la base de laquelle des plans d'action peuvent être développés.

Toujours dans ce cadre, les actions à entreprendre et les réponses à apporter aux facteurs environnementaux internes et externes changeants sont déterminées en étroite consultation avec les différents départements.

Il existe donc de nombreux exemples d'initiatives qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie SWP. Les collaborateurs des services de souscription bénéficient d'une formation continue et régulière grâce à une matrice de formation appelée P&C Academy (Property & Casualty). Tous les employés se voient proposer un plan de formation qui renforce la sensibilisation et les connaissances dans les domaines des données, du numérique, de l'orientation client, de l'agilité et de l'ACM (Allianz Customer Model). Le Graduate Programme répond également à notre besoin de renouvellement et de rajeunissement de la population des employés.

IV. Principaux risques et incertitudes

Notre société suit de près les principaux risques d'entreprise à travers un exercice trimestriel de réévaluation systématique de ces risques (TRA). Ce processus, aujourd'hui bien rodé et porté par le Risk Management en lien avec d'autres fonctions internes en ce compris les fonctions de contrôles indépendantes, permet aux organes de gestion de mieux appréhender les risques, d'anticiper leur évolution et de développer une culture de contrôle des risques, un des objectifs de la directive Solvabilité 2.

AU BENELUX, Durant l'exercice sous revue, Allianz Benelux a regroupé ses risques

majeurs sous 5 catégories, déclinées en risques avérés et en risques émergents. :

1- Les risques stratégiques. On retrouve ici le risque d'un bouleversement profond du marché de l'assurance lié à la digitalisation, à l'exploitation des données mais aussi à l'impact que cela a sur l'évolution des compétences requises du personnel. Plusieurs mesures ont également été prises en 2022 pour prévenir ces risques ou en réduire significativement les effets. L'une de ces mesures est la réforme accélérée de l'entreprise.

Une attention particulière a également accordée en 2022 à la forte hausse de l'inflation. Celle-ci représente un risque pour la rentabilité et la compétitivité de l'entreprise. Pour gérer ce risque, des sessions supplémentaires de suivi et d'expertise ont été mises en place.

Ces risques sont considérés comme stables à la fin de l'exercice.

2- Les risques de crédit et de marché.

Il s'agit d'un risque patrimonial, tant en ce qui concerne les obligations, compte tenu de la taille de ces portefeuilles, que l'immobilier ou encore les actions cotées en bourse. Afin de réduire cette triple exposition, plusieurs initiatives ont été approuvées en 2022 pour réduire la concentration des obligations d'État belges (en poursuivant par exemple la réduction de cette concentration) et limiter le risque pour les actions (couvertures financières) et l'immobilier (réduction de la part des « Bureaux » dans les SIR belges).

L'entreprise dispose d'une solidité financière qui lui a permis de résister aux différents chocs du marché en 2022 dus aux incertitudes géopolitiques ainsi qu'à l'inflation et aux hausses des taux d'intérêt. Grâce à la diversification de ses activités, les effets ont pu être lissés et notre société a pu à nouveau bénéficier de l'exonération de la dotation à la provision dite du « clignotant ».

3- Les risques réglementaires et de réputation. Nous avons depuis longtemps pris en compte les risques législatifs et réglementaires et dégagé les ressources nécessaires pour qu'un suivi des projets législatifs et réglementaires puisse nous aider à anticiper leur impact et à mettre en œuvre correctement leurs exigences. En 2022, l'accent a à nouveau été mis sur le risque de non-conformité aux exigences réglementaires du projet Finance durable (Sustainable Finance), dont la forte transversalité et la complexité des concepts sous-jacents

requièrent une attention particulière. Le risque de réputation est toujours au cœur des programmes de prévention appliqués par la Compliance et, si le risque est avéré, imputé à la Direction de la Compliance de chaque pays où nous sommes implantés. L'entreprise a adopté une approche résolument proactive pour atténuer l'impact potentiel et sensibiliser nos employés. Ce risque est considéré comme stable.

4-Les risques opérationnels.

Deux risques en particulier ont été identifiés et suivis :

1 activités de notre filiale Allianz Life Luxembourg : Cette activité désormais résolument tournée vers la vente de produits en unités de compte a été fortement handicapée par la crise sanitaire, la guerre en Ukraine et la volatilité des marchés, source d'inquiétudes pour une clientèle HNWI inquiète et dès lors attentive. En sus, de nombreux retraits ont vu le jour dans le segment des produits de taux adossés à un fonds en € réassuré. Le rendement servi par le réassureur n'a pas été à la hauteur des attentes d'une partie de la clientèle. Cependant, la filiale et le courtage concerné ont pu contenir ces retraits par un taux de conversion assez élevé vers les produits d'investissement.

2 les risques de rachats : dans un contexte de marchés financiers très volatils et de forte remontée des taux, le risque de voir la clientèle mettre un terme anticipé à ses contrats a mérité notre attention. Cela peut poser un problème de liquidité temporaire en cas de chutes massives et de pertes financières en cas d'obligation de vendre des actifs avant maturité, voire de pertes futures. Les analyses menées ont conclu à un risque relativement faible tant aux Pays-Bas qu'en Belgique.

5-Les risques technologiques : on y regroupe le risque

1 cybernétique : avec le management, nous suivons de près ce risque jugé modéré mais significatif compte tenu de mesures drastiques prises tant au niveau du groupe qu'au niveau de l'entreprise. Les efforts sont et seront poursuivis pour réduire le score actuel de cette menace face à notre faible appétence au risque. Le niveau de protection des ordinateurs

portables et de la connectivité est élevé, de sorte que le niveau de risque n'augmente pas avec la généralisation du travail à domicile en période de pandémie. Durant l'exercice, le management a poursuivi l'élimination de divers actifs informatiques jugés obsolètes ou insuffisamment sécurisés de manière à garder un niveau de protection adéquat. Un exercice de gestion du risque cyber a été mené en janvier 2023 et ses conclusions sont rassurantes. Ce risque est jugé stable.

2 de dépendance technologique : notre informatique est principalement soutenue par un fournisseur interne au groupe, Allianz Technology. Nous tenons à pouvoir réagir si la qualité de ses services venait à faiblir. Des procédures ont été mises au point pour se protéger contre ce risque qui peut directement influencer les prestations que nous devons à notre clientèle et au courtage. L'évolution de ce risque en 2022 est très satisfaisante. Le dispositif post-Gearshift (extension maximale de la sous-traitance IT confiée à AZ Technology) est en place et fonctionne bien. Il sera audité en 2023. – Nous n'avons pas d'inquiétude pour l'instant mais restons vigilants.

3 d'intégration : la société a décidé de revoir l'agencement de ses logiciels de gestion Vie Le projet SAAS Life a abouti à une implémentation complète au 1^{er} trimestre 2022. Il est complété par le projet d'amélioration des fonctionnalités du logiciel PLP, projet appelé Bridge. Ce risque jugé moyen est stable car les développements suivent leurs cours selon le planning prévu.

Trois autres risques sont qualifiés d'émergents :

1 Les interdépendances de groupe par lesquelles la stratégie de groupe peut avoir des effets moins favorables sur la trajectoire opérationnelles entités locales.

2 les modifications de régimes fiscaux tels que la taxe sur les comptes-titres qui perturbent la stabilité des activités et génèrent des incertitudes quant aux impacts réels.

3 la conduite simultanée de divers projets informatiques (Bridge, Decommissioning program, ABS Life, etc.) qui peuvent provoquer des interférences opérationnelles,

financières et commerciales non nécessairement identifiées dans leur gestion individuelle.

Ces 3 aspects ont encore fait l'objet d'un suivi particulier en 2022. Le risque est jugé stable.

La société tient aussi une liste de risques sous analyse (Watch list) qui regroupe des risques moins sensibles ou moins immédiats et ne justifient dès lors pas d'être intégrées dans le TRA. Ils méritent néanmoins l'attention du Risk Management.

La société n'a pas d'exposition particulière aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie.

V. Dossiers judiciaires

Aux Pays-Bas, la société a continué à gérer les litiges existants ou potentiels relatifs aux contrats Unit Linked connus sous le nom de « Woekerpolissen ». Un accord de règlement collectif n'a pas pu être conclu avec la fondation DinPlanDupe en 2021. Cela a incité ses membres à déposer leurs plaintes par le biais du système KIFID (Klachten Instituut Financiële Dienstverlening), une méthode alternative de résolution des litiges aux Pays-Bas. La société a également reçu des avis écrits de certains assurés interrompant le délai de prescription de leurs actions en justice (voir également le rapport annuel 2021). La plupart des membres ont par la suite retiré leurs plaintes auprès du KIFID. Le 11 février 2022, la Cour suprême a rendu un arrêt dans une affaire contre l'assureur néerlandais Nationale Nederlanden en réponse à des questions préjudicielles sur les obligations d'information des assureurs en assurance investissement (ECLI :NL :HR :2022:166). Cet arrêt n'a pas modifié l'appréciation de l'affaire. Un certain nombre de plaintes concernant des contrats en unités de compte étaient toujours en cours devant le KIFID en 2022. Un plaignant a déposé sa plainte auprès d'un tribunal après qu'elle eut été rejetée par le KIFID.

En Belgique, il n'y a pas d'évolution particulière à souligner.

VI. Projets et développements

Le monde change à une vitesse exponentielle, et ce changement sera ininterrompu et irréversible. En conséquence de quoi le secteur des assurances se trouve dans un contexte

hautement compétitif et complexe. La digitalisation à marche forcée et la simplification des processus de gestion dans l'intérêt bien compris de toutes nos parties prenantes (clients, tiers, fournisseurs et auxiliaires de justice) s'impose.

Plus généralement, les développements digitaux refondent en profondeur la manière de « faire » de l'assurance et la perception qu'en ont les consommateurs. Pour affronter tous ces défis, les assureurs doivent fondamentalement se transformer. Dans tous les domaines commentés ci-après, nous avons poursuivi nos efforts en 2022.

1. SIMPLIFICATION DES PRODUITS ET PROCESSUS

La simplification est au cœur de la stratégie du groupe Allianz. Elle a été poursuivie en 2022. Les produits et processus d'assurance sont historiquement plutôt complexes du point de vue des clients et intermédiaires avec pour conséquence, des impacts négatifs sur l'expérience client ainsi que sur les coûts administratifs de la société et des difficultés dans la digitalisation des processus et produits. L'ambition de ce projet multi-annuel de simplification piloté par la direction BTU (Business Transformation Unit) est de répondre au besoin de fluidité et d'efficacité du client dans ses accès aux produits et services de la compagnie par différents canaux à la fois digitaux et physiques en référence aux services offerts par les meilleurs acteurs du marché dans les différentes industries et non uniquement au sein du secteur de l'assurance. Pour atteindre cet objectif, nous lançons par phases successives des projets de re-engineering de nos processus de bout en bout depuis le contact client jusqu'au traitement par les employés des back-offices pour éliminer les tâches inutiles (radical simplification) ou avec peu de valeur ajoutée et les automatiser de manière optimale. Nous digitalisons également les processus avec nos intermédiaires (courtiers et autres partenaires pour la distribution) et nos clients pour faciliter l'accès « anywhere, any time, any device » et permettre une expérience de plus en plus digitale aux différentes étapes de la chaîne de valeur tout en permettant de contacter l'intermédiaire ou la compagnie quand le client le souhaite. 2022 s'est pleinement inscrit dans la continuité de ce processus progressif jugé indispensable pour le développement de notre stratégie.

2. BUSINESS TRANSFORMATION

La digitalisation de plus en plus poussée de notre société a bien entendu également

des conséquences pour le secteur des assurances. Cela impose à Allianz d'accélérer ses processus de gestion, principalement dans la manière dont nous interagissons avec nos clients. Le digital représente la « nouvelle norme » et nous sommes convaincus que ce sont les interactions digitales avec nos clients qui feront la différence dans les années à venir. L'équipe de Transformation Digitale au sein de la « Business Transformation Unit » d'Allianz Benelux a pour tâche principale le (re)développement systématique de tous les contacts digitaux en vue d'offrir une expérience « best in class » à nos clients. Nous utilisons à cette fin des techniques de développement modernes telles *Design Thinking*, la méthodologie *Lean Startup* et *Agile way of working*, ce qui nous permet de délivrer des solutions plus rapides et validées par les clients. Plusieurs outils ont été livrés ou sont en cours de développement. Le domaine d'attention de Business Transformation Unit est de couvrir, aux côtés de l'équipe Transformation Digitale, la transformation du Business Model et donc des compétences des effectifs.

Dans cet esprit et selon ces méthodes, un nombre significatif de projets ont aussi été mis en chantier en 2022 :

P&C Benelux

Aux Pays-Bas,

Radar Live, outil de pricing, pour le produit RC à destination des PME a été mis en œuvre en décembre 2022.

DIPS : la mise en production du Claims tracker et des améliorations du processus FNOL (First Notification of Loss) a été réalisée avec succès en novembre 2022.

De nombreuses actions prises au titre du NPS Broker recovery ont été menées à bien en cours d'exercice.

Des améliorations sensibles ont été apportées au portail PME courtier (MyAllianzBroker portal) tant en termes de gestion que d'appui. Parallèlement, le processus de gestion « post-compensation » a été automatisé de manière à ne plus devoir traiter manuellement les primes prépayées.

Via le programme Deltaplan pour le segment Affinity Automotive NL, nous avons apporté des améliorations aux portails ouverts à Volkswagen et BMW.

Le produit Dommages destiné au segment Midcorp a été inséré avec succès dans MIRA auquel de nouvelles améliorations seront apportées en 2023.

Nous avons terminé la mise à jour d'ABS Core pour la plateforme de gestion du portefeuille Retail Courtier.

MIS Alex, une initiative de groupe, visant à développer des compétences de data analytics à l'échelle mondiale, a été lancée pour renforcer l'appréciation des risques et la gestion de situations spécifiques (exposition, rentabilité de portefeuille et analyse de risque). La transparence, la qualité et l'appropriation des rapports et des données que nous devons partager avec les autorités de contrôle et le groupe, seront davantage assurées par cette approche qui en 2022 a traité les volets P&C Midcorp en SME NL et en Belgique, le volet dommages. En 2023, les segments Engineering en RC seront au programme.

De nouvelles règles de pricing pour divers produits ont été mises en œuvre.

Une stratégie de gestion des conflits entre canal de distribution a été mis en place pour éviter des frottements entre courtiers et souscription directe.

En Belgique

Radar Live, outil de pricing a été mis en œuvre en décembre 2022 pour les segments Property, Terms & Conditions Property et le tarif Non-Motor 2.0 relatif au produit RC du segment PME mis en place.

De nouveaux développements architecturaux ont été mis en œuvre pour les liaisons avec Portima (migration gateway/ avis Portima).

Diverses actions prises dans le cadre du NPS Broker recovery ont été réalisées dont l'implémentation du nouvel ECM pour les sinistres et plusieurs adaptations effectuées dans le logiciel ProlinkNG.

De nouvelles lettres de mises en demeure ont été mises en place et sont désormais utilisées en Non vie.

Le portail SME Broker a été développé et mis en place avec succès, il permet de consulter les contrats online.

Life Benelux

Le transfert du portefeuille en run off BEACH vers Monument Assurance (MAB) a été bouclée en Belgique.

La migration du Mainframe Core Life NL vers Linapps a été réalisée.

De nombreux développements ont été effectués tant en Belgique qu'aux Pays-Bas : le volet MVP pour les exigences précontractuelles exigées par les réglementations SFDR en PRIIPs et les solutions détaillées sont en développement.

Le projet Group Replatforming (EB 2.0) en Belgique est en développement et la feuille de route 2023 été finalisée.

La première phase du projet Bridge en Vie Belgique pour migrer notre portefeuille d'investissement d'ABS vers PLP a été initiée en vue de la mise en œuvre de portails tant client que courtier.

La première phase du programme « Group Life NL Pole Position » incluant les choix de l'architecture et du fournisseur a été lancé.

Transversal

La mise à jour de FileNet NL a été finalisée avec succès.

Le programme Voice of the Customer qui prend soin de collecter le ressenti de la clientèle après sinistre afin d'améliorer l'expérience client a encore progressé en 2022 par l'extension du système à d'autres activités (ex : Affinities NL, Life NL et P&C Claims BE). En 2023, l'accent sera mis sur la Belgique.

Plusieurs adaptations requises par la réglementation sur la protection des données personnelles (GDPR) ont été mises en œuvre notamment dans le cadre du projet « automated deletion » qui vise à équiper tous les systèmes d'exploitation de telles données révolues ou qu'Allianz n'a plus vocation à détenir.

Le programme de décommissionnement des composants dit toxiques ou obsolètes parce qu'insuffisamment sûrs a été poursuivi avec une priorité sur la gestion du cycle de vie (life cycle management).

Diverses actions de désactivation d'applicatifs jugés dépassés, devenus inutiles ou remplacés ont été menées à bien : tel fut le cas d' Easy

Open Platform, de la version ancienne de P&C FileNet, de CRP, de Collaboration Platform et d'AOS.

Infrastructure & Architecture

En 2022, la priorité a porté sur les éléments suivants :

- Soutien au programme Portail digital : via le développement d' Unified Portal tant en Belgique qu'aux Pays-Bas et celui de divers supports facilitateurs tels qu' Apigee, Kafka, SSO et l'Operational Data Layer.
- Soutien accordé à Data Office pour l'industrialisation des plateformes (Data Vault et Warehouse Data analytics) et pour la feuille de route de Data Architecture.
- Le gros projet de transformation lié à la migration vers Office 365 (avec pour effet de migrer vers la plateforme en nuage AzTech Hybrid Cloud et à la préparation de la migration vers Exchange Online
- Divers initiatives de remédiation en termes de sécurisation ont été engagées sur l'infrastructure pour simplifier et renforcer la cohérence de l'ensemble.
- Un nouvel outil a été mis en place pour améliorer la gestion de l'identification et des accès
- Enfin, un nouveau système central d'enregistrement des applicatifs nommé ADOIT a été mis en place pour mieux suivre les risques et les corrections à apporter aux applicatifs business géré par l'IT.

3. GEARSHIFT

L'année dernière, Allianz a consolidé toutes les capacités informatiques au sein d'Allianz Technology dans le monde entier. Le Benelux était l'une des régions cibles de Gearshift et, avec l'aide de nombreux collaborateurs locaux et internationaux, notre part du projet a été réalisée avec succès et dans les délais. Nos solutions informatiques et la plupart du personnel informatique en Belgique et aux Pays-Bas ont été transférés à Allianz Technology en janvier 2022. Un modèle de délégation fonctionnelle a été convenu pour le Luxembourg en raison de la taille des entités et des réglementations locales.

Au premier trimestre 2022, la phase dite d'*aftercare* a été achevée, tous les organes de gouvernance ont été mis en place pour assurer l'interaction entre Allianz Benelux et Allianz Technology. Une transition douce vers Allianz Technology a eu lieu sans interruption des services fournis. Les SLAs sont surveillés et Allianz Technology poursuivra le développement de ses processus et outils en interne au cours de

l'année à venir. Il reste à auditer la nouvelle organisation pour l'améliorer encore, ce qui sera fait en 2023.

4. PROJETS LÉGAUX ET DE COMPLIANCE

Allianz Benelux n'oublie pas la Compliance qui porte un grand nombre de projets réglementaires liés aux dispositions locales et/ou européennes. On citera par exemple les projets SFDR, PRIIP 2 ou le projet CAP II bis qui a pleinement abouti le 31 janvier 2022.

Le projet *Automated Deletion* visait à réaliser pour fin 2022, l'adaptation ou le traitement des 86 systèmes et applicatifs de gestion opérationnelle de la société dans les 3 pays par l'adjonction d'une transaction à même de détruire les données personnelles obsolètes contenues dans chacun d'eux afin de ne plus garder de telles données non nécessaires ou non couvertes par un délai de prescription. Un travail très conséquent fut mené depuis 2018 pour arriver à bon port. À l'heure de clôturer ce rapport, il peut être affirmé que le travail a été réalisé pour se conformer pleinement aux exigences du règlement de protection des données (RGPD).

5. AUTRES PROGRAMMES

NORTH STAR

C'est le projet de refonte stratégique que l'entreprise a lancé à l'initiative de son Régional CEO en 2021.

Les objectifs, ambitieux, les critères de performance, précis, et les actions, nombreuses, ont été définis en 2022 après concertation interne et consultation externe notamment du courtage.

Le projet North Star porté par une équipe multidisciplinaire dédiée à sa réussite entre dans sa phase d'agencement organisationnel, de nouvelle gouvernance et de concrétisation. Il a pour finalité d'exploiter les forces des 9 segments prometteurs identifiés et étudiés en profondeur où la société et sa filiale luxembourgeoise peuvent faire la différence pour devenir à la fois un loyalty leader et un axe de forte croissance rentable. Le consommateur et le client sont au cœur du nouveau dispositif qui se mettra en place progressivement à partir de 2023.

CIO/CIP & ATHLETICS

En tant que partenaire mondial du Comité International Olympique et du Comité International Paralympique de 2021 à 2028, ce partenariat a également été décliné aux Pays-Bas et en Belgique pour le volet paralympique.

Nous nous sommes également engagés à soutenir la fédération néerlandaise des sports nautiques pendant la même période. Ce partenariat ne se concentre pas uniquement sur les sports de haut niveau – environ 50 athlètes ayant des aspirations olympiques font partie de l'équipe Allianz – mais aussi sur les sports de loisirs. De plus, la durabilité de l'environnement et du sport est un aspect essentiel de cette coopération, qui a donné lieu au projet « L'avenir est dans l'eau », auquel nous adhérons de tout cœur. Nous sommes également le sponsor en titre de l'événement annuel de la Coupe du monde de voile Hempel, l'Allianz Regatta, qui s'est tenu dans la région du Grand Amsterdam en 2022. Nous avons accueilli également les championnats du monde de voile pour les jeunes en 2022, et ferons de même avec les championnats du monde de voile en 2023.

En outre, nous sommes le partenaire local de l'étape de l'Ocean Race. Ces trois événements majeurs se dérouleront à La Haye.

En Belgique, nous avons signé un partenariat avec la Fédération d'Athlétisme, qui se décline sur plusieurs niveaux : par un sponsoring d'athlètes de haut niveau – les Belgian Cheetahs (équipe féminine du relais 4X100), par un partenariat avec les fédérations nationale et régionales d'athlétisme pour promouvoir aussi ce sport par les compétitions locales sans oublier des événements de réputation internationale comme l'Allianz Mémorial VanDamme qui s'est tenu le 02/09/22.

NEW WAYS OF WORKING (NWoW)

La pandémie a bousculé nos habitudes de travail et nous a fait entrer dans un monde nouveau, celui du travail essentiellement digital. 2 ans après les premiers confinements, il n'est plus question de revenir aux méthodes d'avant Covid-19. S'est très vite posée la question de savoir comment garder le meilleur des 2 mondes.

C'est le thème et la démarche très concrète du projet NWoW qui cherche à concilier les avantages du travail à domicile et la nécessité d'œuvrer aussi sur site d'entreprise. De multiples aspects très concrets ont mérité d'être analysés pour identifier les façons de faire les plus productives dans le respect d'une nécessaire conciliation entre vie privée et vie professionnelle et ensuite convier les managers et leurs équipes à faire preuve de souplesse (gestion du Full Flex), de créativité (gestion du mix des réunions virtuelles et en présentiel) d'attitude positive (ouverture aux idées), tout

cela pour mieux servir une clientèle et des intermédiaires dans un contexte de digitalisation accélérée.

L'idée est d'aider nos collaborateurs à s'épanouir pour rester performant dans ce nouvel environnement.

Au sortir de 2022, ce NWoW non seulement porte ses fruits mais est entré dans nos habitudes de vie professionnelle.

Il permet de mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

En 2022, le travail à l'étranger a été autorisé dans des limites strictes respectueuses du droit social et fiscal dans les 3 pays du Benelux.

AZ DIRECT

Ce projet visait à céder à la succursale néerlandaise de la société allemande éponyme (Allianz Direct AG) les activités de souscription directe menées jusqu'ici par la succursale de la société aux Pays-Bas. Ce projet vient d'aboutir puisque le 21/03/23, la BNB, compétente pour une telle transaction, a donné son accord sur la cession de ces activités à l'effet du 01/04/23. C'est l'accomplissement d'une collaboration intra-groupe fructueuse.

IFRS 9 & 17

Sous cet acronyme, se cache un tout nouveau référentiel comptable que les assureurs se devront de respecter à partir du 01/01/23.

Allianz se prépare à ce changement fondamental depuis 2019. Cette préparation a consisté à travailler à divers niveaux :

- Des formations permettant la compréhension des concepts sous-jacents. Ces formations ont été étendues peu à peu à tous les organes de décision de la société
- Des clôtures trimestrielles parallèles à partir de l'exercice 2021 avec l'établissement d'un bilan d'entrée au 01-01-2022. En 2022, ces clôtures trimestrielles parallèles ont fait l'objet de développements qualitatifs importants. Elles serviront de base de comparaison par rapport aux chiffres qui seront publiés en 2023. Un nouveau bilan d'entrée au 01-01-2023 a été établi.
- L'implémentation de ces nouvelles normes a été revue pour la partie Vie Belgique par les équipes du commissaire agréé. L'accent a été mis sur la classification des produits et sur les modélisations mises en place pour délivrer les chiffres selon les approches ad-hoc (VFA, BBA, mBBA).

- Les contrôles spécifiques à mettre en place par rapport à ces nouvelles normes ont été définis et développés au cours de l'exercice 2022.
- Allianz est prête à appliquer ce nouveau référentiel comptable.

VII. Informations non financières et relatives à la diversité

La plupart de nos informations non financières sont communiquées au niveau du groupe conformément à l'exemption dont nous pouvons bénéficier selon l'article 3:6 §4 du code des sociétés et des associations. Nous renvoyons aux rapports formalisés que le Groupe Allianz a consacrés aux thèmes de ce chapitre (pages 57 à 76 du rapport annuel https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/azcom/Allianz_com/investor-relations/en/results-reports/annual-report/ar-2022/en-Allianz-Group-Annual-Report-2022.pdf) et particulièrement son Sustainability report 2022 (https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/azcom/Allianz_com/sustainability/documents/Allianz_Group_Sustainability_Report_2022-web.pdf). Des informations complémentaires sont également disponibles sur notre site web international consacré au développement durable : <http://www.allianz.com/en/sustainability.html>.

D'autres informations ont été déposées sur le site local d'Allianz Benelux consacré aux développements en matière de gouvernance environnementale et sociale (ESG) : <http://allianz.be/fr/particuliers/allianz-en-belgique/developpement-durable.html>

Nous les complétons ci-dessous par des commentaires plus informels spécifiques à Allianz Benelux.

A. ALLIANZ BENELUX ET LA FINANCE DURABLE

En 2022, Allianz Benelux a continué son implémentation des différentes réglementations en matière de finance durable dont le règlement technique (RTS) SFDR. Bien que le canevas complet des réglementations en matière de finance durable ne soit pas encore connu, notre groupe de travail spécialisé a veillé à implémenter les mesures à temps. Il s'agit notamment de l'adaptation de notre site internet, de la publication de certaines politiques sur celui-ci (rémunération, Principales incidences négatives,...), le développement d'e-learning pour les employés et les courtiers

afin de les aider à comprendre la finance durable dont les catégories d'aspects durables dites a,b,c.

En effet, depuis le 02/08/2022, les acteurs des marchés financiers doivent tenir compte des préférences durables de leurs clients. Cela signifie que lors de la souscription ou d'un arbitrage, l'intermédiaire d'assurance doit poser plusieurs questions à son client afin de savoir si ce dernier souhaite que son produit tienne en compte d'aspects durables. Nos intermédiaires ont donc besoin d'outils, de supports documentaires, de documents précontractuels en ligne avec la réglementation afin de leur permettre de remplir leurs obligations.

2023 s'annonce comme une année difficile pour le groupe de travail spécialisé. D'une part, il devra faire face à une réglementation en continuelle évolution nécessitant des adaptations régulières et rapides des documents produits et le respect des préavis très courts et parfois même trop courts pour tous les acteurs des marchés financiers (ex : le RTS gaz et nucléaire mentionnant une date d'implémentation de 3 jours après publication!). D'autre part, les équipes restent tributaires des informations à recevoir des autres acteurs des marchés financiers; eux-mêmes tributaires de l'interprétation, de la validation et de la timeline de leur propre régulateur.

C'est un des défis de conformité réglementaire les plus importants d'Allianz pour les mois et les années à venir.

B. DIVERSITÉ

Le groupe Allianz promeut depuis longtemps déjà la diversité. Celle des cultures, des origines, des savoirs et des expériences. Allianz Benelux s'inscrit résolument dans cette approche et la mixité de ses personnels est là pour en témoigner. De très nombreuses nationalités sont représentées parmi les 2 200 personnes travaillant au Benelux. À titre d'exemple, le comité de direction et le conseil d'administration de la société comportent chacun 4 nationalités différentes. Nous avons aussi veillé à la diversification par le genre via une présence plus importante d'administrateurs féminins au sein du conseil d'administration. 4 administrateurs féminins en font partie depuis 2020. Au comité de direction, 3 femmes portent des compétences clés : Operations, IT, Ressources humaines, communication, ESG, Vie, Crédits hypothécaires, Investments, S&D BE.

Cette ouverture qui est devenue un état d'esprit se traduit aussi dans notre volonté de respecter l'égalité des genres et l'ouverture à la diversité.

La révision de notre code de conduite de groupe implémenté en 2021 s'est appuyée aussi sur la consultation de nos personnels quant aux valeurs que ceux-ci entendent défendre et les résultats ont confirmé que les questions de responsabilité sociale et environnementale prennent une part prépondérante dans le sondage réalisé par le groupe.

Plusieurs fonctions-clés rapportant directement aux membres du comité de direction sont occupées par des personnes venues d'autres horizons et nos personnels s'enrichissent de plus de 35 nationalités différentes.

Ce brassage est fécond pour l'accueil de nouvelles idées, la mise en œuvre de programmes internationaux et l'échange des meilleures pratiques.

La rotation des fonctions et les échanges entre maison-mère et filiales du groupe favorisent cette diversité et alimentent les valeurs exprimées à travers le 5^e pilier du Renewal Agenda du groupe, l'« Inclusive Meritocracy » qui entre autres choses, prend en compte les efforts fournis par chaque collaborateur sans qu'il soit tenu compte de ses origines, de son genre et de ses conceptions philosophiques ou religieuses.

La diversité par le genre est aussi au cœur du projet Allianz Neo que notre groupe promeut pour favoriser entre autres la présence des femmes dans les filières techniques et scientifiques, la prévention des comportements ou attitudes sexistes d'entreprise ou la création d'un Allianz Pride network.

Enfin, les 7 groupes initiés pour promouvoir les différentes facettes de la diversité et de l'inclusion participent aussi à cet esprit d'ouverture d'Allianz Benelux. (pour davantage d'info cfr. Supra le Chapitre Ressources humaines).

C. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

	2022	2021	Différence (%)
Consommation totale d'énergie (kWh)	5 649 902	5 284 020	-6 %
Nombre total de km voyages professionnels (km)	7 885 793	6 888 585	-13 %
Consommation totale de papier (tonne)	102	88	-14 %
Consommation totale en eau (l)	9 952 969	9 927 200	2 %
Production totale de déchets (kg)	63 241	58 865	-7 %

Allianz Benelux et le Groupe Allianz mesurent soigneusement l'impact de leurs activités sur l'environnement. Nous pensons à notre consommation d'eau, aux émissions de CO₂ dues aux déplacements, à nos déchets, à notre consommation d'énergie verte, etc. Chaque année, nous recevons des objectifs environnementaux du groupe Allianz, qui deviennent plus stricts d'année en année. Nous les contrôlons deux fois par an et prenons des mesures si nécessaire. En 2022, nous avons à nouveau réussi à atteindre nos objectifs dans tous les domaines. La légère augmentation de la consommation en eau est due à un nombre accru d'employés au bureau et à une fuite dans un de nos sièges.

Si l'on exclut la consommation en eau, nous constatons une diminution de tous les autres indicateurs. La diminution de la consommation d'énergie interne est plus faible que prévu, en raison d'un été très chaud. Une politique plus stricte en matière de voyages d'affaires, basée sur davantage de transports publics et encourageant les réunions en ligne, a entraîné une diminution du nombre de kilomètres parcourus. La poursuite du déploiement de notre programme Paperless et la réduction du nombre d'imprimantes expliquent la baisse de la consommation de papier. Malgré le retour des employés au bureau, la création de déchets a également diminué. Outre la réduction des déchets, Allianz s'engage également à les trier correctement. Chaque étage dispose désormais de son propre triage de déchets résiduels, PVC, déchets verts et papier.

Depuis 2021, Allianz Benelux dispose de sa propre équipe centrale ESG. Cette équipe est composée de collaborateurs enthousiastes issus de différents départements et ayant des domaines d'expertise différents. L'ESG Core Team vise à atteindre nos objectifs environnementaux internes, à nous préparer à respecter

les réglementations à venir, à intégrer l'ESG dans l'entreprise et à souligner l'importance de l'ESG tant en interne qu'en externe. L'un des moyens d'y parvenir est la traduction locale des directives de notre groupe. Ces directives existent en termes d'investissements, mais aussi en termes d'inclusion, avec une nouvelle norme de souscription et des règles plus strictes pour mettre fin à notre consommation de pétrole et de gaz. En termes d'ESG dans les investissements et l'assurance, Allianz a une position de leader international que nous voulons traduire sur nos marchés locaux.

Il convient d'être humbles dans cette démarche qui touche tous les secteurs d'activités de l'entreprise. Nous sommes conscients que cette approche requiert des efforts de longue haleine et que le chemin vers une gestion de notre société pleinement décarbonée sera long et exigeant.

Le conseil et le comité de direction encouragent toutes les initiatives qui mènent à cette transformation progressive.

En plus de ces activités, l'équipe ESG s'occupe également de la partie sociale de la durabilité avec l'aide d'une communauté RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises), les Social Shapers. Outre quelques activités telles que des collectes de sang avec la Croix-Rouge, l'année 2022 a également été marquée par un Allianz Caring Day, une journée de bénévolat au cours de laquelle nos collègues ont passé une journée entière à travailler pour une organisation à but non lucratif. En outre, grâce au partenariat avec la Fédération d'athlétisme signé en 2021, nous travaillons intensivement avec les moins valides à travers le projet G-athletics et nous sommes également impliqués dans le soutien au Comité paralympique belge. Nous soutenons également une chaire à l'Université de

Gand sur la participation des femmes dans le sport et faisons des dons à diverses organisations caritatives.

D. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Allianz Benelux met un point d'honneur à lutter contre la corruption et a, à ce titre, depuis 2006 développé une politique de prévention stricte portée par une tolérance zéro. L'ensemble des contrats souscrits par ses fournisseurs comporte une clause ferme de rupture immédiate des relations de sous-traitance ou d'achat de biens et services en cas de détection d'indices de corruption. Le message est très clair et les contrôles préalables à toute relation d'affaires (Vendor Integrity Screening) sont très rigoureux. Cette politique a été revue en 02/2023 pour simplifier les processus et porter les mêmes messages dans les 3 pays du Benelux.

Tant le groupe que la société sont parfaitement alignés dans leur indéfectible volonté de lutter contre ce fléau. Il y va de la confiance de nos parties prenantes en ce compris les autorités prudentielles et de marché, de la réputation de notre entreprise à l'égard de nos partenaires et du respect que nous devons à notre clientèle et notre personnel.

L'index de Transparency International ainsi que l'indice de Bâle sont pris en compte dans les démarches préventives incluant la prévention du blanchiment et l'on peut se réjouir que les 3 pays du Benelux avec des scores de 73 (BE), 77 (LU) et 80 (NL) soient à nouveau dans le haut du tableau 2022 de cette agence.

Un tel sujet prend chaque année davantage d'importance dans le développement des activités via des analyses préalables à la négociation (screening) et le conseil d'administration qui soutient pleinement ces démarches s'en réjouit.

VIII. Activités des succursales

A. LA SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE

Nous avons vendu les activités de La succursale luxembourgeoise non vie de la société au groupe Foyer à l'effet du 01/10/22.

Il s'agissait de petits portefeuilles de risques de particuliers qui n'avaient pas vocation à grandir et qui n'entraient plus dans la stratégie du groupe et d'Allianz Benelux.

Tel était pour partie le but du projet Arenalux qui a donc été approuvé par la BNB le 28/09/2022.

Les activités de partenariat avec Foyer Non vie pour le segment PME/MIDCorp seront développées via Allianz benelux en Belgique.

Le conseil a donc l'intention de fermer cette succursale fin 2023.

B. LA SUCCURSALE AUX PAYS-BAS*

On trouvera directement dans le corps des textes supra les commentaires appropriés à propos des activités développées en 2022 aux Pays-Bas.

IX. Événements survenus depuis la clôture de l'exercice

Nous surveillons de près les conséquences indirectes de l'invasion de l'Ukraine par la Russie (cfr point 1. page 4), en termes d'inflation, de coût de l'énergie et d'impact sur les marchés financiers.

La société a décidé de faire usage de l'article 3.26 du Code belge des sociétés et des associations qui offre à toute société de droit belge l'opportunité d'utiliser un droit d'exemption légale de tenir des comptes consolidés, moyennant le respect des conditions prévues dans cette disposition, à savoir l'accord de l'assemblée générale des actionnaires se prononçant favorablement par au moins 90 % de ses voix et la publication dans une des langues nationales des comptes consolidés d'Allianz SE. Il sera fait mention des éléments utiles à cette exemption dans une annexe des comptes annuels 2022. Nous nous engageons à respecter scrupuleusement les conditions prévues dans l'article précité.

X. Commentaires des comptes sociaux

A. FONDS PROPRES

Les fonds propres passent de € 767,9 millions à € 800,9 millions.

Le bénéfice de l'année de € 222,2 millions compensé par le dividende distribué de € 188,2 millions explique leur progression.

B. DOTATIONS FUTURES

Le fonds pour dotations futures reste stable à € 12,5 millions.

Le fonds pour dotations futures concerne l'assurance vie et ne prédispose pas de sa répartition entre les assurés et les actionnaires.

C. PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques (hors branche 23) augmentent de 1,02 % et passent de € 13.240,4 millions à € 13.471,0 millions.

La provision d'assurance vie diminue de 0,01 % et s'élève à € 9 338,3 millions contre € 9 409,7 millions un an plus tôt. Les réserves des fonds cantonnés belges en vie particulier continuent à se contracter comme précédemment.

La provision pour sinistres augmente de € 338,4 millions pour s'élever à € 3.664,0 millions.

La provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes s'élève à € 47,9 millions contre € 37,7 millions en 2021.

En branche 23, les provisions s'élèvent à € 6 129,5 millions contre € 6 914,9 millions au terme de l'exercice précédent.

D. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour autres risques et charges s'élèvent à € 40,1 millions contre € 48,8 millions.

E. ACTIFS DE PLACEMENT

Les actifs de placement augmentent de 0,86 % et passent de € 13.862,9 millions à € 13.975,8 millions.

La valeur des immeubles atteint € 186,7 millions contre € 224,6 millions un an auparavant. Les plus-values latentes diminuent : € 78,8 millions contre € 84,8 millions un an plus tôt.

La part des actions augmente de 639,7 millions à € 676,5 millions. Les plus-values latentes étaient de € 150,3 millions et passent à € 7,9 millions.

Le montant des obligations en portefeuille s'élève à € 8 481,4 millions contre € 8 782,9 millions en 2021. Les moins-values latentes sont de € 601,7 millions contre € 1 648,3 millions de plus-values un an plus tôt.

L'encours en crédits hypothécaires augmente : il est de € 3 169,1 millions contre € 2 839,7 millions en 2021. Les moins-values latentes s'élèvent à € 390,8 millions.

Les prêts, dépôts et autres s'établissent à € 1 183,4 millions contre € 1 091,6 millions un an plus tôt.

F. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'exercice pour l'ensemble des branches d'assurances s'est élevé à € 3 176,1 millions contre € 3 414,1 millions en 2021.

Le tableau ci-dessous précise cette évolution.

Primes brutes (en MEUR)	2022	2021	Variation
Non-Vie	1 581,9	1 544,2	2,44 %
Vie	1 600,9	1 869,9	-13,93 %
Total	3 182,8	3 414,1	-6,77 %

G. PRODUITS NETS DES PLACEMENTS

Les produits nets des placements s'élèvent à € 319,4 millions contre € 473,4 millions en 2021.

Le tableau suivant détaille les produits nets :

Revenus nets (en MEUR)	2022	2021	Variation
Revenus nets récurrents	492,9	426,1	15,7 %
Plus-values réalisées nettes de corrections de valeur	-144,2	47,3	-
Total	349,7	473,4	-26,3 %

H. FRAIS D'EXPLOITATION

Les frais d'exploitation passent de € 421,2 millions à € 403,1 millions.

I. RÉSULTAT TECHNIQUE

Le compte de résultat technique de l'activité vie dégage un profit de € 124,2 millions contre € 78,8 millions l'exercice précédent.

Le compte de résultat technique de l'activité non-vie présente un profit de € 165,7 millions contre € 99,1 millions l'exercice précédent.

J. RÉSULTAT

Allianz Benelux dégage un bénéfice après impôts de € 221,1 millions contre € 139,1 millions en 2021.

Un prélèvement sur les réserves de € 1,1 million est actée. Elle concerne des plus-values réalisées sur les ventes d'immeubles.

XI. Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice reporté de € 3 003 872 et du bénéfice de l'exercice de € 222 201 782, le bénéfice à affecter s'élève à € 225 205 654 que nous vous proposons d'affecter ainsi :

Dividende de l'exercice	€ 188 200 000
Résultat reporté	€ 37 005 654

XII. Administration

A. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une nomination, une fin de mandat et deux démissions ont été enregistrées dans la composition du conseil d'administration en 2022.

Nicolaas van Ommen, atteint par la limite d'âge, a vu son mandat arriver à échéance lors de l'AGO du 19 mai 2022.

Michel Flamée a mis fin à son mandat d'administrateur en date du 31 décembre 2022.

François Thomazeau est pressenti pour lui succéder.

Avais Karmali, nommé depuis le 25 janvier 2022 et appelé à d'autres fonctions au sein du groupe, a mis fin à son mandat en date du 1^{er} décembre de cette même année.

Jacob Fuest est pressenti pour lui succéder.

B. COMITÉ D'AUDIT

B.1. ACTIVITÉS

Le Comité d'Audit s'est réuni à cinq reprises durant l'exercice écoulé : les 8 avril, 31 mai, 24 juin, 23 septembre et 16 décembre 2022.

La réunion consacrée à la vérification des comptes annuels 2021 s'est tenue le 8 avril 2022.

Les travaux au cours de ces séances ont porté essentiellement sur :

- Vérification et l'examen des comptes annuels et comptes consolidés 2021 et des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2022 ;
- Rapport d'activité de l'Audit interne durant l'année 2022, le suivi des recommandations et du plan d'audit 2021 ;
- Mission du Commissaire agréé ;
- Principales recommandations des rapports d'audit 2020, 2021 et suivants et résultats des autres activités de l'Audit ;
- Vérification de l'indépendance de la fonction du directeur de l'Audit interne
- Couverture du plan d'Audit interne pour l'exercice 2022 ;
- Respect de la Politique NAS (Non-Audit Services) – contrôles à posteriori
- le plan annuel d'audit 2023 en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.
- AML : Global Risk Assessment et des résultats du monitoring
- Présentation et approbation du SFCR 2021
- Plan annuel de la Compliance pour 2023
- Présentation de l'Audit plan du Commissaire agréé
- Résultats du NFRM process
- Présentation des conclusions de la revue sur la Gouvernance réalisée par KPMG
- Présentation par PwC des findings on regulatory reporting Solvency II
- Evocation du cas de ransomware dont un de nos sous-traitants a été victime

B.2. INDÉPENDANCE & COMPÉTENCES DU COMITÉ D'AUDIT

Au 31/12/22, le Comité d'Audit est composé de trois membres dont les compétences sont très complémentaires.

M. Flamée, président du comité d'audit, juriste et économiste, professeur d'université, ex-vice-président de la CBFA et ex-membre du comité de direction de la BNB, a une expérience éprouvée pour la gestion des thèmes de Compliance, des sujets à portée réglementaire ainsi qu'une longue expérience de la tenue des comités consultatifs. Celui-ci fut administrateur indépendant jusqu'au 31/12/22.

F. Thomazeau appelé à lui succéder est un ex-dirigeant du groupe AGF, administrateur de sociétés immobilières, titulaire de nombreux diplômes (HEC, IEP, ENA) a une solide expérience des marchés financiers et de l'assurance. Il est administrateur indépendant.

R. Franssen a dirigé le Comité de Direction de la société durant 10 ans et a donc acquis une expérience approfondie dans l'ensemble des disciplines pratiquées par l'entreprise avec une prédilection pour la gestion des fondamentaux des entreprises d'assurances, l'analyse des comptes financiers, les fonctions de contrôle et le pilotage des directions opérationnelles d'assurances. Sa présence au sein du Comité d'Audit depuis le 15 janvier 2014 est un renfort qualitatif très apprécié. Son retrait des fonctions opérationnelles depuis cette dernière date lui a permis d'accéder à la présidence du Conseil d'Administration le 27/04/17. Il est administrateur indépendant.

B. Bovermann, économiste et titulaire d'un MBA, ex-dirigeante de diverses divisions internationales du groupe Allianz, est spécialisée dans la gestion et le suivi des filiales du groupe. Elle est administratrice indépendante.

En conclusion, nous sommes convaincus que ces trois administrateurs aux compétences multidisciplinaires très complémentaires disposent ensemble tant de l'autorité et de la compétence que de l'expérience et de l'indépendance requises pour mener à bien les missions dévolues au Comité d'Audit.

C. COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des Risques s'est réuni quatre fois en 2021 : les 8 avril, 31 mai, 24 juin, 23 septembre et 16 décembre 2022.

L'agenda était structuré en 3 parties : sujets d'orientation business, sujets d'orientation réglementaire, suivi régulier des risques.

SUJETS BUSINESS

- Détection et suivi des risques principaux (Top Risk Assessment) et des risques émergents, avec une attention particulière sur les risques suivants :
 - Risques stratégiques liés à des évolutions de marché potentiellement disruptives au Benelux, incluant le volet des ressources humaines
 - Risques d'inflation et ses conséquences sur l'activité s'assurance
 - Risques financiers, examinés séparément pour les deux grandes classes d'actifs « Fixed Income » et « Real Assets »
 - Risques de conformité aux réglementations, en lien avec le risque de réputation
 - Risques liés à l'implémentation de la nouvelle plateforme informatique pour supporter l'activité Vie

- Risques concernant la sécurité de l'information
- Risques spécifiques de la filiale luxembourgeoise et en particulier le risque de rachat
- Risques liés aux différents projets de transformation affectant la gestion des technologies de l'information
- Risques liés aux changements de taxation

- Mise en place du système complémentaire d'évaluation des risques non financiers « NFRM »
- Impact de la guerre en Ukraine
- Impact du développement des taux d'intérêt et de l'inflation sur la solvabilité
- Evaluation du risque de rachat sur les réserves d'assurance vie en Belgique et aux Pays-Bas
- Impacts financiers résultant de la prochaine cession des activités directes aux Pays-Bas
- Gestion stratégique et planification des besoins en ressources humaines
- Résultats du processus annuel de quantification des risques d'accumulation en assurance non-vie.

SUJETS RÉGLEMENTAIRES

- Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : processus d'élaboration et d'approbation du rapport, nouveautés, évolution du profil de risque de la compagnie. Les parties de l'ORSA couvertes en détail lors du Comité des Risques sont :
 - L'univers des risques pertinents pour Allianz Benelux à court, moyen et long-terme
 - Le scénario de stress sur trois ans envisageant une évolution très défavorable de l'inflation ainsi que ses conséquences sur les risques auxquels la compagnie est exposée
 - Résultats des tests de résistance réglementaires pour la Banque Nationale de Belgique (stress « low yield » de taux bas, stress « cyber » sur les infrastructures technologiques) incluant les réactions pour rétablir la solvabilité de la compagnie
 - Développements de la réglementation prudentielle : rapport sur les valeurs de couverture (article 194), inspection sur la gestion du risque d'inflation, circulaire sur la prise en compte des impôts différés, ...
 - État des lieux sur la conformité avec les nouvelles réglementations, en particulier les nouvelles exigences de publication sur la durabilité des produits financiers
 - Projection du bilan sur l'horizon du plan (années 2023-2025), établissement de

l'objectif de solvabilité et des limites de risque pour l'année 2023, planification du capital et des dividendes

- Gestion du capital en lien avec la prochaine cession des activités directes aux Pays-Bas

SUIVI REGULIER DES RISQUES

- Position de solvabilité et suivi des principales limites de risque
- Projection de la position de solvabilité à la fin du trimestre en cours
- Tableau de bord du système de contrôle interne
- Activités de la fonction actuarielle, suivi des recommandations sur modèles, suivi de résolution des recommandations d'audit

D. COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

En 2022, le Comité des Rémunérations s'est réuni les 15 février, 24 juin et 22 août.

Les thèmes abordés furent les suivants :

- Allianz YEC PY2021 Planning Benelux (Year End Cycle)
- Allianz YEC Budget and actuals PY2021 for Benelux (Year End Cycle)
- Allianz YEC Budget and actuals PY2021 for Benelux Executives (Year End Cycle)
- Compensation Individuelle – New Senior Executives
- Politique de rémunération d'Allianz Benelux version 2023 – Risk Takers.

E. MISSIONS DU COMMISSAIRE AGRÉÉ

Les missions statutaires d'audit ainsi que les travaux réalisés dans le cadre du reporting financier se sont élevés à une charge (htva) de € 1 018 400 dont € 80 000 concernant l'exercice 2021 (OVERRUN).

Par ailleurs, des services supplémentaires ont été prestés par PwC au cours de l'exercice. Les honoraires (hors TVA) facturés à ce titre se ventilent comme suit :

- Missions relatives aux filiales : € 146 364
- Missions relatives à l'implémentation IFRS 9-17 : € 394 309

Nous avons constaté que les missions autres que celles dévolues à la certification des comptes sont restées bien en deçà des limites prévues (70 % sur montant triennal) par la réglementation européenne, ce qui est souhaitable pour éviter tout conflit d'intérêts.

Bruxelles, le 6 avril 2023. Pour le Conseil d'Administration,

.

Robert Franssen

Président du Conseil
d'administration

Jan-Joris Louwerier

Président du Comité
de Direction



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES D'ALLIANZ BENELUX SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Allianz Benelux SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 21 mai 2021, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant cinq exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 22.270.247.171 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 222.201.782.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

PwC Bedrijfsrevisoren BV - PwC Reviseurs d'Entreprises SRL - Financial Assurance Services
Maatschappelijke zetel/Siège social: Culliganlaan 5, B-1831 Diegem
T: +32 (0)2 710 4211, F: +32 (0)2 710 4299, www.pwc.com
BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Brussel - RPM Bruxelles / ING BE43 3101 3811 9501 - BIC BBRUBEBB /
BELFIUS BE92 0689 0408 8123 - BIC GKCC BEBB



Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Caractère suffisant du montant des provisions techniques relatives aux activités d'assurance vie

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2022, les provisions techniques relatives aux activités d'assurance vie s'établissent à EUR 9.338.267.257 et représentent plus de 42% du total du bilan de la Société. Elles sont calculées sur la base de techniques actuarielles définies par la loi ainsi que conformément aux paramètres techniques issus des contrats d'assurance. Dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable, un test est réalisé pour s'assurer du caractère suffisant des passifs d'assurance au regard des flux futurs estimés. Le cas échéant, les provisions techniques sont augmentées de l'éventuelle insuffisance qui résulte du test de suffisance.

Le test de suffisance des provisions techniques vie se base sur des techniques actuarielles. Il est relativement complexe, eu égard au fait qu'il repose sur un certain nombre d'hypothèses qui requièrent un jugement important concernant des événements futurs. Ces dernières peuvent être influencées par les conditions économiques et politiques d'entreprise futures ainsi que par des législations et réglementations spécifiques au secteur de l'assurance. Les hypothèses utilisées dans le cadre du test de suffisance des provisions techniques vie dépendent essentiellement des risques liés à la mortalité, à la longévité, à des effets liés à la diminution des rendements financiers (et notamment des taux d'intérêts) ainsi qu'aux frais généraux. Ces différents éléments combinés à l'éventuelle incertitude inhérente aux techniques de modélisation et au caractère discrétionnaire des hypothèses retenues dans le cadre du test de suffisance sont les principales raisons pour lesquelles nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons effectué des vérifications quant à l'efficacité opérationnelle des contrôles mis en place par la Société en vue de s'assurer de la qualité des données utilisées dans le cadre du test de suffisance des provisions techniques vie.

Avec l'aide de nos experts internes en matière de sciences actuarielles, nous avons également évalué la pertinence des hypothèses retenues par rapport aux conditions actuelles de marché ainsi que l'adéquation de celles-ci par rapport aux résultats techniques enregistrés au cours de l'exercice sous revue.

Nous avons, dans le cadre de la validation du test de suffisance, recalculé pour un échantillon représentatif, de manière indépendante, les provisions mathématiques sur la base de techniques actuarielles reconnues. Nous avons par la suite comparé nos résultats avec ceux de la Société et avons obtenu la documentation justifiant les différences observées.

Enfin, nous avons partagé et corroboré nos conclusions avec les membres de la direction.



Sur la base de ces procédures d'audit, nous estimons que les hypothèses retenues dans le test de suffisance des provisions techniques vie sont raisonnables par rapport aux conditions actuelles de marché et aux résultats techniques de l'exercice écoulé.

Caractère suffisant du montant des provisions techniques relatives aux activités d'assurance non-vie

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2022, les provisions techniques relatives aux activités d'assurance non-vie s'établissent à EUR 3.568.390.084 et représentent plus de 16% du total du bilan de la Société. Elles sont principalement déterminées sur la base de la meilleure estimation réalisée par les gestionnaires de dossiers sinistres compte tenu des informations disponibles à la date de clôture de l'exercice comptable. Dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable, un test est réalisé pour s'assurer du caractère suffisant des passifs d'assurance au regard des flux futurs estimés. Le cas échéant, les provisions techniques non-vie sont augmentées de l'éventuelle insuffisance qui résulte du test de suffisance.

Le test de suffisance des provisions techniques non-vie se base sur des techniques actuarielles. Il est relativement complexe, eu égard au fait qu'il repose sur un certain nombre d'hypothèses qui requièrent un jugement important concernant des événements futurs. Ces dernières peuvent être influencées par les conditions économiques et politiques d'entreprise futures ainsi que par des législations et réglementations spécifiques au secteur de l'assurance. Les hypothèses utilisées dans le cadre du test de suffisance (principalement de type « chainladder ») des provisions techniques non-vie dépendent essentiellement des montants payés ou provisionnés pour les sinistres, du nombre de sinistres encourus mais non encore déclarés et des frais de sinistres. Ces différents éléments combinés à l'éventuelle incertitude inhérente aux techniques de modélisation et au caractère discrétionnaire des hypothèses retenues dans le cadre du test de suffisance sont les principales raisons pour lesquelles nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons effectué des vérifications quant à l'efficacité opérationnelle des contrôles mis en place par la Société en vue de s'assurer de la qualité des données utilisées dans le cadre du test de suffisance des provisions techniques non-vie.

Avec l'aide de nos experts internes en matière de sciences actuarielles, nous avons également évalué la pertinence des hypothèses retenues par rapport aux conditions actuelles de marché ainsi que l'adéquation de celles-ci par rapport aux résultats techniques enregistrés au cours de l'exercice sous revue.

Nous avons recalculé pour un échantillon représentatif, de manière indépendante, les provisions pour sinistres sur la base de techniques actuarielles reconnues. Nous avons par la suite comparé nos résultats avec ceux de la Société et avons obtenu la documentation justifiant les différences observées.

Enfin, nous avons partagé et corroboré nos conclusions avec les membres de la direction.

Sur la base de ces procédures d'audit, nous estimons que les hypothèses retenues dans le test de suffisance des provisions techniques non-vie sont raisonnables par rapport aux conditions actuelles de marché et aux résultats techniques de l'exercice écoulé.



Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;



- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.



Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous vous prions de vous référer au rapport de gestion sur les comptes annuels établis par le Conseil d'administration selon lequel il est fait usage de la dispense prévue à l'article 3:6, §4 du Code des sociétés et des associations en matière de publication d'information non-financière et ce, dans la mesure où cette information est comprise dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés établi par la société mère, Allianz SE, conformément à l'article 3:32, §2 dudit Code.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8^o du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.



Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations. Il est à noter que le conseil d'administration propose à l'approbation de l'assemblée générale l'usage de l'exemption d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion sur les comptes consolidés conformément à l'article 3:26 du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Dans le cadre de l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations, un acompte sur dividende a été distribué au cours de l'exercice, à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.

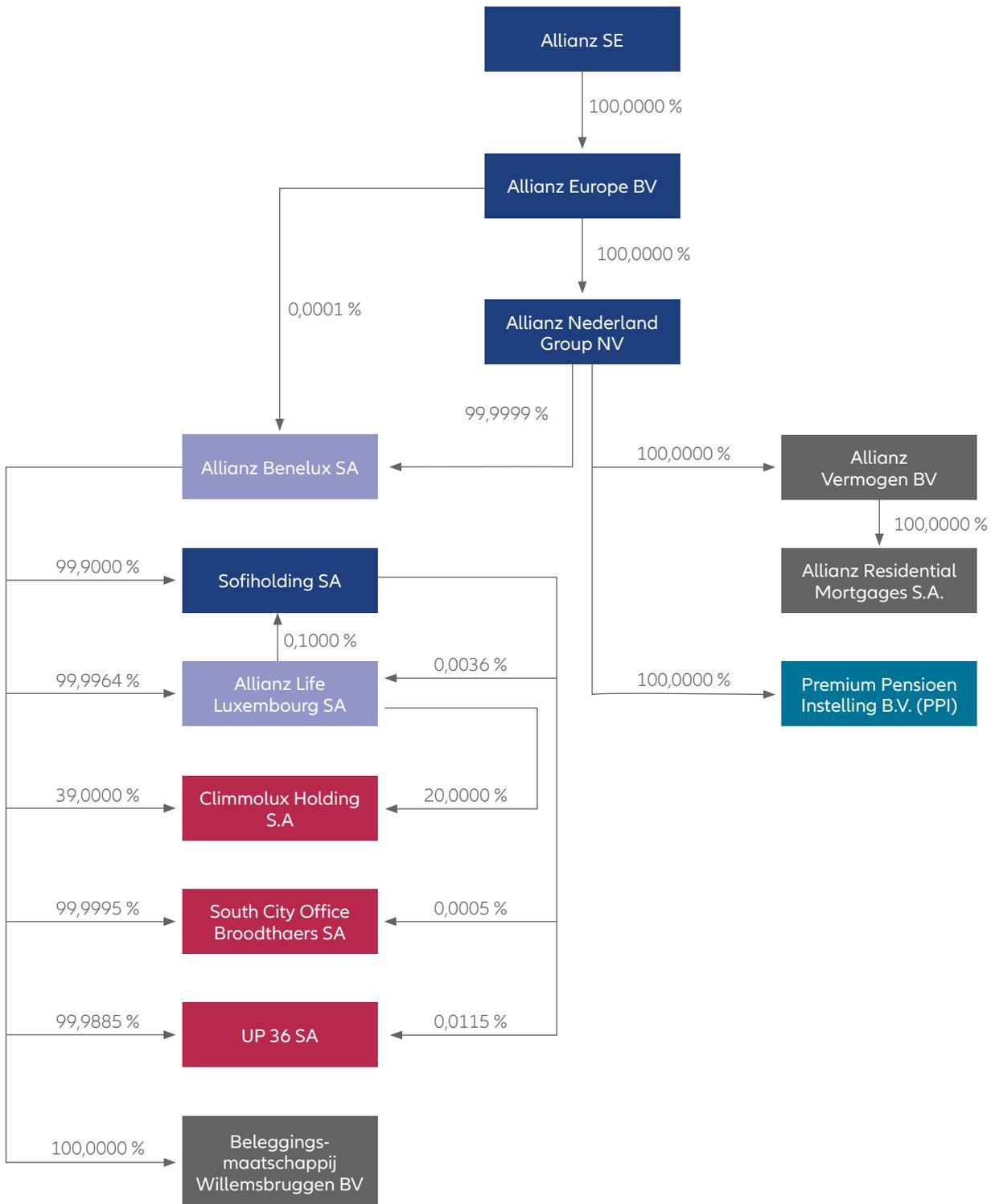
Diegem, le 5 mai 2023

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représenté par

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T Meuleman', written over a light blue horizontal line.

Tom Meuleman
Réviseur d'Entreprises

Organigramme des participations

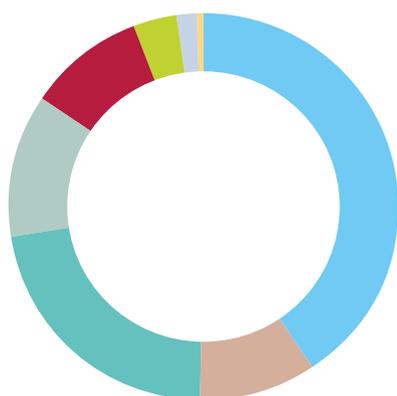


- Holding
- Insurer
- Asset Manager
- Real Estate Company
- Financial Company

CHIFFRES CLÉS

(en millions d'EUR)

Ventilation du chiffre d'affaires



Vie individuelle.....	1 298,4
Vie groupe	302,5
Auto	711,5
Incendie.....	380,1
Accidents et maladie.....	307,8
RC générale	111,9
Autres.....	55,7
Non-Vie acceptation.....	14,9

I. Chiffres clés

	2018	2019	2020	2021	2022
Primes	2 306,9	3 015,2	3 246,0	3 414,1	3 182,8
Produits des placements (nets de charge)	523,5	675,7	551,5	1 157,2	-795,6
Résultat de l'exercice	154,8	174,8	149,8	139,1	221,1
Capitaux propres	652,4	884,6	856,4	768,0	800,9
Provisions techniques	12 716,8	14 405,8	14 283,1	13 240,4	13 471,0
Actifs/Passifs - branche 23	1 308,1	4 812,1	5 518,3	6 914,9	6 129,5
Placements	12 894,2	14 727,5	14 876,6	13 862,9	13 975,8
Total du bilan	15 653,1	21 270,6	22 025,3	22 997,0	22 424,2

II. Ventilation du chiffre d'affaires

	2018	2019	2020	2021	2022
Vie individuelle	631,1	1 197,0	1 356,7	1 566,7	1 298,4
Vie groupe	267,5	328,8	352,9	303,2	302,5
Total Vie	898,6	1 525,8	1 709,6	1 869,9	1 600,9
Auto	709,1	752,0	758,8	730,8	711,5
Incendie	281,2	301,4	340,9	359,3	380,1
Accidents et maladie	256,7	269,6	268,1	278,5	307,8
RC générale	99,0	100,1	102,0	111,3	111,9
Autres	51,7	53,6	52,0	50,0	55,7
Total Non-Vie directe	1 397,7	1 476,7	1 521,6	1 530,0	1 567,0
Non-Vie acceptation	11,4	12,8	14,8	14,2	14,9
Total	2 307,7	3 015,2	3 246,0	3 414,1	3 182,8

Évolution des placements et des provisions techniques



III. Passif technique

	2018	2019	2020	2021	2022
Provisions techniques Vie	9 321,4	10 661,0	10 534,4	9 697,2	9 605,1
Provisions techniques Vie - branche 23	1 308,1	4 812,1	5 518,3	6 914,9	6 129,5
Provisions techniques Non-Vie	3 395,4	3 744,8	3 748,6	3 543,2	3 865,9
Total	14 024,9	19 217,9	19 801,3	20 155,4	19 600,5

IV. Placements

	2018		2019		2020		2021		2022	
	V.C.	V.M.								
Participations	303,5	463,0	278,8	515,0	285,2	536,7	284,5	545,0	278,7	449,0
Immeubles	143,3	236,9	136,5	231,4	232,1	307,8	224,6	309,5	186,7	265,4
Actions et autres titres à revenu variable	879,0	909,8	707,1	838,9	594,7	677,2	639,7	790,0	676,5	684,4
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 172,5	10 772,7	9 345,6	11 502,3	9 494,8	11 987,4	8 782,9	10 431,2	8 481,4	7 879,7
Crédits hypothécaires	1 552,5	1 616,7	2 782,3	3 064,3	2 966,2	3 292,3	2 839,7	3 052,8	3 169,1	2 778,4
Prêts, dépôts et autres	843,5	933,0	1 477,0	1 694,7	1 303,6	1 644,7	1 091,5	1 230,1	1 183,4	1 159,5
Actifs - branche 23	1 308,1	1 308,1	4 812,1	4 812,1	5 518,3	5 518,3	6 914,9	6 914,9	6 129,5	6 129,5
Total	14 202,4	16 240,2	19 539,4	22 658,7	20 394,8	23 964,3	20 777,8	23 273,5	20 105,3	19 345,9

V. Informations Solvency II

	2021	2022
Own Funds	1 796,8	1 460,3
SCR	1 196,3	939,2
SII ratio	150,2%	155,5%



COMPTES SOCIAUX 2022

Bilan

Actif

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
B. Actifs incorporels (état n°1)	31 042 946	42 809 924	86 462 776
II. Immobilisations incorporelles	31 042 946	42 809 924	86 462 776
1. Goodwill	7 314 680	9 404 588	11 494 497
2. Autres immobilisations incorporelles	23 728 266	33 405 336	74 968 279
C. Placements (états n° 1, 2 et 3)	13 975 845 188	13 862 855 913	14 876 576 893
I. Terrains et constructions (état n°1)	186 665 044	224 626 512	232 097 440
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	111 547 321	114 409 951	117 505 110
2. Autres	75 117 723	110 216 561	114 592 330
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n° 1, 2 et 18)	278 682 074	284 499 645	285 186 129
- Entreprises liées	276 091 667	281 909 238	282 595 722
1. Participations	267 252 310	273 575 881	272 674 077
2. Bons, obligations et créances	8 839 357	8 333 357	9 921 645
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0	2 590 407
3. Participations	2 590 407	2 590 407	2 590 407
III. Autres placements financiers	13 509 839 178	13 352 906 287	14 358 096 488
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)	676 508 385	639 714 188	594 740 176
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	8 481 416 575	8 782 905 887	9 494 770 985
4. Prêts et crédits hypothécaires	3 169 144 409	2 839 652 260	2 966 198 591
5. Autres prêts	976 422 185	967 713 458	1 037 116 025
7. Autres	206 347 624	122 920 494	265 270 711
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	658 892	823 469	1 196 836
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissements du groupe d'activités « vie » et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	6 129 497 316	6 914 917 450	5 518 263 968
D. bis. Part des réassureurs dans les provisions techniques	1 357 192 620	1 301 003 256	784 343 311
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	73 565 935	77 551 571	76 561 232
III. Provision pour sinistres	1 283 569 625	1 223 394 625	707 725 019
V. Autres provisions techniques	57 060	57 060	57 060
E. Créances (états n°18 et 19)	563 323 936	660 269 489	468 251 795
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	264 274 902	210 677 361	235 070 144
1. Preneurs d'assurance	95 503 602	96 712 155	116 795 036
2. Intermédiaires d'assurance	44 021 455	53 138 238	60 016 208
3. Autres	124 749 845	60 826 968	58 258 900
II. Créances nées d'opérations de réassurance	30 904 384	225 074 449	66 617 248
III. Autres créances	268 144 650	224 517 679	166 564 403
F. Autres éléments d'actif	127 330 498	117 904 292	176 589 060
I. Actifs corporels	1 837 377	2 193 006	2 473 029
II. Valeurs disponibles	125 493 121	115 711 286	174 116 031
G. Comptes de régularisation (état n°4)	86 014 667	97 260 041	114 852 753
I. Intérêts et loyers acquis non échus	83 439 616	94 603 316	111 720 568
III. Autres comptes de régularisation	2 575 051	2 656 725	3 132 185
TOTAL	22 270 247 171	22 997 020 365	22 025 340 556

Passif

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
A. Capitaux propres (état n°5)	800 885 939	767 986 926	856 397 475
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	292 251 735	292 251 735	292 251 735
1. Capital souscrit	292 251 735	292 251 735	292 251 735
II. Primes d'émission	258 346 505	258 346 505	258 346 505
IV. Réserves	213 282 044	214 384 814	305 487 584
1. Réserve légale	29 225 174	29 225 174	29 225 174
2. Réserves indisponibles	376 224	376 224	376 224
b) autres	376 224	376 224	376 224
3. Réserves immunisées	113 327 812	114 430 582	115 533 352
4. Réserves disponibles	70 352 834	70 352 834	160 352 834
V. Résultat reporté	37 005 655	3 003 872	311 651
1. Bénéfice reporté	37 005 655	3 003 872	311 651
B. bis. Fonds pour dotations futures	12 500 000	13 000 000	13 000 000
C. Provisions techniques (état n°7)	13 375 399 667	13 240 444 605	14 283 072 375
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	161 067 277	176 123 867	175 963 676
II. Provision d'assurance « vie »	9 338 267 257	9 409 661 487	10 534 435 568
III. Provision pour sinistres	3 568 390 084	3 325 602 969	3 250 794 592
IV. Provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes	47 913 570	37 690 265	34 655 628
V. Provision pour égalisation et catastrophes	58 968 347	56 410 980	65 216 237
VI. Autres provisions techniques	200 793 132	234 955 037	222 006 674
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	6 129 497 315	6 914 917 449	5 518 263 967
E. Provisions pour autres risques et charges	40 098 070	48 763 627	54 013 414
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	12 327 476	18 072 668	27 304 721
II. Provisions pour impôts	14 259 459	14 096 622	11 770 244
III. Autres provisions (état n° 6)	13 511 135	16 594 337	14 938 449
F. Dépôts reçus des réassureurs	1 025 935 568	1 010 721 709	547 628 221
G. Dettes (états n°7 et 18)	882 400 006	996 052 407	747 119 776
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	287 765 056	247 155 243	317 064 222
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	63 626 996	216 418 661	83 325 504
IV. Dettes envers des établissements de crédit	273 058 378	222 518 815	19 101 407
V. Autres dettes	257 949 576	309 959 688	327 628 643
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	36 524 537	31 795 830	27 833 877
a) impôts	4 094 913	5 378 384	3 654 555
b) rémunérations et charges sociales	32 429 624	26 417 446	24 179 322
2. Autres	221 425 039	278 163 858	299 794 766
H. Comptes de régularisation (état n°8)	3 530 606	5 133 642	5 845 328
TOTAL	22 270 247 171	22 997 020 365	22 025 340 556

Compte technique non vie

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
1. Primes acquises nettes de réassurance	944 878 728	909 288 643	920 218 566
a) Primes brutes (état n° 10)	1 581 947 614	1 544 213 864	1 536 484 067
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	-638 178 067	-635 634 161	-618 230 134
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance			
augmentation -	0	-281 399	0
réduction +	4 889 562	0	3 689 208
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs			
augmentation +	0	990 339	0
réduction -	-3 780 381	0	-1 724 575
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	139 670 956	89 613 546	77 037 797
3. Autres produits techniques nets de réassurance	55 355	40 739	-2 541 092
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	-659 516 888	-600 916 056	-564 264 954
a) Montants payés nets	520 596 018	988 847 623	582 781 407
aa) montants bruts (état n° 10)	892 073 055	857 098 148	888 801 484
bb) part des réassureurs (-)	-371 477 037	131 749 475	-306 020 077
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	138 920 870	-387 931 567	-18 516 453
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n° 10) (augmentation +, réduction -)	208 417 210	124 911 214	32 409 830
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	-69 496 340	-512 842 781	-50 926 283
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance	6 007 948	-10 991 947	14 639 632
augmentation -	6 007 948	-10 991 947	14 639 632
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	-858 996	-899 836	-974 043
7. Frais d'exploitation nets (-)	-225 791 094	-261 059 707	-258 273 933
a) Frais d'acquisition	271 903 402	266 668 133	292 338 426
c) Frais d'administration	138 779 040	167 445 378	142 445 941
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	-184 891 348	-173 053 804	-176 510 434
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	-35 753 804	-34 759 598	-33 193 551
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance	-2 994 029	8 805 258	-1 866 747
réduction -	-2 994 029	8 805 258	-1 866 747
10. Résultat du compte technique non vie	165 698 176	99 121 042	150 781 675
Bénéfice (+)	165 698 176	99 121 042	150 781 675

Compte technique vie

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
1. Primes nettes de réassurance	1 574 147 178	1 852 361 183	1 693 046 103
a) Primes brutes (état n°10)	1 600 863 458	1 869 862 738	1 709 553 032
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	-26 716 280	-17 501 555	-16 506 929
2. Produits des placements	471 765 840	438 895 352	474 434 893
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	29 039 769	7 633 008	2 082 742
aa) entreprises liées	29 039 769	7 633 008	2 082 742
1° participations	29 039 769	7 633 008	2 082 742
b) Produits des autres placements	335 555 700	344 754 837	378 809 172
aa) produits provenant des terrains et constructions	13 466 593	13 671 347	14 311 611
bb) produits provenant d'autres placements	322 089 107	331 083 490	364 497 561
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	17 980 651	-7 217 518	-26 256
d) Plus-values sur réalisations	89 189 720	93 725 025	93 569 235
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	6 136 543	739 609 887	223 170 295
4. Autres produits techniques nets de réassurance	24 062 539	25 077 456	26 262 306
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	-1 263 703 819	-1 363 882 153	-1 405 133 487
a) Montants payés nets	1 266 539 727	1 417 457 151	1 395 010 740
aa) montants bruts	1 284 217 932	1 430 964 691	1 404 266 010
bb) part des réassureurs (-)	-17 678 205	-13 507 540	-9 255 270
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance	-2 835 908	-53 574 998	10 122 747
augmentation +	0	0	10 122 747
réduction -	-2 835 908	-53 574 998	0
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance			
augmentation +	-4 515 266	-50 751 369	14 295 269
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs			
augmentation -	1 679 358	-2 823 629	-4 172 522
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation-, réduction+)	883 430 748	-1 332 363 983	-575 183 885
a) Variation de la provision d'assurance « vie », nette de réassurance			
augmentation -	101 101 132	16 369 402	96 643 898
aa) variation de la provision d'assurance « vie », brute de réassurance			
augmentation -	101 101 132	16 369 402	96 643 898
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance			
augmentation -	782 329 616	-1 348 733 385	-671 827 783

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	-10 223 305	-3 034 636	-3 186 911
8. Frais d'exploitation nets (-)	-139 623 104	-138 354 478	-125 941 185
a) Frais d'acquisition	77 048 161	70 818 737	61 557 018
c) Frais d'administration	64 064 414	69 569 298	66 210 017
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	-1 489 471	-2 033 557	-1 825 850
9. Charges des placements (-)	-262 714 857	-55 042 907	-149 415 346
a) Charges de gestion des placements	18 950 448	18 222 930	15 276 121
b) Corrections de valeurs sur placements	18 863 931	9 476 619	17 250 111
c) Moins-values sur réalisations	224 900 478	27 343 358	116 889 114
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	-1 150 412 697	-55 922 782	-71 092 211
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	-10 400 875	-28 710 777	-13 837 666
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4) (-)	1 209 224	152 559	-64 561
12.bis. Variation du fonds pour dotations futures	500 000	0	2 000 000
réduction +	500 000	0	2 000 000
13. Résultat du compte technique vie	124 173 415	78 784 721	75 058 345
Bénéfice (+)	124 173 415	78 784 721	75 058 345

Compte non technique

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)	165 698 176	99 121 042	150 781 675
Bénéfice (+)	165 698 176	99 121 042	150 781 675
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)	124 173 415	78 784 721	75 058 345
Bénéfice (+)	124 173 415	78 784 721	75 058 345
3. Produits des placements	250 366 710	107 168 575	137 148 520
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	2 605 247	1 173 060	1 157 206
b) Produits des autres placements	151 464 572	100 892 526	109 996 045
aa) produits provenant des terrains et constructions	1 562 550	1 514 207	1 456 126
bb) produits provenant d'autres placements	149 902 022	99 378 319	108 539 919
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	2 125 138	1 515 949	54 156
d) Plus-values sur réalisations	94 171 753	3 587 040	25 941 113
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	-1 209 224	-152 559	64 561
5. Charges des placements (-)	-110 695 753	-17 555 027	-62 529 022
a) Charges de gestion des placements	6 830 068	10 099 476	27 796 816
b) Corrections de valeurs sur placements	2 907 218	1 361 033	5 180 817
c) Moins-values sur réalisations	100 958 467	6 094 518	29 551 389
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	-139 670 956	-89 613 546	-77 037 797
7. Autres produits (état n°13)	1 824 902	1 953 624	376 292
8. Autres charges (état n°13) (-)	-4 659 982	-3 841 472	-7 155 260
8.bis. Résultat courant avant impôts	285 827 288	175 865 358	216 707 314
Bénéfice (+)	285 827 288	175 865 358	216 707 314
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	-8 387 499	-4 104 783	-7 149 534
13. Résultat exceptionnel	-8 387 499	-4 104 783	-7 149 534
Perte (-)	-8 387 499	-4 104 783	-7 149 534
15. Impôts sur le résultat (-/+)	-56 708 200	-33 038 545	-55 110 807
15.bis. Impôts différés (-/+)	367 423	367 422	-4 641 071
16. Résultat de l'exercice	221 099 012	139 089 452	149 805 902
Bénéfice (+)	221 099 012	139 089 452	149 805 902
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	1 102 770	1 102 769	-13 941 513
18. Résultat de l'exercice à affecter	222 201 782	140 192 221	135 864 389
Bénéfice (+)	222 201 782	140 192 221	135 864 389

Affectations et prélèvements

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
A. Bénéfice à affecter	225 205 654	140 503 872	153 025 375
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	222 201 782	140 192 221	135 864 389
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	3 003 872	311 651	17 160 986
B. Prélèvements sur les capitaux propres	0	90 000 000	25 286 276
2. sur les réserves	0	90 000 000	25 286 276
D. Résultat à reporter	-37 005 654	-3 003 872	-311 651
1. Bénéfice à reporter (-)	37 005 654	3 003 872	311 651
F. Bénéfice à distribuer (-)	-188 200 000	-227 500 000	-178 000 000
1. Rémunération du capital	188 200 000	227 500 000	178 000 000



ANNEXES

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels
Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	800 885 939	767 986 926
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	31 042 946	42 809 924	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	292 251 735	292 251 735
I. Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	292 251 735	292 251 735
II. Immobilisations incorporelles	212	31 042 946	42 809 924	2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	(0)
1. Goodwill	212.1	7 314 680	9 404 588	II. Primes d'émission	112	258 346 505	258 346 505
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	23 728 266	33 405 336	III. Plus-value de réévaluation	113	0	0
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	213 282 044	214 384 814
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	13 975 845 188	13 862 855 912	1. Réserve légale	114.1	29 225 174	29 225 174
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	186 665 045	224 626 512	2. Réserves indisponibles	114.2	376 224	376 224
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	111 547 321	114 409 951	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	75 117 724	110 216 561	b) autres	114.22	376 224	376 224
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	278 682 074	284 499 645	3. Réserves immunisées	114.3	113 327 812	114 430 582
Entreprises liées	222.1	276 091 667	281 909 238	4. Réserves disponibles	114.4	70 352 834	70 352 834
1. Participations	222.11	267 252 310	279 575 881	V. Résultat reporté	115	37 005 655	3 003 872
2. Bons, obligations et créances auxquelles il existe un lien de participation	222.12	8 839 357	8 333 357	1. Bénéfice reporté	115.1	37 005 655	3 003 872
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	2 590 407	2 590 407	2. Perte reportée (-)	115.2	(0)	(0)
3. Participations	222.21	2 590 407	2 590 407	VI. -	-		
				B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	0	0

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels
Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
4. Bons, obligations et créances	222.22	0	0				
III. Autres placements financiers	223	13 509 839 177	13 352 906 286	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	12 500 000	13 000 000
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)	223.1	676 508 385	639 714 188				
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	8 481 416 575	8 782 905 887	C. Provisions techniques (état n°7)	14	13 375 399 667	13 240 444 605
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0	I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	161 067 277	176 123 867
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	3 169 144 409	2 839 652 260	II. Provision d'assurance 'vie'	142	9 338 267 257	9 409 661 487
5. Autres prêts	223.5	976 422 184	967 713 458	III. Provision pour sinistres	143	3 568 390 084	3 325 602 969
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	0	0	IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	144	47 913 570	37 690 265
7. Autres	223.7	206 347 624	122 920 493	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	58 968 347	56 410 980
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	658 892	823 469	VI. Autres provisions techniques	146	200 793 132	234 955 037
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	6 129 497 316	6 914 917 450	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	6 129 497 315	6 914 917 449
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	1 357 192 620	1 301 003 256	E. Provisions pour autres risques et charges	16	40 098 070	48 763 626

Actif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	73 565 935	77 551 571	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	12 327 476	18 072 668
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	14 259 459	14 096 621
III. Provision pour sinistres	243	1 283 569 625	1 223 394 625	III. Autres provisions (état n°6)	163	13 511 135	16 594 337
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	1 025 935 568	1 010 721 709
V. Autres provisions techniques	245	57 060	57 060				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
E. Créances (états n°18 et 19)	41	563 323 936	660 269 489	G. Dettes (états n°7 et 18)	42	882 400 006	996 052 409
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	264 274 902	210 677 361	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	287 765 056	247 155 243
1. Preneurs d'assurance	411.1	95 503 602	96 712 155	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	63 626 996	216 418 661
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	44 021 455	53 136 238	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	124 749 845	60 826 968	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	30 904 384	225 074 449	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	268 144 650	224 517 679	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	273 058 378	222 518 815
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	257 949 576	309 959 690
F. Autres éléments d'actif	25	127 330 498	117 904 292	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	36 524 537	31 795 830
I. Actifs corporels	251	1 837 377	2 193 006	a) impôts	425.11	4 094 913	5 378 384
II. Valeurs disponibles	252	125 493 121	115 711 286	b) rémunérations et charges sociales	425.12	32 429 624	26 417 446
				2. Autres	425.2	221 425 039	278 163 860

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
III. Actions propres	253	0	0				
IV. Autres	254	0	0				
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433			H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436		
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	86 014 667	97 260 042			3 530 606	5 133 641
II. Frais d'acquisition reportés	432	83 439 616	94 603 316				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	2 575 051	2 656 726				
TOTAL	21/43	22 270 247 171	22 997 020 365	TOTAL	11/43	22 270 247 171	22 997 020 365

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	944878731	909288641
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	1581947615	1544213863
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	638178066	635634161
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	4889563	-281400
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	-3780381	990339
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	139670957	89613547
2bis. Produits des placements	712	0	0
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0	0
aa) entreprises liées	712.11	0	0
1° participations	712.111	0	0
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0
b) Produits des autres placements	712.2	0	0
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	0	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	712.4	0	0
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	55355	40739
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(659516888)	(600916054)
a) Montants payés nets	610.1	520596018	988847622
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	892073054	857098148
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(371477036)	(-131749474)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	138920870	-387931568
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	208417210	124911213

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	-69496340	-512842781
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	6007948	-10991947
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	858997) (899836) (
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	225791094) (261059708) (
a) Frais d'acquisition	613.1	271903401	266668133
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	138779041	167445378
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	184891348) (173053803) (
7bis. Charges des placements (-)	614	0) (0) (
a) Charges de gestion des placements	614.1	0	0
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	614.3	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôture	Exercice précédent
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(35753806)	(34759598)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	619	-2994029	8805258
10. Résultat du compte technique non vie	710 / 619	165698177	99121042
Bénéfice (+)		(0)	(0)
Perte (-)	619 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes nettes de réassurance	720	1 574 147 179	1 852 361 183
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	1 600 863 459	1 869 862 738
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(26 716 280)	(17 501 555)
2. Produits des placements	722	471 765 838	438 895 352
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	29 039 769	7 633 008
aa) entreprises liées	722.11	29 039 769	7 633 008
1° participations	722.111	29 039 769	7 633 008
2° bons, obligations et créances	722.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	0	0
1° participations	722.121	0	0
2° bons, obligations et créances	722.122	0	0
b) Produits des autres placements	722.2	335 555 700	344 754 836
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	13 466 592	13 671 347
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	322 089 108	331 083 489
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	17 980 650	- 721 7518
d) Plus-values sur réalisations	722.4	89 189 719	93 725 026
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
l'actif (produits)	723	6 136 542	7 39 609 887
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724	24 062 539	25 077 456
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(1 263 703 819)	(1 363 882 155)
a) Montants payés nets	620.1	1 266 539 727	1 417 457 153
aa) montants bruts	620.11	1 284 217 932	1 430 964 692
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(17 678 205)	(13 507 539)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance			
(augmentation +, réduction -)	620.2	-2 835 908	-535 749 998
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance			
(augmentation +, réduction -)	620.21	-2 787 659	-507 513 669
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs			
(augmentation -, réduction +)	620.22	-48 249	-2 823 629
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621	883 430 749	-1 332 363 983
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance			
(augmentation -, réduction +)	621.1	81 502 569	16 369 402
aa) variation de la provision d'assurance 'vie',			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
brute de réassurance(augmentation -, réduction +)	621.11	81 502 569	16 369 402
bb) variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12	0	0
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.2	801 928 180	-1 348 733 385
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(10 223 305)	(3 034 636)
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	(139 623 105)	(138 354 478)
a) Frais d'acquisition	623.1	77 048 161	70 818 738
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	64 064 415	69 569 298
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	(1 489 471)	(2 033 558)
9. Charges des placements (-)	624	(262 714 857)	(550 429 07)
a) Charges de gestion des placements	624.1	18 950 234	18 222 931

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	18864 145	9 476 619
c) Moins-values sur réalisations	624.3	224 900 478	27 343 357
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	(1 150 412 696)	(55 922 782)
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(10 400 874)	(28 710 777)
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	(-1 209 224)	(-152 559)
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	500 000	0
13. Résultat du compte technique vie	720 / 628	124 173 415	78 784 719
Bénéfice (+)			
Perte (-)	628 / 720	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie			
(poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	165 698 177	99 121 042
Perte (-)	(619 / 710)	(0)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	124 173 415	78 784 719
Perte (-)	(628 / 720)	(0)	(0)
3. Produits des placements	730	250 366 710	107 168 574
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	2 605 248	1 173 060
b) Produits des autres placements	730.2	151 464 571	100 892 527
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	1 562 550	1 514 208
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	149 902 021	99 378 319
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	2 125 137	1 515 949
d) Plus-values sur réalisations	730.4	94 171 754	3 587 038
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
12)	731	-1209224	-152559
5. Charges des placements (-)	630	(110695754)	(17555026)
a) Charges de gestion des placements	630.1	6830068	10099475
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	2907218	1361032
c) Moins-values sur réalisations	630.3	100958468	6094519
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	(139670956)	(89613546)
7. Autres produits (état n° 13)	732	1824902	1953624
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	(4659982)	(3841472)
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	285827288	175865356
Perte (-)	632 / 710	0	0
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	(8387 499)	(4 104 783)
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	(8387 499)	(4 104 783)
14. -	-		
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	-56708200	-33038545
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	367 423	367 423
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	221 099 012	139 089 451
Perte (-)	635 / 710	(0)	(0)
17. a) Prélèvements sur les réserves immuniées	736	1 102 770	1 102 770
b) Transfert aux réserves immuniées (-)	636	(0)	(0)
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	222 201 782	140 192 221
Perte (-)	636 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1	225 205 654	140 503 872
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	0	0
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	222 201 782	140 192 221
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	0	0
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	3 003 872	3 116 511
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	0	0
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	90 000 000
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	90 000 000
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	0	0
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	0	0
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	37 005 654	3 003 872
2. Perte à reporter	737.4	0	0
E. Intervention d'associés dans la perte	737.5	0	0
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	188 200 000	227 500 000
1. Rémunération du capital	637.5	188 200 000	227 500 000
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	0	0

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		1	2	3
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	191468372	338443540	273575881
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	4498188	1052132	6462926
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraités	8.01.023			
. Transferts d'une rubrique à une autre	8.01.024		88580151	12786496
. Autres mutations	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	195966560	250915621	267252311
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquises de tiers	8.01.052			
. Annulées	8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	148655448	118817028	
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	8239969	7988119	
. Repris car excédentaires	8.01.082		13020530	
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés	8.01.084		44484141	
. Transférés d'une rubrique à une autre	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	164923615	64250476	
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29 § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.13			
Mutations de l'exercice	8.01.14			
Au terme de l'exercice	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	31042945	186665045	267252311

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codex	Postes de l'actif concernés			Postes de l'actif concernés C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable
		4 C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	5 C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6 C.II.4. Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	
a) VALEURS D'ACQUISITION					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	8.333.357	9.232.993		657.130.451
Mutations de l'exercice :					
· Acquisitions	8.01.021	506.000			1.739.019.736
· Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022				
· Cessions et retraits	8.01.023				
· Transferts d'une rubrique à une autre	8.01.024				1.701.352.105
· Autres mutations	8.01.025				-20.230.890
Au terme de l'exercice	8.01.03	8.839.357	9.232.993		674.576.192
b) PLUS-VALUES					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04				
Mutations de l'exercice :					
· Actées	8.01.051				
· Acquises de tiers	8.01.052				
· Annulées	8.01.053				
· Transférées d'une rubrique à une autre	8.01.054				
Au terme de l'exercice	8.01.06				
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07		6.642.566		24.597.263
Mutations de l'exercice :					
· Actées	8.01.081				926.160
· Repris car excédentaires	8.01.082				
· Acquies de tiers	8.01.083				
· Annulées	8.01.084				
· Transférées d'une rubrique à une autre	8.01.085				-52.725
Au terme de l'exercice	8.01.09		6.642.566		25.470.698
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10				-7.172.000
Mutations de l'exercice	8.01.11				-20.230.890
Au terme de l'exercice	8.01.12				-27.402.890
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.13				
Mutations de l'exercice	8.01.14				
Au terme de l'exercice	8.01.15				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	8.01.16	8.839.357	2.590.407		676.506.364
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)					

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
8		
a) VALEURS D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	8781 583112
Mutations de l'exercice :		
.Acquisitions	8.01.021	2082 889635
.Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022	
.Cessions et retraités	8.01.023	2469 420319
.Transferts d'une rubrique à une autre	8.01.024	
.Autres mutations	8.01.025	94417 008
Au terme de l'exercice	8.01.03	8489 479436
b) PLUS-VALUES		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04	
Mutations de l'exercice :		
.Actées	8.01.051	
.Acquis de tiers	8.01.052	
.Annulés	8.01.053	
.Transférés d'une rubrique à une autre	8.01.054	
Au terme de l'exercice	8.01.06	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	
Mutations de l'exercice :		
.Actées	8.01.081	8713315
.Repris car excédentaires	8.01.082	742430
.Acquis de tiers	8.01.083	
.Annulés	8.01.084	
.Transférés d'une rubrique à une autre	8.01.085	
Au terme de l'exercice	8.01.09	7970885
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29 § 1.)		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10	
Mutations de l'exercice	8.01.11	
Au terme de l'exercice	8.01.12	
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES		
Au terme de l'exercice précédent	8.01.13	1312774
Mutations de l'exercice	8.01.14	40175
Au terme de l'exercice	8.01.15	-91977
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	8481 416574

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1., C.II.3., D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	directement		par les filiales %	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%					
Allianz Life Luxembourg Bd Roosevelt, 14 2460 Luxembourg 1991 2204 793	55 926,00	99,99	0,01	31/12/2021	EUR	123 767,00	6 312,00
YAO Investments SARL, Rue Albert Borschette 2 A, 1246 Luxembourg	1 033 546,00	15,03		31/12/2021	EUR	244 066,00	5 013,00
Willemsbruggen B.V., Coolsingel 120, 3011AG Rotterdam	100 000 000,00	100,00		31/12/2021	EUR	88 520,00	-9 864,00
Sofholding SA Rue de Laeken, 35 1000 Bruxelles 401 425 293	999,00	99,90	0,10	31/12/2021	EUR	19 739,00	498,00
Portima Chaussée de la Hulpe, 150 1170 Bruxelles 428 775 335	61 798,00	10,92		31/12/2021	EUR	12 645,00	1 066,00
Assurcard Fonteinstraat 1A bus 0301, Leuven 475 433 127	900,00	20,00		31/12/2021	EUR	3 153,00	142,00
South City Office Broodthaers Rue de Laeken 35, 1000 Bruxelles 825 256 501	213 452,00	100,00		31/12/2021	EUR	52 599,00	1 895,00
Altro Invest SCA, 2, Am. Hook, L-9991 Weiswampach	10 000,00	19,90		31/12/2021	EUR	5 242,00	-37,00
UP 36, Vieux Marché aux Grains 63, 1000 Bruxelles	8 666,00	99,99	0,01	31/12/2021	EUR	96,00	1,00
Climmolux Holding S.A., Boulevard Roosevelt 14, L- 2450 Luxembourg	39,00	39,00	20,00	31/12/2021	EUR	71 816,00	2 329,00

(*) suivant la codification officielle.

N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	13216376679
I. Terrains et constructions	8.03.221	265426315
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	449017875
- Entreprises liées	8.03.222.1	445303935
1. Participations	8.03.222.11	436464578
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	8839357
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	3713940
3. Participations	8.03.222.21	3713940
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	
III. Autres placements financiers	8.03.223	12501273597
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	684410524
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	7879680302
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	2778383566
5. Autres prêts	8.03.223.5	946882898
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7. Autres	8.03.223.7	211916307
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	658892

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Options SAR, RSU, FOP

Swaps d'inflation

Valeur comptable nette	Juste valeur
4 685 811	5 483 901
-1 293 349	4 770 591

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Valeur comptable nette	Juste valeur

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

A/

B/

C/

403258197

2022-12-31

00097 EUR

31

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.
Charges à reporter

Montant
2575051

N° 5. Etat du capital**A. CAPITAL SOCIAL**

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)
 - Au terme de l'exercice précédent
 - Modifications au cours de l'exercice :
- Au terme de l'exercice
- 2.Représentation du capital
- 2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés
- 2.2. Actions nominatives ou dématérialisées
- Nominatives
- Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	292 251 735	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8.05.111.103		
8.05.111.102	292 251 735	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8.05.1.20		
8.05.1.21	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	3 256 385
8.05.1.22	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	

- B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)**
 Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

N° 5. Etat du capital (suite).

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par		
- l'entreprise elle-même		
- ses filiales		
D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS		
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION		
.Montant des emprunts convertibles en cours		
.Montant du capital à souscrire		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION		
.Nombre de droits de souscription en circulation		
.Montant du capital à souscrire.		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre		
3. Suite au paiement de dividendes en actions		
.Montant du capital à souscrire.		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre		

N° 5. Etat du capital (suite)

E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5

F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

dont :
 - détenues par la société elle-même
 - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6	
8.05.6.1	
8.05.6.2	

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

Allianz Nederland Groep NV (NL)
 % du capital: 99.9999 %
 Nombre d'actions: 3.256.384
 Allianz Europe BV (NL)
 % du capital: 0.0001 %
 Nombre d'actions: 1

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

- I. Provisions pour litiges, départs, autres, du personnel
- II. Provisions pour frais d'avocats liés à des litiges fiscaux en cours
- III. Provisions pour frais d'avocats liés à litiges autres en cours
- IV. Provisions diverses en cours

Montants
7 934 815
0
3 819 906
1 756 414

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	

A/ B/ C/ 403258197 2022-12-31 00097 EUR

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B.	Passifs subordonnés	8.07.2.12
I.	Emprunts convertibles	8.07.2.121
II.	Emprunts non convertibles	8.07.2.122
C.	Provisions techniques	8.07.2.14
D.	Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15
G.	Dettes	8.07.2.42
I.	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421
II.	Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422
III.	Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423
	1. Emprunts convertibles	8.07.2.423.1
	2. Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2
IV.	Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424
V.	Autres dettes	8.07.2.425
	- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1
	a) impôts	8.07.2.425.11
	b) rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12
	- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26
	- autres	8.07.2.425.3
	TOTAL	8.07.2.5

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1. Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a) Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b) Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	4 094 913
2. Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b) Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	32 429 624

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.
 Loyers encaissés non échus
 Intérêts swaps courus

Montants
2 236 676
1 293 929

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 10. Informations concernant les comptes techniques.

I. Assurances non-vie

Libellé	Codes	Total	AFFAIRES DIRECTES						AFFAIRES DIRECTES						AFFAIRES DIRECTES			AFFAIRES ACCEPTEES								
			Total	Accidents et Maladie (branches 1 et 2)	Automobile Responsabilité Civile (branche 10)	Automobile Autres branches (branches 3 et 7)	Marine Aviation Transport (branches 4, 5, 6, 7, 11 et 12)	Incendie et autres dommages aux biens (branches 8 et 9)	Responsabilité civile générale (branche 13)	Crédit et Caution (branches 14 et 15)	Pertes pécuniaires diverses (branche 16)	Protection juridique (branche 17)	Assistance (branche 18)	0	1	2	3		4	5	6	7	8	9	10	11
1) Primes brutes	8.10.01.710.1	1 581 947 614	1 567 010 694	307 829 552	426 831 729	274 953 777	50 014 547	379 888 672	111 882 260	0	5 381 600	10 128 557	0	149 369 920												
2) Primes brutes acquises	8.10.02	1 586 837 176	1 571 896 897	306 723 240	431 695 303	282 063 894	50 031 367	379 406 550	112 460 655		5 337 567	10 178 321		149 402 279												
3) Charges des sinistres brutes	8.10.03	1 100 490 266	1 082 832 917	245 331 753	332 418 758	165 273 243	39 796 915	238 529 295	57 998 121		576 282	2 908 550		176 657 349												
4) Frais d'exploitation bruts	8.10.04	410 682 441	408 721 440	59 127 907	91 744 982	82 883 642	13 259 979	116 149 919	40 653 114		955 792	3 946 105		196 100 1												
5) Solde de réassurance	8.10.05	-16 203 692	-22 650 222	-6 026 435	11 422 280	-16 776 635	4 655 542	2 173 152	-14 138 960		-1 359 725	-2 599 441		64 465 530												
6) Commissions (art. 37)	8.10.06		192 940 835																							

A/

B/

C/

403258197

2022-12-31

00097

EUR

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé

A. Affaires directes

1) Primes brutes :

- a) 1. Primes individuelles :
2. Primes au titre de contrats de groupe :
- b) 1. Primes périodiques :
2. Primes uniques :
- c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :

2) Solde de réassurance

3) Commissions (art. 37):

B. Affaires acceptées

Primes brutes :

III. Assurances non-vie et vie, affaires directes

Primes brutes :

- en Belgique :
- dans les autres états de la CEE :
- dans les autres pays :

Codes	Montants
8.10.07.720.1	1 599 917 397
8.10.08	1 298 393 765
8.10.09	301 523 632
8.10.10	443 981 478
8.10.11	1 155 935 919
8.10.12	2 605 958
8.10.13	1 127 135 194
8.10.14	470 176 245
8.10.15	-7 500 356
8.10.16	49 405 111
8.10.17.720.1	946 061
8.10.18	1 317 944 640
8.10.19	1 848 983 452
8.10.20	

N°11. [Etat relatif au personnel employé.]

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture 1	Effectif moyen (*) 2	Nombre d'heures prestées 3	Nombre total à la date de clôture 4	Effectif moyen (*) 5	Nombre d'heures prestées 6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1						
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2						
TOTAL	8.11.3						

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	960	1 120
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	938,9	1 045,7
- personnel de direction	8.11.11.1	15	18
- employés	8.11.11.2	924	1 028
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	1 374 316	1 635 156

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21	95,6	61,9
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22	179 644	110 814

N° 12.Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté.)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	207 520 965
1. a) Rémunérations	8.12.111	77 516 624
b) Pensions	8.12.112	84 624
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	3 173 020
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	17 890 548
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	7 443 678
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	1 002 605
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	1 632 022
a) Dotations (+)	8.12.15.1	1 765 828
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	(133 806)
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	98 777 844
II. Biens et services divers*	8.12.2	192 030 645
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	14 828 007
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	-751 699
1. Dotations (+)	8.12.41	84 749
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	(836 448)
V. Autres charges courantes*	8.12.5	15 794 152
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	1 812 785
a) Précompte immobilier	8.12.511	1 362 043
b) Autres	8.12.512	450 742
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	7 518 647
3. Charges théoriques*	8.12.53	4 193 821
4. Autres	8.12.54	2 268 899
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	(26 284 784)
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	26 284 784
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b) Autres*	8.12.612	26 284 784
2. Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	403 137 286

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.
 Reprises de réductions de valeur sur courtiers et créances
 Produits d' actifs autres que les placements

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.
 Amortissements
 Réductions de valeur
 Autres

Montants
1 813 806
11 096
2 089 908
2 721 010
-150 961

N°14. Résultats exceptionnels

Montants
8 387 499

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Provision pour restructuration Benelux

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	9876921
8.15.1.634.1	13182561
8.15.1.634.11	34788621
8.15.1.634.12	
8.15.1.634.13	(21606060)
8.15.1.634.14	
8.15.1.634.2	-3305640
8.15.1.634.21	-3305640
8.15.1.634.22	

N° 15. Impôts sur le résultat

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Dépenses non admises
 Plus-value et reprises de réductions de valeurs sur actions
 Moins-value et réductions de valeurs sur actions
 Réserves taxées
 Revenus définitivement taxés

Montants
2 948 666
54 162 776
21 619 133
-20 518 044
31 207 067

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

D. SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	437 634 135
8.15.4.11	437 634 135
8.15.4.2	0

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

- 1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers
- 2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

- 1. Prélèvement professionnel
- 2. Prélèvement mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	219 554 028	223 280 293
8.16.12	9 935 486	28 449 452
8.16.21	56 594 881	57 014 598
8.16.22		

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

- A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :
- B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :
- C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :
 - a) de l'entreprise :
 - b) de tiers :
- D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :
 - a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :
 - b) autres :
- E. Marchés à terme* :
 - a)opérations sur titres (achats) :
 - b)opérations sur titres (ventes) :
 - c)opérations sur devises (à recevoir) :
 - d)opérations sur devises (à livrer) :
 - e)opérations sur taux d'intérêt (achats, ...)
 - f)opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...)
 - g)autres opérations (achats, ...)
 - h)autres opérations (ventes, ...)
- F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :

Codes	Montants
8.17.00	3024411695
8.17.01	
8.17.020	1485672
8.17.021	
8.17.030	13564359
8.17.031	
8.17.040	168260315
8.17.041	
8.17.042	
8.17.043	
8.17.044	
8.17.045	441877
8.17.046	
8.17.047	
8.17.05	1678127

A/ B/ C/ 403258197 2022-12-31 00097 EUR

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.

Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.

H. Autres (à spécifier) :

- loyers à encaisser
- loyers à payer
- swaps d'inflation
- offres de crédits hypothécaires envoyées
based on reporting 'lettres de crédit' received from reinsurance
Participation in the Dutch Terrorism Risk Reinsurance Company (NHT)

8.17.06	
8.17.06B	
8.17.07	134520452
	43338358
	47250
	68641038
	11724248
	2978558
	7791000

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (suite et fin)

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50		
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54		

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées.

Relations avec des entreprises associées (*)

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés..

N° 19. Relations financières avec :

A. les administrateurs et gérants;

B. les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C. les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1. Créances sur les personnes précitées

2. Garanties constituées en leur faveur

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

- Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	3809063
8.19.42	

N° 19bis. Relations financières avec :

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (Ils sont liés)

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Montants
8.19.5	1332708
8.19.6	156500
8.19.61	156500
8.19.62	
8.19.63	
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas et dernier alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1. Constitution et ajustements d'amortissements

ACTIF B. ACTIFS INCORPORELS I. Frais d'établissement En principe, ces frais sont portés en charge du compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés ou engagés. Toutefois, le conseil d'administration peut décider de reprendre ces frais à l'actif et les amortir sur une période n'excédant pas 5 ans. II. Immobilisations incorporelles a) Goodwill et plus-values d'apport Ces actifs sont comptabilisés conformément aux définitions reprises au chapitre III, section I, B2, de l'arrêté Royal du 17 novembre 1994, relatif aux comptes annuels des compagnies d'assurances. Ces actifs sont amortis sur une durée liée à la nature et à la rentabilité des actifs. b) Autres Ces immobilisations sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, à leur prix de revient ou à leur valeur d'apport, sous déduction du cumul des amortissements et des réductions de valeur qui ont été éventuellement opérés. Ces actifs sont amortis sur une durée liée à leur utilisation présumée. C. PLACEMENTS I. Terrains et constructions Les règles d'évaluations pour les terrains et les constructions, tant que pour les immeubles sociaux et de placement ont été établies conformément à la norme comptable internationale IAS 16. Une acquisition est portée à l'actif, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise, et que le coût de cet actif pour l'entreprise peut être évalué de façon fiable. La méthode d'évaluation retenue est le « coût historique amorti ». Ceci implique : - une approche par composant - une définition des plans d'amortissement par composant - un test de dépréciation Ces immobilisations sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, à leur prix de revient ou à leur valeur d'apport, y compris les frais directement attribuables (droits d'enregistrement, TVA, honoraires de notaire, etc.), sous déduction du cumul des amortissements et des réductions de valeur qui ont été éventuellement opérés sur les terrains et les constructions. Chaque construction est décomposée en 6 composants : - structure et façades porteuses - fenêtres et façades non porteuses, toitures et terrasses, constructions intérieures - génie climatique, plomberie, génie électrique - gestion technique centralisée, sécurité incendie, sûreté - appareils de levage - aménagement locatif Les investissements postérieurs sont attribués à un ou plusieurs composants. Les terrains

bâties et non bâties (y compris les frais accessoires) ne sont pas amortis. Les durées d'amortissement des composants sont les suivantes : - structure et façades porteuses : en général de 40 ans à 60 ans en fonction des matériaux utilisés, avec une valeur résiduelle de 5 %, - fenêtres et façades non porteuses, toitures et terrasses, constructions intérieures : 40 ans - génie climatique, plomberie, génie électrique : 25 ans - gestion technique centralisée, sécurité incendie, sûreté : 15 ans - appareils de levage : 30 ans. - aménagement locatif : selon la durée du bail. Les composants font l'objet des amortissements linéaires. Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont opérés si, en raison de leur altération ou des modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur dépasse leur valeur d'utilisation. II. Placements dans les entreprises liées et participations a) Actions & Parts Ces actifs sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou d'apport, y inclus les frais accessoires, sous déduction des réductions de valeur nettes qui ont été opérées. b) Titres à revenu fixe Les titres à revenus fixes sont évalués à leur valeur d'acquisition, y inclus les frais accessoires. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat, en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée selon le cas en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres. La prise en résultat de cette différence est effectuée sur base actualisée compte tenu du rendement actuariel à l'achat. c) Créances et Autres Ces actifs sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou d'apport, y inclus les frais accessoires, sous déduction des réductions de valeur nettes qui ont été opérées. III. Autres placements financiers a) Actions & Parts Ces actifs sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou d'apport, y inclus les frais accessoires, sous déduction des réductions de valeur nettes qui ont été opérées. b) Titres à revenu fixe Les titres à revenus fixes sont évalués à leur valeur d'acquisition, y inclus les frais accessoires. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat, en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée selon le cas en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres. La prise en résultat de cette différence est effectuée sur base actualisée compte tenu du rendement actuariel à l'achat. c) Créances et Autres Ces actifs sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires, lesquels sont pris en compte en charges financières, sous déduction des réductions de valeur nettes qui ont été opérées. III. Autres placements financiers a) Actions & Parts Ces actifs sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou d'apport, y inclus les frais accessoires, sous déduction des réductions de valeur nettes qui ont été opérées. b) Titres à revenu fixe Les titres à revenus fixes sont évalués à leur valeur d'acquisition, y inclus les frais accessoires. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat, en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée selon le cas en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres. La prise en résultat de cette différence est effectuée sur base actualisée compte tenu du rendement actuariel à l'achat. c) Créances et Autres Ces actifs sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires, lesquels sont pris en compte en charges financières, sous déduction des réductions de valeur nettes qui ont été opérées. IV. Dépôts auprès des compagnies cédantes Ces dépôts sont actés à leur valeur nominale, sous déduction des réductions de valeur qui ont été éventuellement opérées. E. CREANCES Ces créances sont actées à leur valeur nominale, sous déduction des réductions de valeur qui ont été éventuellement opérées. F. AUTRES ELEMENTS D'ACTIFS I. Actifs corporels Ces immobilisations sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, à

leur prix de revient ou à leur valeur d'apport, tous frais accessoires compris. Ces valeurs d'acquisition sont amorties de la façon suivante: 1. Matériel de bureau : dix ans en principe 2. Mobilier de bureau : dix ans en principe 3. Matériel électronique et informatique : deux à cinq ans en principe 4. Software : un à cinq ans en principe 5. Matériel roulant : quatre ans en principe 6. Matériel de télécommunication : deux à cinq ans en principe 7. Autres immobilisations corporelles : deux à dix ans en principe Les immobilisations corporelles peuvent faire l'objet d'un plan d'amortissement accéléré si des dispositions fiscales l'autorisent. Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont opérés lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation. II. Valeurs disponibles Ces actifs sont actés à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition, sous déduction des réductions de valeur qui ont été éventuellement opérées. III. Actions propres Ces actifs sont actés à leur valeur d'acquisition, sous déduction des réductions de valeur qui ont été éventuellement opérées. IV. Autres Ces actifs sont actés à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition, sous déduction des réductions de valeur qui ont été éventuellement opérées. PASSIF F. DEPOTS RECUS DES REASSUREURS Ces dépôts sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale. G. DETTES Ces dettes sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

2. Réductions de valeurs

Les réductions de valeur sont reprises en résultat dans la mesure où elles deviennent sans objet. Pour les valeurs mobilières, les réductions de valeur actées depuis le 1er janvier 1976 sont reprises lorsqu'elles deviennent sans objet par suite de la remontée des cours. C. PLACEMENTS I. Terrains et constructions En cas de moins-value ou de dépréciation durable, les terrains et / ou les constructions font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence. II. Placements dans les entreprises liées et participations a) Actions & Parts A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration procède à l'évaluation des titres afin de procéder à d'éventuelles réductions de valeurs ou reprises de réductions de valeur. Cette évaluation s'effectue comme suit : Titres cotés : Une moins-value est considérée comme certaine et durable lorsque la valeur de marché a été inférieure de 20% au prix d'acquisition, en permanence durant 6 mois. Dans ce cas, si l'entreprise a l'intention et la capacité de conserver les titres, une valeur recouvrable est calculée à l'horizon de détention envisagé et une réduction de valeur est actée pour ramener la valeur du titre au montant de cette valeur recouvrable. La valeur recouvrable est soit déterminée sur base d'analyses financières multicritères, soit selon une formule simplifiée qui consiste à capitaliser, sur la durée de détention envisagée, la valeur de marché au taux sans risque augmenté d'une prime de risque. Si l'entreprise n'a pas l'intention et/ou la capacité de conserver les titres, une réduction de valeur est actée pour les évaluer au dernier cours de

bourse de l'exercice social. Titres non cotés : Une évaluation individuelle est effectuée de manière à refléter de façon aussi satisfaisante que possible, la situation, la rentabilité et les perspectives de la société dans laquelle les participations sont détenues. Lorsque la valeur estimative ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur est enregistrée. b) Titres à revenu fixe Néant. c) Créances et Autres A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration procède à l'évaluation des actifs afin de procéder à d'éventuelles réductions de valeur ou reprises de réductions de valeur. III. Autres placements financiers a) Actions & Parts A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration procède à l'évaluation des titres afin de procéder à d'éventuelles réductions de valeurs ou reprises de réductions de valeur. Cette évaluation s'effectue comme suit :

Titres cotés : Une moins-value est considérée comme certaine et durable lorsque la valeur de marché a été inférieure de 20% au prix d'acquisition, en permanence durant 6 mois. Dans ce cas, si l'entreprise a l'intention et la capacité de conserver les titres, une valeur recouvrable est calculée à l'horizon de détention envisagé et une réduction de valeur est actée pour ramener la valeur du titre au montant de cette valeur recouvrable. La valeur recouvrable est soit déterminée sur base d'analyses financières multicritères, soit selon une formule simplifiée qui consiste à capitaliser, sur la durée de détention envisagée, la valeur de marché au taux sans risque augmenté d'une prime de risque. Si l'entreprise n'a pas l'intention et/ou la capacité de conserver les titres, une réduction de valeur est actée pour les évaluer au dernier cours de bourse de l'exercice social. Titres non cotés : Une évaluation individuelle est effectuée de manière à refléter de façon aussi satisfaisante que possible, la situation, la rentabilité et les perspectives de la société dans laquelle les participations sont détenues. Lorsque la valeur estimative ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur est enregistrée. b) Titres à revenu fixe Un titre à revenu fixe fait l'objet de réduction de valeur en cas d'indication objective qu'une perte est survenue depuis sa comptabilisation initiale et la date d'arrêt des comptes et a diminué le flux de trésorerie attendu, c'est-à-dire que l'ensemble des montants dus en vertu du contrat n'est pas jugé récupérable. Dans ce cas, le montant de la réduction de valeur est égal à la différence entre le coût amorti et la juste valeur actuelle de l'actif, diminué des réductions de valeurs comptabilisées précédemment. Les titres à revenu fixe présentant une moins-value durable font l'objet d'une analyse individuelle détaillée afin de déterminer si la moins-value est due à une défaillance de l'émetteur. Une moins-value est considérée comme durable lorsque la valeur de marché a été inférieure de 20% au prix d'acquisition, en permanence durant 6 mois. Les obligations de trésorerie et les autres titres de trésorerie à revenu fixe qui constituent un support de liquidité, font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de marché est inférieure à la valeur

obtenue par application des autres dispositions de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances. c) Créances et Autres Les créances, prêts et autres placements font l'objet de réduction de valeur en cas d'indication objective qu'une perte est survenue depuis sa comptabilisation initiale et la date d'arrêté des comptes et a diminué le flux de trésorerie attendu, c'est-à-dire que l'ensemble des montants dus en vertu du contrat n'est pas jugé récupérable. IV. Dépôts auprès des compagnies cédantes Une réduction de valeur est opérée lorsque le remboursement est en tout en partie incertain ou compromis. D. BIS PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES Celle-ci fait l'objet de réductions de valeur en cas de défaillance établie ou probable du réassureur. E. CREANCES Une réduction de valeur est opérée lorsque le remboursement est en tout ou en partie incertain ou compromis.

3. Provisions pour risques et charges

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques et les charges probables ou certains, mais dont le montant ne peut être qu'estimé. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues; elles sont reprises en résultat lorsqu'elles sont devenues sans objet. Les engagements relatifs au plan de pension de type « but à atteindre » sont comptabilisés conformément aux règles comptables internationales, telles que définies par l'International Accounting Standard 19 en application au 31/12/2012. Depuis lors, l'évolution de l'IAS 19 ne permet pas sa traduction dans le schéma des comptes annuels belges

4. Provisions techniques

C. PROVISIONS TECHNIQUES Ces provisions sont calculées avec prudence et sincérité, dans le respect des dispositions légales et réglementaires fixées par l'autorité de contrôle et en fonction des dispositions contractuelles en ce qui concerne la réassurance. I. Provision pour primes non acquises et risques en cours Une provision pour primes non acquises, nette de commissions et de frais de gestion correspondants, est constituée au prorata du temps restant à couvrir sur la période de risque couverte par la prime. Lorsqu'il s'avère que certains risques assurés dans les exercices futurs sont susceptibles de générer une charge de sinistres supérieure à la portion de prime différée, une provision complémentaire pour sinistralité aggravée est constituée. II. Provision d'assurance vie Les provisions d'assurance vie de capitalisation sont établies par différence d'engagement en base d'inventaire. Elles ne sont pas zillmétrisées et comprennent la fraction de prime d'inventaire non encore absorbée par le risque. III. Provision pour

sinistres La provision pour sinistres à payer représente l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non, ainsi que les frais de gestion correspondants. Les provisions techniques afférentes aux affaires acceptées en réassurance de l'ancien portefeuille en run-off d'Assubel Vie s.a., sont comptabilisées en fonction des informations reçues des compagnies cédantes, à savoir notamment des sociétés américaines d'assurance et de réassurance. Par ailleurs, une provision supplémentaire est actée pour anticiper les déclarations tardives ainsi que pour faire face à une évolution défavorable que pourraient connaître les affaires déclarées. Cette provision est déterminée par référence aux méthodes ou principes de réservation généralement appliqués par les sociétés les plus exposées à ce type de risque. V. Provision pour égalisation et catastrophes La provision pour égalisation et catastrophe est constituée, Conformément à la communication D151 de l'Office de Contrôle des Assurances, dans le souci de protéger l'entreprise contre les risques catastrophiques essentiellement en incendie (tempêtes, tremblement de terre, affaissement), en risques nucléaires et en responsabilité civile entreprises

5. Réévaluations

Il n'est pas procédé à des réévaluations d'actifs, nonobstant les plus values que fait apparaître leur évaluation.

6. Autres

DISPOSITIONS DIVERSES A. OPERATIONS D'ARBITRAGE Lorsque des titres à revenus fixes sont réalisés dans le cadre d'opérations d'arbitrage, les dispositions de l'article 27 Bis, § 4 repris au chapitre III, section 3, de l'arrêté royal de 17 novembre 1994, relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances, sont appliquées. **B. BASES DE CONVERSION DES ELEMENTS CONTENUS DANS LES COMPTES ANNUELS QUI SONT OU QUI ETAIENT A L'ORIGINE EXPRIMES EN DEVISES ETRANGERES.** B. 1. Eléments non monétaires Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont estimés sur base du cours de change du jour de l'opération ou d'un cours proche de ce dernier ou, le cas échéant, du cours de change auquel la monnaie concernée a été vendue. Le conseil d'administration peut cependant avec prudence, sincérité et bonne foi retenir un cours différent. B. 2. Eléments monétaires Les éléments monétaires en monnaies étrangères sont convertis en euros, par application du cours au comptant à la date de clôture des comptes. Le solde des écarts négatifs résultant de la conversion des éléments monétaires, autres que les provisions techniques, libellés dans des monnaies étrangères est imputé au compte de résultats comme charge. Le solde des écarts positifs résultant de la conversion des éléments monétaires, autres que les provisions techniques, libellés dans des monnaies étrangères est repris dans les comptes de

régularisation comme produits à reporter. Toutefois, lorsque l'entreprise est exposée à un écart négatif important résultant de la conversion des provisions techniques libellées dans des monnaies étrangères, il est en effet imputé au compte de résultats comme produit l'écart positif résultant de la conversion des éléments affectés à la couverture des provisions techniques en devises. C. MODES D'IMPUTATION DANS LES COMPTES ANNUELS DES ECARTS DE CONVERSION DE DEVICES. Ces écarts de conversion de devises sont imputés aux comptes de résultats technique non vie, technique vie et non technique aux rubriques Produits des placements ou Charges des placements selon le cas. D. OPERATION DE COUVERTURE AFFECTEE Les résultats provenant des opérations de couverture affectée, telles que spécifiées à l'art 27 ter et 36 sexies, de l'A.R. du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'Assurances, sont imputés au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des éléments couverts.

B. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1. Placements autres que les terrains et constructions

Ces actifs sont portés au bilan à leur valeur actuelle. On entend par valeur actuelle la valeur de marché. Lorsque ces placements sont admis à la cote d'une bourse officielle de valeurs mobilières, on entend par valeur du marché, la valeur qui est déterminée à la date de clôture du bilan ou au dernier jour de négociation avant cette date. Lorsqu'il existe un marché autre que celui visé ci-dessus, on entend par valeur du marché, le prix moyen auquel ces placements étaient négociés à la date de clôture du bilan ou au dernier jour de négociation avant cette date. Lorsque, à la date de l'établissement des comptes, ces placements ont été vendus ou l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur du marché est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés. Les autres placements sont évalués sur la base d'une évaluation prudente de leur valeur probable de réalisation.

2. Terrains et constructions

Ces actifs sont portés au bilan à leur valeur actuelle. On entend par valeur actuelle, la valeur du marché déterminée à la date de l'évaluation. La valeur du marché est déterminée par une évaluation séparée de chaque terrain et de chaque construction, effectuée au moins tous les ans selon une méthode généralement reconnue ou admise par la CBFA. Lorsque la date de l'établissement des comptes, les terrains et constructions ont été vendus ou l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur de marché est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés.

3. Autres

Ces actifs sont portés au bilan à leur valeur actuelle. On entend par valeur actuelle la valeur de marché

N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

A.Exposé des modifications et leurs justifications

--

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

A/ B/ C/ 403258197 2022-12-31 00097 EUR

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*) : Non

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger,

oui/non (*) : Non

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*) : Oui

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal

du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

L'Assemblée générale ordinaire de la société a donné, à l'unanimité, son accord sur le recours au régime légal

d'exemption porté par l'art. 3.26 CSA lors de sa tenue le 22/05/23. Les comptes consolidés d'Allianz SE et les rapports de gestion et de contrôle traduits dans une des 2 langues nationales seront communiqués via l'extranet One Gate à la BNB et publiés à la centrale des bilans avant le 30/06/23.

. Norm, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

Allianz Holding SE Koeniginstrasse, 28 D 80802 München DEUTSCHLAND

* Bliffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

. Norm, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s)

établit (établissent) et publie (nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés

par consolidation (**)

. Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-dessus peuvent être obtenus (**):

Allianz Holding SE Koeniginstrasse, 28 D 80802 München DEUTSCHLAND

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part

pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise

fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base du présent arrêté du 17/11/94

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :
 - 2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;
 - 33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.
 - au chapitre III, section I de l'annexe :
 - pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.
 - et
 - pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.
- Mention en application de l'article 27bis, §3, dernier alinéa: L'impact sur le compte de résultat de la prise en résultat, prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à revenu fixe représentée, pour l'année 2021 un revenu de 94.417.759,10 EUR.
- Mention en application de l'article 34sexies, §1,4° de l'A.R. du 17/11/1994: Le montant provenant des recours et des franchises portés à l'actif du bilan s'élève à 104.757.146,27 EUR.
- Coût du commissaire en raison de l'exemption de comptes consolidés :
- | | | |
|-------------------------------|-----------|---|
| Emoluments du commissaire | 1.339.133 | □ |
| Autres missions d'attestation | 156.500 | □ |

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'état XVIII.

0
0



COMPTES CONSOLIDÉS 2022

Vous trouverez les comptes consolidés sur le site de la Banque Nationale de Belgique :

<https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans/consulter>

À PROPOS D'ALLIANZ DANS LE BENELUX

Allianz fait partie des leaders mondiaux de l'assurance et des services financiers. Présent dans plus de 70 pays, Allianz emploie plus de 159 000 collaborateurs au service de plus de 122 millions de clients. Allianz est la marque d'assurance numéro un dans le classement Interbrand Global Brand Rankings 2022. Au Benelux, Allianz offre, par l'intermédiaire des courtiers en assurances, un large éventail de produits et services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. **Investir** via des assurances-vie ou via **une épargne pension**, de **l'assurance auto** à **l'assurance incendie** et de **l'assurance cyber** à **l'assurance de groupe**, Allianz est là pour vous.

En Belgique et au Luxembourg, Allianz est au service de plus de 900 000 clients, occupe plus de 950 employés et son chiffre d'affaires s'élève à 2,8 milliards d'euros. Allianz aux Pays-Bas sert plus de 1,3 million de clients par le canal du courtage ainsi que par la filiale d'assurance directe Allianz Direct. Aux Pays-Bas, Allianz occupe près de 1 000 employés et son chiffre d'affaires s'élève à 1,3 milliard d'euros. Souhaitez-vous plus d'informations? Consultez dès lors <http://allianz.be>.

Allianz Benelux SA / Boulevard du Roi Albert II 32 – 1000 Bruxelles –
Tél. : +32 2 214 61 11 – www.allianz.be

TVA : BE 0403.258.197 – RPM Bruxelles – Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) sous le même numéro unique pour pratiquer les branches « Vie » et « non Vie »

BNB Siège central : Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles – www.nbb.be